
**RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION
AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES**

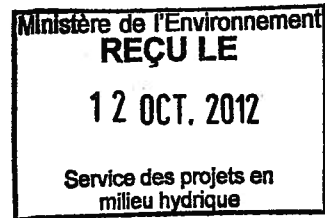
Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction de l'aquaculture et du développement durable	Paul Morin	9 octobre 2012	1 page.
2.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction de l'aquaculture et du développement durable	Paul Morin	20 juillet 2012	7 pages.
3.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction de l'aquaculture et du développement durable	Paul Morin	25 avril 2012	5 pages.
4.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction de la Capitale-Nationale	Claude Fleury	23 octobre 2012	1 page.
5.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction de la Capitale-Nationale	Martin Pineault	24 avril 2012	5 pages.
6.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction de la Capitale-Nationale	Claude Fleury	9 août 2012	2 pages.
7.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Marion Schnebelen	26 octobre 2012	1 page.
8.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Marion Schnebelen	18 octobre 2012	3 pages.
9.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Marion Schnebelen	10 août 2012	3 pages.
10.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Guy Sanfaçon	27 avril 2012	3 pages.
11.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik	France-Sylvie Loisel	24 septembre 2012	1 page.

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
12.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik	France-Sylvie Loisel	14 mai 2012	1 page.
13.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale de la Capitale-Nationale	Jean Dionne	20 juillet 2012	1 page.
14.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale de la Capitale-Nationale	Jean Dionne	4 mai 2012	1 page.
15.	Ministère des Ressources naturelles	Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Cécile Tremblay	16 octobre 2012	2 pages.
16.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Cécile Tremblay	6 août 2012	2 pages.
17.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Alain Gosselin	11 mai 2012	5 pages.
18.	Ministère des Transports	Direction de la Capitale-Nationale	Richard Ringuette	11 octobre 2012	1 page.
19.	Ministère des Transports	Direction de la Capitale-Nationale	Richard Ringuette	24 juillet 2012	2 pages.
20.	Ministère des Transports	Direction de la Capitale-Nationale	Richard Ringuette	8 mai 2012	3 pages.
21.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction des négociations	Patrick Brunelle	24 avril 2012	1 page.
22.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction des négociations et de la consultation	Patrick Brunelle	16 juillet 2012	1 page.
23.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Centre d'expertise hydrique, Direction de l'expertise hydrique	Paula Bergeron	18 octobre 2012	1 page.
24.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction des matières résiduelles et des lieux contaminés	Michèle Dumais	26 octobre 2012	3 pages.
25.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	23 novembre 2012	2 pages.

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom; prénom	Date	Nbre pages
26.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	19 octobre 2012	1 page.
27.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	12 octobre 2012	1 page.
28.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises	Yves Grimard	4 octobre 2012	2 pages.
29.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches	Daniel Veillette	26 février 2013	1 page.
30.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Centre d'expertise hydrique, Direction de l'expertise hydrique	Paula Bergeron	13 août 2012	1 page.
31.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Centre d'expertise hydrique du Québec, Direction de l'expertise hydrique	François Godin	11 mai 2012	1 page.
32.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels	Carl Ouellet	18 juillet 2012	2 pages.
33.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des évaluations environnementales	Carl Ouellet	17 mai 2012	4 pages.
34.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des matières résiduelles et des lieux contaminés, Service des lieux contaminés et des matières dangereuses	André Paquet	26 juin 2012	18 pages.
35.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des matières résiduelles et des lieux contaminés, Service des lieux contaminés et des matières dangereuses	André Paquet	30 avril 2012	6 pages.
36.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Daniel Champagne	24 juillet 2012	3 pages.
37.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Michel Goulet	28 mars 2012	1 page.
38.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	22 août 2012	2 pages.

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
39.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	20 août 2012	3 pages.
40.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	17 août 2012	1 page.
41.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	14 mai 2012	2 pages.
42.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	1 ^{er} mai 2012	3 pages.
43.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	30 avril 2012	2 pages.
44.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises	Yves Grimard	15 août 2012	2 pages.
45.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises	Yves Grimard	27 avril 2012	5 pages.
46.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Daniel Veillette	9 août 2012	3 pages.
47.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Daniel Veillette	17 mai 2012	3 pages.
48.	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation	Direction régionale de la Capitale-Nationale	Jean-François Talbot	4 avril 2012	1 page.
49.	Ministère du Tourisme	Direction du partenariat et de l'intervention régionale	François Côté	20 avril 2012	1 page.
50.	Ministère du Tourisme	Direction du partenariat et des programmes d'aide financière	Francine Lacroix	25 septembre 2012	1 page.



Le 9 octobre 2012

Monsieur Yves Rochon, directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP)
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Levesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : 3^e Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact environnemental du projet d'aménagement de la promenade Samuel-De-Champlain entre la côte de Sillery et la côte Gilmour – phase III (# 3211-02-273)

Monsieur,

Nous avons pris connaissance du document « Réponses aux questions et commentaires (Troisième série) présentées au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs » du mois de septembre 2012. Nous en avons effectué l'analyse en lien avec les secteurs de la pêche et de l'aquaculture commerciales.

En considérant les modifications apportées et le complément d'information et d'analyse concernant l'impact des travaux des phases de construction et d'exploitation/entretien sur les activités de pêche commerciale autorisées et actuelles dans le secteur d'étude, nous jugeons recevable l'étude d'impact environnemental soumise pour examen.

En espérant le tout à votre convenance, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur de l'aquaculture
et du développement durable,



Paul Morin

c. c. M^{me} Louise Therrien, MAPAQ
M^{me} Isabelle Auger, MDDEFP
M. Denis Lacerte, directeur régional MAPAQ

Le 20 juillet 2012



L9 1A
AR-4590

Monsieur Yves Rochon, chef de service par intérim
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Levesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : 2^e avis recevabilité - Phase 3 du projet d'aménagement de la promenade Samuel-De-Champlain entre la côte de Sillery et la côte Gilmour (# 3211-02-273)

Monsieur,

En réponse à votre demande portant sur le document « Réponses aux questions et commentaires (Première et deuxième séries) », voici l'avis produit par nos experts sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet cité en objet, en lien avec le secteur de la pêche commerciale, incluant la transformation et la commercialisation de ses produits.

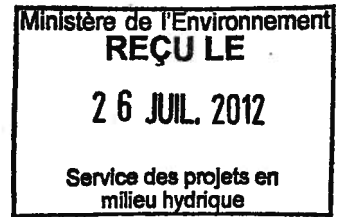
En espérant le tout à votre convenance, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur de l'aquaculture
et du développement durable,

A handwritten signature in black ink that reads "Paul Morin".

Paul Morin

c. c. M^{me} Louise Therrien, MAPAQ
M^{me} Isabelle Auger, MDDEP
M. Denis Lacerte, directeur régional MAPAQ



4R-45911A

Le 20 juillet 2012

Monsieur Yves Rochon, chef de service par intérim
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Levesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : 2^e avis recevabilité - Phase 3 du projet d'aménagement de la
promenade Samuel-De-Champlain entre la côte de Sillery et la côte
Gilmour (# 3211-02-273)**

Monsieur,

En réponse à votre demande portant sur le document « Réponses aux questions et commentaires (Première et deuxième séries) », voici l'avis produit par nos experts sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet cité en objet, en lien avec le secteur de la pêche commerciale, incluant la transformation et la commercialisation de ses produits.

En espérant le tout à votre convenance, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur de l'aquaculture
et du développement durable,

Paul Morin

c. c. M^{me} Louise Therrien, MAPAQ
M^{me} Isabelle Auger, MDDEP
M. Denis Lacerte, directeur régional MAPAQ

AVIS PROFESSIONNEL

REQUÉRANT : M. Yves Rochon, directeur par intérim du Service des projets en milieu hydrique

Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs (MDDEP)

OBJET : 2^e Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact environnemental

PROJET : Phase 3 du projet d'aménagement de la promenade Samuel-De-Champlain entre la côte de Sillery et la côte Gilmour (# 3211-02-273)

En lien avec le secteur de la pêche commerciale - sous juridiction provinciale - incluant la transformation et la commercialisation de ses produits, voici nos commentaires et questions en regard du document « Réponses aux questions et commentaires (Première et deuxième séries), juin 2012 », soumis à notre attention pour l'analyse de recevabilité.

Liste des acronymes

Commentaire

Compléter la liste des acronymes en y ajoutant celui du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

Description du milieu récepteur – milieu humain

PÊCHE COMMERCIALE

À la page 25 du document, à la question 23 (QC-23) se référant à la section 2.3.2 **Faune**, on peut lire : « Les plans de gestion de la pêche, élaborés entre autres par le MRNF, ont pour objectif principal d'assurer le renouvellement des populations de poissons du Québec en conservant un nombre suffisant de reproducteurs. » Si on tient compte que la question concerne spécifiquement la zone d'étude du présent projet, cet énoncé est inexact. Dans le couloir fluvial du fleuve Saint-Laurent, seul le MRNF élabore annuellement un (1) « *Plan de gestion de la pêche* » en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (c. C-61.1, section IV). Le « *Plan de gestion de la pêche* » vise *a priori* la conservation des stocks de la faune aquatique; mais également sa mise en valeur, par son exploitation, selon un ordre de priorité pré établi (c. C-61.1, section IV – Plan de gestion de la pêche, art. 63). À titre informatif, le « *Plan de gestion de la pêche* » est publié annuellement dans la *Gazette officielle du Québec*.

Question 1

En référence à la question QC-23 du document (Juin 2012), l'initiateur doit **compléter** la colonne « Intérêt pour la pêche » du tableau 2.7 – *Faune ichthyenne présente ou potentiellement présente dans la zone d'étude en se basant sur :*

- les activités de pêche commerciale autorisées en vertu du « Plan de gestion de la pêche » (c. C-61.1, Section IV, art. 62 à 66);
- les autorisations de pêche commerciale délivrées par le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ, Direction générale des pêches et

de l'aquaculture commerciales, Direction régionale de l'estuaire et des eaux intérieures);

en lien avec le territoire à l'étude, incluant l'anguille d'Amérique. Les informations sur les activités de pêche commerciale autorisées sont présentées à l'annexe jointe au présent avis.

Question 2

En référence à la question 31 (QC-31) du document (Juin 2012), l'initiateur doit **compléter et mettre à jour** la description des activités de pêche commerciales en lien avec le territoire à l'étude en se basant sur :

- les activités de pêche commerciale autorisées en vertu du « *Plan de gestion de la pêche* » (c. C-61.1, Section IV, art. 62 à 66);
- les autorisations de pêche commerciale délivrées par le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ, Direction générale des pêches et de l'aquaculture commerciales, Direction régionale de l'estuaire et des eaux intérieures);

incluant l'anguille d'Amérique et l'inscrire sous le thème **Pêche commerciale (section 2.4.4.5)**, afin d'établir le lien avec le rapport d'étude d'impact environnemental (Mars 2012).

Évaluation des impacts – milieu humain

PHASES DE CONSTRUCTION, D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN

Le développement de l'industrie de la pêche se fonde *a priori* sur l'abondance des ressources halieutiques et leur accès aux fins d'exploitation.

En conséquence de ce qui précède, l'évaluation des impacts du projet sur la composante « Pêche commerciale », comprenant les activités liées à l'exploitation de la ressource faunique, de la transformation et de la commercialisation de ses produits, devra être réalisée en tenant compte des autorisations délivrées dans la zone d'étude du projet.

Question 3

En référence à la question QC-69 et concernant la composante « Pêche commerciale », comprenant les activités liées à l'exploitation de la ressource faunique, de la transformation et de la commercialisation de ses produits, l'initiateur doit **évaluer** l'impact des travaux des phases de construction et d'exploitation/entretien sur les activités de pêche commerciale autorisées par le MRNF et sous permis du MAPAQ. Cette évaluation devra couvrir la période de construction prévue et celle de l'exploitation des structures.

Sans s'y limiter, les éléments à considérer dans l'analyse sont :

- l'usage autorisé du territoire (présence et opération d'engins de pêche à proximité ou dans la zone d'étude);
- la sécurité des exploitants et de leur équipement;

- le comportement du poisson (fréquentation de la zone et de ses environs, évitement de l'habitat du poisson perturbé, exemples de sources de perturbation : bruit, MES, changements physico-chimiques localisés, etc.);
- les effets d'une éventuelle contamination de la partie exondée de la rive qui constitue l'habitat du poisson à marée haute et les impacts résultant sur le comportement du poisson;
- l'impact global du projet, même minime, sur l'abondance des populations sous exploitation, en tenant compte des objectifs du « *Plan de gestion de la pêche* » (*Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, c. C-61.1, section IV- Plan de gestion de la pêche, art. 62 à 66) et en particulier, son effet sur l'application de l'article 63 de la loi C-61.1 et son incidence sur l'industrie de la pêche.

Les résultats de cette analyse devraient, de préférence, être présentés dans une nouvelle sous-section distincte s'intitulant « **Pêche commerciale** », sous la section **Milieu humain (section 6.4)**.

Advenant que le résultat de cette analyse indique un impact négatif sur cette activité socio-économique, l'initiateur doit **identifier** les mesures d'atténuation ou de compensation proposées lors des différentes phases du projet. S'il y a lieu, l'initiateur doit **indiquer** les mesures de compensation envisagées dans l'éventualité d'impacts négatifs résiduels et non compensés par un aménagement de l'habitat du poisson.

Conclusion

En considérant ce qui précède, l'étude d'impact environnemental soumise pour examen est incomplète et ne peut actuellement être jugée recevable en regard des champs de compétence pour lesquels nous sommes interpellés.

Louise Therrien, biologiste
Le 20 juillet 2012

Annexe

Milieu humain

Information sur les activités de pêche commerciale autorisées, en référence avec le rapport d'étude d'impact sur l'environnement – Réf. Projet d'aménagement de la promenade Samuel-De-Champlain entre la côte de Sillery et la côte Gilmour (# 3211-02-273)

Les activités de pêche commerciales autorisées en vertu du « Plan de gestion de la pêche » du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) sont localisées dans la zone de pêche (appellation PLIO) comprise entre le pont Laviolette et la pointe est de l'île d'Orléans, soit dans l'estuaire fluvial du fleuve Saint-Laurent.

Dans le secteur de l'estuaire fluvial situé entre le pont de Québec et la paroisse de Sainte-Pétronille de l'île d'Orléans, entre 2000 à 2011, des débarquements annuels ont été déclarés par les pêcheurs commerciaux autorisés à y opérer leurs engins en vertu de leurs permis de pêche commerciale. Les espèces de poisson composant ces débarquements déclarés de 2000 à 2011 sont les suivantes : anguille d'Amérique, barbotte brune, barbue de rivière, carpe, crapets, doré jaune, doré noir, esturgeon jaune, esturgeon noir, grand brochet, grand corégone, lotte, meunier noir, meunier rouge, perchaude et poulamon.

Dans le secteur de l'estuaire fluvial identifié dans le rapport d'étude d'impact en lien avec la pêche commerciale, le nombre total de permis délivrés entre 2000 et 2007, est passé de quatre (4) à trois (3). Au cours des 3 dernières années, il est passé de trois (3) à un (1). Ces activités de pêche commerciales concernent trois pêcheurs et 15 aides-pêcheurs entre 2007 et 2010. En 2012, le nombre d'exploitants autorisés à la pêche commerciale se chiffre actuellement à dix (10), soit un pêcheur et 9 aides-pêcheurs. De plus, les autorisations concernant les deux autres permis ne sont pas encore délivrées en date du 31 mai 2012.

Les modalités d'exploitation relatives à ces autorisations sont décrites ici-bas. En fonction du type d'engin de pêche autorisé, la description comprend :

- a) les eaux autorisées
- b) les espèces autorisées; et
- c) les périodes de pêche permises.

Filets maillants

- a) Les eaux du fleuve comprises entre la pointe est de l'île d'Orléans jusqu'en face de l'église de Saint-Augustin-de-Desmaures.
- b) Barbue de rivière, carpe, doré noir, doré jaune, esturgeon jaune, esturgeon noir
- c) Du 1^{er} mai au 15 juillet et du 15 août au 30 septembre pour la barbue de rivière et la carpe; sauf doré jaune et doré noir : 2^e vendredi de mai au 15 juillet et du 15 août au 30 septembre. Du 14 juin à 12h au 15 juillet et du 15 août au 30 septembre pour l'esturgeon jaune, et l'esturgeon noir : du 1^{er} mai au 30 juin et du 15 août au 30 septembre.

Filets maillants

- a) Les eaux du fleuve comprises entre la limite ouest de la ville de Saint-Nicolas et la limite est de la ville de Lévis.
- b) Barbue de rivière, carpe, doré noir, doré jaune, esturgeon jaune, esturgeon noir
- c) Du 1^{er} mai au 15 juillet et du 15 août au 30 septembre; sauf esturgeon jaune: du 14 juin à 12h au 15 juillet et du 15 août au 30 septembre et esturgeon noir : du 1^{er} mai au 30 juin et du 15 août au 30 septembre.

Filets maillants à alose

- a) Les eaux du fleuve en front du lot 612 du cadastre de la ville de Lévis (quartier Saint-Laurent).
- b) Alose savoureuse
- c) Du 1^{er} mai au 30 juin.

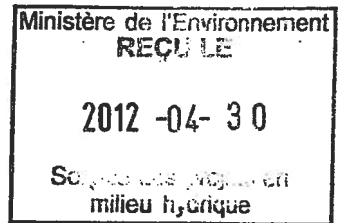
Verveux

- a) Les eaux du fleuve comprises entre la limite ouest de la ville de Saint-Nicolas et la limite est de la ville de Lévis.
- b) Anguille d'Amérique, barbotte brune, barbue de rivière, carpe, crapet-soleil, dorés, écrevisses, grand brochet, grand corégone, lotte, marigane noire, meuniers, perchaude, poisson-castor, poulamon, chevaliers blanc, jaune et rouge.
- c) Du 10 avril à 6h au 30 novembre; sauf dorés, grand brochet: du 2^e vendredi de mai au 30 novembre, et la perchaude: du 9 mai au 30 novembre.

Trappe-filet

- a) Les eaux du fleuve en front du lot 107 du cadastre de la paroisse de Saint-David-de-L'Auberivière de la ville de Lévis et en front des lots 584 et 602 du cadastre de la ville de Lévis (quartier Saint-Laurent).
- b) Anguille d'Amérique, barbotte brune, barbue de rivière, carpe, crapet-soleil, dorés, écrevisses, grand brochet, grand corégone, lotte, marigane noire, meuniers, perchaude, poulamon, chevaliers blanc, jaune et rouge.
- c) Du 10 avril au 30 novembre; sauf doré, grand brochet : du 2^e vendredi de mai au 30 novembre.

Source d'information: Direction régionale de l'Estuaire et des eaux intérieures, MAPAQ
2012-05-31



Le 25 avril 2012

YR-4382
↳ 1A

Monsieur Gilles Brunet, chef de service
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Levesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Phase 3 du projet d'aménagement de la promenade Samuel-De-Champlain entre la côte de Sillery et la côte Gilmour (# 3211-02-273)

Monsieur,

En réponse à votre demande, voici l'avis produit par nos experts sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet cité en objet, en lien avec les secteurs de la pêche et de l'aquaculture commerciales.

En espérant le tout à votre convenance, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur de l'aquaculture
et du développement durable,



Paul Morin

c. c. M^{me} Louise Therrien, MAPAQ
M^{me} Isabelle Auger, MDDEP
M. Denis Lacerte, directeur régional MAPAQ

AVIS PROFESSIONNEL

REQUÉRANT : M. Gilles Brunet, chef du Service des projets en milieu hydrique
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)

OBJET : Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact environnemental

PROJET : Phase 3 du projet d'aménagement de la promenade Samuel-De-Champlain entre la côte de Sillery et la côte Gilmour (# 3211-02-273)

En lien avec le secteur de l'aquaculture commerciale et à notre connaissance, il n'y a aucune activité présente ou projetée dans le territoire à l'étude qui pourrait être susceptible d'être en interaction avec le projet présenté.

En lien avec le secteur de la pêche commerciale - sous juridiction provinciale - et du commerce des produits aquatiques qu'il supporte, voici nos commentaires et questions en regard du rapport d'étude d'impact sur l'environnement soumis à notre attention pour l'analyse de recevabilité.

Description du milieu récepteur – milieu humain

PÊCHE COMMERCIALE

À la page 88 du rapport, au point 2.4.4.5 intitulé : « Pêche commerciale à la fascine », on peut lire : « L'exploitation de ces deux engins de pêche à la fascine situés à l'intérieur de la zone d'étude, de même qu'une troisième située en face de la côte Gignac ». Cette phrase est incomplète.

Par ailleurs, l'information rapportée à ce point, bien qu'elle soit exacte lorsque prise dans son ensemble, se limite à la pratique de la pêche commerciale avec un type d'engin spécifique, la trappe-filet (*Plan de gestion de la pêche*), ici nommé « pêche commerciale à la fascine ».

De fait et outre l'information mentionnée au point 2.4.4.5, il y a des activités de pêche commerciale autorisées dans une zone de pêche qui inclut la zone d'étude telle que définie dans le rapport (carte 2.1). Afin de compléter la description de la composante « pêche commerciale » en lien avec le milieu humain (point 2.4), ces activités devront être décrites dans le rapport d'étude, sous un titre descriptif plus général. À cet effet, nous suggérons d'utiliser le terme « Pêche commerciale » pour titre du point 2.4.4.5.

Les informations relatives aux autorisations de pêche vous sont communiquées dans l'annexe jointe à cet avis. Elles peuvent être transmises au promoteur, à votre convenance.

Question

Compléter la description des activités de pêche commerciale autorisées en vertu du « *Plan de gestion de la pêche* », en lien avec le territoire à l'étude.

Compléter le tableau de la page 53 du rapport d'étude en regard des espèces d'intérêt pour la pêche, sur la base des informations relatives aux autorisations de pêche commerciale autorisées en vertu du « *Plan de gestion de la pêche* » qui sont en lien avec le territoire à l'étude, incluant l'anguille d'Amérique.

Commentaires

À titre informatif, l'ensemble des modalités d'exploitation autorisées – espèces, allocations, engins de pêche, périodes de pêche, zones – le sont en vertu du « *Plan de gestion de la pêche* » élaboré par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et révisé annuellement. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) délivre les permis de pêche commerciale dans le respect et les limites du « *Plan de gestion de la pêche* » du MRNF. Tout projet en milieu hydrique doit tenir compte du développement durable du secteur de la pêche commerciale et du commerce des produits aquatiques qu'il supporte. Ce développement se fonde sur l'abondance des ressources halieutiques et leur accès aux fins d'exploitation.

Bien que les activités de pêche commerciales soient dorénavant réduites (cf. retrait de la trappe-filet ou fascine de l'exploitant, M. Joseph Paquet, Île-d'Orléans) dans la zone immédiate d'étude, ceci n'exclut pas que des effets et des impacts résultant de la réalisation du projet se répercutent sur les espèces halieutiques d'intérêt commercial. À cet effet, il s'avère important que ces effets et impacts soient évalués en raison des autorisations de pêche commerciale dans le couloir fluvial, dans le secteur incluant la zone d'étude.

Enfin, l'acronyme MAPAQ ne figure pas dans la liste des acronymes en page xxv du rapport.

Évaluation des impacts – milieu humain

PHASES DE CONSTRUCTION, D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN

Question

Évaluer l'impact des travaux des phases de construction et d'exploitation/entretien sur les activités de pêche commerciale autorisées (1) pendant la période de construction prévue et (2) pendant l'exploitation des structures. Sans s'y limiter, les éléments à considérer dans l'analyse sont :

- ♦ l'usage autorisé du territoire (présence et opération d'engins de pêche à proximité ou dans la zone d'étude);
- ♦ la sécurité des exploitants et de leur équipement;
- ♦ le comportement du poisson;
- ♦ les effets d'une éventuelle contamination de la partie exondée de la rive qui constitue l'habitat du poisson à marée haute et les impacts résultant sur le comportement du poisson.

Advenant que le résultat de cette analyse indique un impact négatif sur cette activité socio-économique, **identifier** les mesures d'atténuation ou de compensation proposées lors des différentes phases du projet. S'il y a lieu, **indiquer** les mesures de compensation envisagées dans l'éventualité d'impacts négatifs résiduels et non compensés par un aménagement de l'habitat du poisson.

Conclusion

En considérant ce qui précède, l'étude d'impact environnemental soumise pour examen est incomplète et ne peut actuellement être jugée recevable en regard des champs de compétence pour lesquels nous sommes interpellés.

Louise Therrien, biologiste
Le 17 avril 2012

Annexe

Information sur les activités de pêche commerciale autorisées, en lien avec le territoire à l'étude – Réf. : Promenade Samuel-De-Champlain – Phase III – Aménagement de la promenade entre la côte de Sillery et la côte Gilmour (# 3211-02-273)

Les activités de pêche commerciales autorisées en vertu du « Plan de gestion de la pêche » du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) sont localisées dans la zone de pêche comprise entre le pont Laviolette et la pointe est de l'Île-d'Orléans (appellation PLIO), soit dans l'estuaire fluvial du fleuve Saint-Laurent.

Dans le secteur de l'estuaire fluvial situé à proximité de la zone d'étude ou l'incluant, trois (3) permis de pêche commerciale sont délivrés. Pour l'un de ces permis, les eaux autorisées à la pêche commerciale incluent spécifiquement la zone d'étude. Les modalités d'exploitation relatives à ces permis sont décrites plus avant, selon que ces derniers sont directement concernés ou non par la zone d'étude. En fonction du type d'engin de pêche autorisé, la description comprend :

- a) les eaux autorisées;
- b) les espèces autorisées;
- c) les périodes de pêche permises.

1. Autorisation en lien avec la zone d'étude (1 permis)

Filets maillants :

- a) Les eaux du fleuve comprises entre la pointe est de l'Île-d'Orléans jusqu'en face de l'église de Saint-Augustin-de-Desmaures;
- b) Barbue de rivière, carpe, doré noir, doré jaune, esturgeon jaune, esturgeon noir;
- c) Du 1^{er} mai au 15 juillet et du 15 août au 30 septembre pour la barbue de rivière et la carpe; sauf doré jaune et doré noir : 2^e vendredi de mai au 15 juillet et du 15 août au 30 septembre. Du 14 juin à 12h au 15 juillet et du 15 août au 30 septembre pour l'esturgeon jaune, et l'esturgeon noir : du 1^{er} mai au 30 juin et du 15 août au 30 septembre.

2. Autorisations situées à proximité et qui n'incluent pas spécifiquement la zone d'étude (2 permis)

Filets maillants :

- a) Les eaux du fleuve comprises entre la limite ouest de la ville de Saint-Nicolas et la limite est de la ville de Lévis;
- b) Barbue de rivière, carpe, doré noir, doré jaune, esturgeon jaune, esturgeon noir;
- c) Du 1^{er} mai au 15 juillet et du 15 août au 30 septembre; sauf esturgeon jaune : du 14 juin à 12h au 15 juillet et du 15 août au 30 septembre et esturgeon noir : du 1^{er} mai au 30 juin et du 15 août au 30 septembre.

Filets maillants à alose :

- a) Les eaux du fleuve en front du lot 612 du cadastre de la ville de Lévis (quartier Saint-Laurent);
- b) Alose savoureuse;
- c) Du 1^{er} mai au 30 juin.

Verveux :

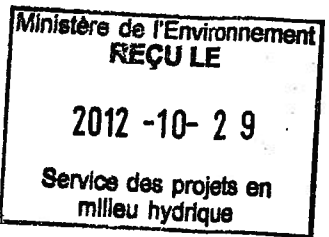
- a) Les eaux du fleuve comprises entre la limite ouest de la ville de Saint-Nicolas et la limite est de la ville de Lévis;
- b) Anguille d'Amérique, barbotte brune, barbue de rivière, carpe, crapet-soleil, doré, écrevisse, grand brochet, grand corégone, lotte, marigane noire, meunier, perchaude, poisson-castor, poulamon, chevalier blanc, jaune et rouge;
- c) Du 10 avril à 6h au 30 novembre; sauf doré, grand brochet : du 2^e vendredi de mai au 30 novembre, et la perchaude : du 9 mai au 30 novembre.

Trappe-filet :

- a) Les eaux du fleuve en front du lot 107 du cadastre de la paroisse de Saint-David-de-L'Auberivière de la ville de Lévis et en front des lots 584 et 602 du cadastre de la ville de Lévis (quartier Saint-Laurent);
- b) Anguille d'Amérique, barbotte brune, barbue de rivière, carpe, crapet-soleil, doré, écrevisse, grand brochet, grand corégone, lotte, marigane noire, meunier, perchaude, poulamon, chevalier blanc, jaune et rouge.

Source d'information : Direction régionale de l'estuaire et des eaux intérieures

2012-04-17



YR-4673
↳ 1A

Québec, le 23 octobre 2012

Monsieur Yves Rochon
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Avis sur la troisième série de réponses aux questions et commentaires sur la recevabilité de l'étude d'impact sur la phase 3 du projet d'aménagement de la promenade Samuel-De Champlain (dossier 3211-02-273)

Monsieur,

En réponse à votre demande d'avis relatif au document contenant la troisième série de réponses aux questions et commentaires, dans le cadre de l'examen de recevabilité de l'étude d'impact sur le projet cité en rubrique, et après l'analyse des sujets relevant de notre compétence, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine est d'avis que les réponses sont satisfaisantes.

Toutefois, le Ministère souhaite transmettre les commentaires suivants sur la réponse QC-2.14 (p. 23) :

- La liste des éléments patrimoniaux demeure encore très incomplète. Devraient y figurer, notamment, les grandes propriétés (celles des communautés religieuses et du collège Jésus-Marie, le domaine Benmore, les deux cimetières, le parc du Bois-de-Coulonge) ainsi que les propriétés résidentielles d'intérêt patrimonial, entre autres celles des avenues Treggett et Thomas, de la rue du Maire-McInenly et du chemin du Foulon, pour n'en nommer que quelques-unes.
- À cet égard, le demandeur devrait consulter les diverses études patrimoniales sur Sillery, dont l'*Étude de caractérisation de l'arrondissement historique de Sillery* de la Commission des biens culturels du Québec (Denyse Légaré, 2004) et celles de la Ville de Québec, *Évaluation patrimoniale des couvents, monastères, et autres propriétés de communautés religieuses situées sur le territoire de la Ville de Québec* (Patri-Arch, 2006) et *Conserver et mettre en valeur le Vieux-Sillery* (Nicholas Roquet, 2007).
- Le titre doit être « Liste des éléments patrimoniaux présents dans la zone d'étude », car les grandes propriétés et les diverses composantes du cadre naturel et bâti présentent également un intérêt patrimonial, à l'instar des bâtiments.

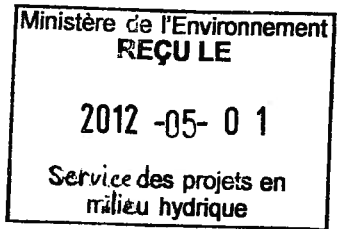
Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec Geneviève Dion, responsable de ce dossier à notre direction, au 418 380-2346, poste 7310.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Claude Fleury



Québec, le 24 avril 2012

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

YR-4384
↳ 1A

**Objet : Avis de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement de la phase 3
du projet de la promenade Samuel-De Champlain (dossier 3211-02-273)**

Monsieur,

En réponse à votre demande d'avis relatif à l'étape de recevabilité de l'étude d'impact citée en rubrique, et après l'analyse des sujets relevant de notre compétence, soit le patrimoine culturel qui inclut le patrimoine archéologique, le Ministère est d'avis que l'étude d'impact soumise par l'initiateur du projet, en rapport avec la directive du MDDEP, soulève des questions d'importance. Nous constatons que des renseignements pertinents requis par la directive, relativement au patrimoine bâti et paysager ainsi qu'au patrimoine archéologique terrestre et submergé, n'ont pas été traités de façon satisfaisante et valable.

Le Ministère demande de transmettre à l'initiateur du projet les commentaires joints en annexe. Ces commentaires constituent un avis pour votre mandat d'analyse sur la recevabilité de l'étude d'impact. Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec Geneviève Dion, responsable de ce dossier à notre direction. Vous pourrez communiquer avec cette dernière au 418 380-2346, poste 7310.

Le directeur,


Martin Pineault

ANNEXE

Contenu sur le patrimoine bâti et paysager ainsi que sur le patrimoine archéologique terrestre et submergé à ajouter à l'étude d'impact

2. Description du milieu

La directive du MDDEP précise que la description des composantes des milieux biophysique et humain de la zone d'étude doit être présentée selon une approche écosystémique. La description doit se baser sur une revue de la littérature scientifique et de l'information disponible chez les organismes gouvernementaux, municipaux, autochtones ou autres. La description des inventaires doit inclure les renseignements nécessaires à leur compréhension et à leur interprétation (dates d'inventaire, auteur(s), méthodes utilisées, références scientifiques, plans d'échantillonnage, etc.).

L'étude d'impact doit comprendre une cartographie de la zone d'étude présentant notamment les composantes des écosystèmes identifiés, les habitats fauniques définis selon le Règlement sur les habitats fauniques (R.R.Q., c. C-61.1, r. 18) ainsi que toute aire protégée en vertu de ses caractéristiques.

La description du milieu humain doit présenter les principales caractéristiques sociales et historiques décrites de façon à aider à comprendre les communautés locales.

Cette description est axée sur les composantes pertinentes aux enjeux et impacts du projet et ne contient que les données nécessaires à l'analyse des impacts. Ces composantes doivent être présentées en fonction des liens qui les unissent pour former l'écosystème. La sélection des composantes à étudier et la portée de leur description doivent également correspondre à leur importance ou leur valeur dans le milieu. L'étude précise les raisons et les critères justifiant le choix des composantes à prendre en considération.

Afin de permettre au MCCCFC de bien évaluer les impacts du projet, l'étude d'impact doit contenir les éléments énumérés ci-dessous :

- **Patrimoine bâti et paysager :**
 - Exposé de la méthodologie utilisée;
 - Description du cadre légal (Loi sur les biens culturels);
 - État des connaissances patrimoniales (à partir des études patrimoniales, des inventaires, du Répertoire du patrimoine culturel du Québec, etc.);
 - Description des éléments du patrimoine bâti et paysager : les immeubles et les secteurs patrimoniaux, les monuments et sites historiques (soit le domaine Cataract), les arrondissements historiques et naturels (soit l'arrondissement historique de Sillery), etc.; ces éléments doivent être déterminés notamment par une documentation photographique qui permet d'évaluer l'impact visuel du projet.
- **Patrimoine archéologique terrestre et submergé :**

- Exposé de la méthodologie utilisée
- Description du cadre légal (Loi sur les biens culturels);
- Description du contexte géographique;
- Description du contexte humain;
- État des connaissances archéologiques (à partir des études de potentiel archéologiques, des inventaires archéologiques, des rapports de recherches archéologiques, etc.);
- Description des sites connus (y compris les sépultures et les sites paléontologiques) (soit les sites CeEt-2, CeEt-270 et CeEt-806), des secteurs et des zones à potentiel archéologique. Ces éléments doivent être déterminés dans le cadre d'une étude de potentiel. Celle-ci devra être suivie d'un inventaire archéologique, tel qu'il est recommandé en conclusion à l'étude de potentiel archéologique, et d'une fouille sur le terrain, si nécessaire.

N.B. Considérant les résultats et les recommandations de l'étude de potentiel archéologique, le MCCCCF exige que l'inventaire archéologique des zones identifiées à cette étude fasse partie intégrante de l'étude d'impact sur l'environnement.

3. Description du projet et des variantes de réalisation

Selon la directive du MDDEP, les variantes proposées doivent refléter les enjeux majeurs associés à la réalisation du projet. Ainsi, elles doivent tenir compte des enjeux sur le patrimoine bâti, paysager et archéologique (terrestre et submergé). Elles doivent aussi prendre en compte les besoins à combler et la préservation de la qualité de l'environnement. Les variantes identifiées doivent viser à limiter l'ampleur des impacts négatifs sur les milieux biophysique et humain, en plus de maximiser les retombées positives.

4. Analyse des impacts du projet

4.1. Détermination et évaluation des impacts

L'étude d'impact doit contenir une évaluation de l'importance des impacts sur :

- le patrimoine archéologique terrestre ou submergé : les sites (y compris les sépultures et les sites paléontologiques), les secteurs et les zones à potentiel archéologique;
- le patrimoine bâti et paysager : les immeubles et les secteurs patrimoniaux, les monuments et sites historiques, les arrondissements historiques et naturels, etc.

Cette section doit donc contenir les éléments suivants :

- identification du niveau de résistance des éléments du milieu présents dans la zone d'étude;
- description des impacts potentiels sur le patrimoine archéologique terrestre et submergé, bâti et paysager;

- identification des sources d'impact, description de l'impact, importance de l'impact, durée de l'impact.

N.B. Considérant que le projet (activités d'excavation, de remblayage, etc.) risque de perturber et de détériorer des composantes archéologiques potentielles (intensité très forte et durée permanente), l'impact sur le patrimoine archéologique est **négatif**. Il faudra donc revoir l'évaluation du point 6.4.6.3 (p. 209) de l'étude.

4.2. Atténuation des impacts

L'étude précise les mesures prévues aux différentes phases de réalisation pour éliminer les impacts négatifs associés au projet ou pour réduire leur intensité, de même que les mesures prévues pour favoriser ou maximiser les impacts positifs. L'étude présente une évaluation de l'efficacité des mesures d'atténuation proposées.

Cette section doit donc identifier les mesures d'atténuation courantes et particulières pour le patrimoine archéologique terrestre ou submergé et pour le patrimoine bâti et paysager. Entre autres, à la lumière des résultats et des recommandations de l'étude de potentiel archéologique, une surveillance archéologique devra être exercée lors de la mise en œuvre des travaux d'excavation nécessaires pour l'aménagement de la promenade.

Les obligations et les dispositions de la Loi sur les biens culturels doivent également être exposées dans cette section de l'étude d'impact. Le promoteur doit y exposer son engagement à respecter ces dispositions.

Plus particulièrement, en ce qui concerne le patrimoine archéologique, le promoteur doit, en vertu des articles 40 et 41 de la Loi sur les biens culturels, s'engager à remplir les exigences suivantes :

- aviser **immédiatement** le MCCCCF de toute découverte archéologique faite durant les interventions archéologiques de terrain ou lors des travaux subséquents, conformément à la Loi sur les biens culturels;
- se concerter avec le MCCCCF sur :
 - les interventions à réaliser sur les sites archéologiques découverts et susceptibles d'être détruits ou perturbés par le projet,
 - les résultats préliminaires des recherches (terrain et laboratoire) archéologiques,
 - les retombées des recherches archéologiques;
- protéger le patrimoine archéologique et, au besoin, éviter de perturber tout site archéologique susceptible d'être classé par le MCCCCF.

Par ailleurs, comme le projet touche en partie à l'arrondissement historique de Sillery, les articles 48 et 49 de la Loi sur les biens culturels doivent être considérés.

4.4. Compensation des impacts résiduels

À la suite du choix de la variante, l'étude d'impact décrit les impacts résiduels et leur importance. Elle identifie les mesures de compensation des impacts résiduels, c'est-à-dire les impacts qui subsistent après l'application des mesures d'atténuation.

Par exemple, dans le cas du patrimoine archéologique, il peut s'agir d'une mise en valeur des vestiges et des artefacts découverts, effectuée dans l'une des installations prévues au projet.

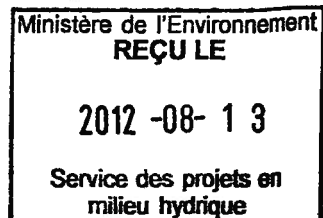
Bibliographie

La bibliographie doit contenir toutes les sources consultées :

- Patrimoine bâti et paysager :
 - inventaires patrimoniaux réalisés dans la zone d'étude,
 - études patrimoniales touchant à la zone d'étude,
 - ouvrages historiques.
- Patrimoine archéologique terrestre et submergé :
 - études de potentiel archéologique,
 - inventaires archéologiques,
 - rapports de recherches archéologiques,
 - ouvrages historiques.

Annexes

- Étude de potentiel archéologique de la zone d'étude
- Rapport d'inventaire archéologique de la zone d'étude
- Liste des sites archéologiques connus situés dans la zone d'étude
- Carte localisant les sites archéologiques et leurs limites le cas échéant (ex. : les sites CeEt-2, CeEt-270 et CeEt-806)
- Liste des éléments patrimoniaux inventoriés dans le Répertoire du patrimoine culturel du Québec et indication du statut légal le cas échéant
- Carte localisant tous les biens culturels protégés par la LBC situés dans la zone d'étude avec leurs limites le cas échéant (ex. : limites de l'arrondissement historique de Sillery et du domaine Cataract)
- Carte localisant les secteurs et les zones de potentiel archéologique et les inventaires archéologiques
- Iconographie ancienne le cas échéant
- Simulations visuelles permettant d'évaluer l'impact du projet sur le patrimoine bâti et paysager



YR-4622

Québec, le 9 août 2012

Monsieur Yves Rochon
Directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Phase 3 du projet d'aménagement de la promenade Samuel-De Champlain – Réponses aux questions et commentaires (3211-02-273)

Monsieur,

En réponse à votre demande d'avis relatif au document contenant les réponses aux questions et commentaires, dans le cadre de l'examen de recevabilité de l'étude d'impact sur le projet cité en rubrique, et après l'analyse des sujets relevant de notre compétence, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine est d'avis que les réponses transmises par le ministère des Transports du Québec sont satisfaisantes.

Toutefois, le Ministère souhaite transmettre les commentaires suivants :

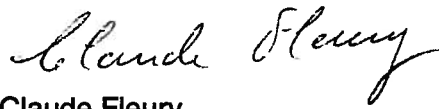
- QC-32 (p. 37) : Il est faux d'affirmer que le secteur à l'étude ne comprend aucun bâtiment patrimonial, puisque la désignation d'un arrondissement historique repose justement sur la concentration d'éléments patrimoniaux sur ce territoire, ce qui évite ainsi de classer individuellement chaque bâtiment, mais permet plutôt de les protéger dans leur ensemble. Entre autres, l'église et le presbytère de Saint-Michel, la villa Cataraqui et les dépendances du domaine Cataraqui, la villa Benmore, les édifices conventuels et les maisons ouvrières du secteur de la côte de Sillery figurent dans la zone d'étude parmi les éléments qui possèdent un intérêt patrimonial.
- Annexe 10 : Cette liste comprend plusieurs erreurs et s'avère incomplète. Il est à noter qu'il s'agit du Répertoire du patrimoine culturel du Québec, non pas du Répertoire des biens culturels. Les biens mobiliers, tels que les brochures, le livre et les documents d'archives ne se situent pas dans l'arrondissement historique de Sillery. Il n'y a donc pas lieu qu'ils figurent dans cette liste. Aussi, plusieurs éléments identifiés dans cette liste ne sont pas des éléments patrimoniaux. C'est le cas notamment des plaques commémoratives.

Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec Geneviève Dion, responsable de ce dossier à notre direction, au 418 380-2346, poste 7310.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in cursive script that reads "Claude Fleury".

Claude Fleury



Québec, le 26 octobre 2012

Monsieur Yves Rochon
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Phase 3 de la Promenade Samuel de Champlain entre la côte de Sillery et la côte
Gilmour (3211-02-273)**

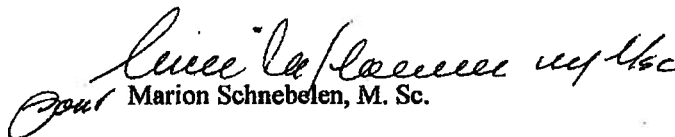
Monsieur,

À la suite de la discussion entre madame Isabelle Auger, de votre direction, et madame Isabelle Tardif, de la Direction de santé publique de la Montérégie, nous vous présentons un nouvel avis concernant la recevabilité de la troisième série des réponses de l'initiateur du projet ci-dessus mentionné. Cet avis a été rédigé en collaboration avec la Direction de santé publique (DSP) de l'Agence de santé et des services sociaux de la Montérégie, représentante de la Direction régionale de santé publique de la Capitale-Nationale.

Nous comprenons que les deux questions que nous avons posées n'ont plus leur raison d'être. En effet, les ouvrages de rétention des réseaux d'égout n'étant pas de la responsabilité de l'initiateur du projet et la question du transport étant abordée ultérieurement dans le processus d'évaluation des impacts sur l'environnement, nous sommes d'avis que l'étude est recevable.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,


Marion Schnebelen, M. Sc.

MS/LL/lb



Québec, le 18 octobre 2012

Monsieur Yves Rochon
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Phase 3 de la Promenade Samuel de Champlain entre la côte de Sillery et la côte
Gilmour (3211-02-273)**

Monsieur,

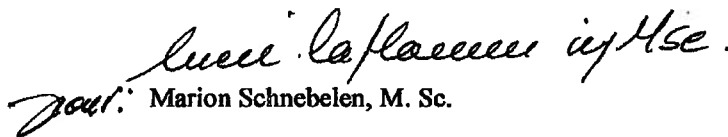
Comme demandé, voici notre avis concernant la recevabilité de la troisième série des réponses de l'initiateur du projet ci-dessus mentionné, rédigé en collaboration avec la Direction régionale de santé publique (DRSP) de l'Agence de santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale.

D'un point de vue de santé publique, nous estimons que le promoteur n'a toujours pas répondu à deux questions que nous avons soulevées dans notre avis antérieur. Ces deux questions sont liées aux ouvrages de rétention des réseaux d'égout et au transport.

Ainsi, nous pourrions juger de la recevabilité des réponses lorsque le promoteur aura analysé et traité adéquatement notre demande. Vous retrouverez tous les détails dans la lettre de la DRSP de la Capitale-Nationale jointe à cet envoi.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,


Marion Schnebelen, M. Sc.

MS/LL/lb

p. j.

Le 17 octobre 2012

Madame Marion Schnebelen
Coordonnatrice de l'unité santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Aménagement de la promenade Samuel-De Champlain – Phase 3 : Tronçon situé entre la côte de Sillery et la côte Gilmour, Québec (3211-02-273)

Madame,

Nous vous transmettons notre avis sur la recevabilité de la troisième série de réponses aux questions et commentaires concernant le projet cité en objet. Notre évaluation est basée sur les documents suivants, reçus de la Direction régionale de santé publique de la Capitale-Nationale (DRSP), le 2 octobre 2012 :

- Lettre de madame Kervran, adressée à monsieur Sanfaçon, le 26 avril 2012;
- Lettre de madame Kervran, adressée à monsieur Sanfaçon, le 9 août 2012;
- Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Troisième série. Rapport de GENIVAR et de la Commission de la capitale nationale du Québec (CCNQ) au MDDEP, septembre 2012.

Nous jugeons que l'étude d'impact demeure irrecevable. En effet, deux des questions soulevées dans la correspondance du 9 août dernier n'ont toujours pas été traitées. Il s'agit de celle portant sur les ouvrages de rétention des réseaux d'égout et de celle sur le transport. Ces deux éléments peuvent être source de nuisances et d'impacts sur la santé. Afin que les parties intéressées soient en mesure de juger de leur importance, ils doivent être abordés de façon adéquate dans l'étude d'impact. Nous reprenons donc ici ces deux questions préalablement adressées par la DRSP de la Capitale-Nationale.

Ouvrage de rétention des réseaux d'égout

Notre compréhension est que les ouvrages de rétention des eaux pluviales seront en réalité des ouvrages de rétention des eaux de débordement des réseaux d'égout unitaires. Nous avons obtenu de la Ville de Québec l'information que ces ouvrages consistent en des réservoirs de rétention souterrains qui recueilleront temporairement les surplus d'eaux usées et pluviales qui se déversent actuellement dans le fleuve en temps de pluie. Aussi, le cas échéant, puisqu'il s'agit d'eaux usées et que ces travaux seront en partie intégrés au présent projet, l'initiateur peut-il présenter une description plus exhaustive de ces ouvrages, voire une carte, afin de compléter l'étude d'impact?

Transport

La réalisation de la phase 3 de la promenade Samuel-De Champlain perturbera la circulation sur le boulevard Champlain et occasionnera des impacts non négligeables pour les résidents des principaux axes routiers environnant la zone des travaux (le chemin du Fulon, la côte de Sillery, et par extension la rue Maguire et le chemin St-Louis). Ces derniers devront supporter une circulation de transit inhabituelle. L'accroissement de la circulation, dans ces zones résidentielles et généralement tranquilles, peut augmenter les risques d'accident. Nous insistons pour que l'initiateur présente une analyse plus détaillée des impacts qui seront occasionnés par l'augmentation de la circulation dans les rues des secteurs limitrophes au boulevard Champlain. Conséquemment, quelles sont les mesures de sécurité prévues afin de réduire les risques d'accident?

Ceci constitue l'essentiel de nos commentaires concernant la recevabilité de la troisième série de réponses aux questions et commentaires de la phase 3 du projet d'aménagement de la promenade Samuel-De Champlain entre la côte de Sillery et la côte Gilmour.

Veuillez accepter, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.



Isabelle Tardif, M. Env.
Agente de planification, de programmation et de recherche
Programme santé environnementale

Pour la Direction régionale de santé publique de la Capitale-Nationale

IT/pp

c. c. Madame Renée Levaque, coordonnatrice, Santé et environnement, Direction régionale de santé publique de la Capitale-Nationale

Québec, le 10 août 2012

Monsieur Yves Rochon
Directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale
des projets en milieu hydriques et industriels
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Phase 3 de la Promenade Samuel de Champlain entre la côte de Sillery et la côte
Gilmour (3211-02-273)**

Monsieur,

En réponse à votre demande du 10 juillet dernier relative à l'analyse de la recevabilité des réponses aux questions et commentaires fournies par l'initiateur du projet cité en objet, nous vous transmettons notre avis rédigé en collaboration avec la Direction régionale de santé publique (DRSP) de l'Agence de santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale.

D'un point de vue de santé publique, cette analyse entraîne encore certaines questions qui devront être traitées par le promoteur pour que l'étude d'impact soit jugée recevable. Ces questions concernent plus particulièrement : les ouvrages de rétention des réseaux d'égout, les mesures de protection lors de l'utilisation d'explosifs, et les mesures de sécurité routière prises autour de la zone des travaux. Vous retrouverez tous les détails dans la lettre de la DRSP de la Capitale-Nationale jointe à cet envoi.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale par intérim,



Marion Schnebelen
M.Sc.

MS/LL/ml

p. j.

c. c. Gwendaline Kervran, DRSP de l'Agence de santé et des services sociaux de la
Capitale-Nationale.

Le 9 août 2012

COURRIER ÉLECTRONIQUE

Monsieur Guy Sanfaçon, coordonnateur
Unité de santé environnementale
Ministère de la Santé et de Services sociaux
Direction de la protection de la santé publique
1075, chemin Ste-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

N/Réf. : 805-2012-02

Objet : Phase 3 de la Promenade Samuel-de-Champlain – entre la côte de Sillery et la
côte Gilmour (3211-02-273)
Réponses aux questions et commentaires

Monsieur,

Comme vous l'avez demandé dans votre correspondance datée du 12 juillet 2012, vous trouverez ci-dessous notre avis de santé publique quant à la recevabilité des réponses aux questions et commentaires de l'étude d'impact cité en objet.

Ouvrage de rétention des réseaux d'égout

Il est inscrit comme réponse à la question 30 que les ouvrages de rétention des eaux pluviales seront en réalité des ouvrages de rétention des eaux de débordement des réseaux d'égout unitaires. Nous avons obtenu de la Ville de Québec l'information que ces ouvrages consistent en des réservoirs de rétention souterrains qui recueilleront temporairement les surplus d'eaux usées et pluviales qui se déversent actuellement dans le fleuve en temps de pluie. Aussi, le cas échéant, puisqu'il s'agit d'eaux usées et que ces travaux seront en partie intégrés au présent projet, l'initiateur peut-il présenter une description plus exhaustive de ces ouvrages, voire une carte, afin de compléter l'étude d'impact?

Dynamitage

Puisque l'utilisation d'explosif est prévue pour la construction du présent projet et connaissant les risques d'intrusion de CO dans les habitations ou les bâtiments situés à 100 mètres de la zone dynamitée, quelles mesures seront prises pour minimiser les risques sur la population (ex. : communication du risque, infiltration de CO)? L'initiateur pourrait-il identifier les bâtiments potentiels dont l'excavation en profondeur nécessiterait l'usage d'explosif?

Transport

La réalisation de la phase III de la promenade de Champlain perturbera la circulation sur le boulevard Champlain et occasionnera des impacts non négligeables **pour les résidents des principaux axes routiers environnant la zone des travaux (le chemin du Fulon, la côte de Sillery et par extension la rue Maguire et le chemin St-Louis)**. Ces derniers devront supporter **une circulation de transit inhabituelle**. L'accroissement de la circulation, dans ces zones résidentielles et généralement tranquilles, peut accroître les risques d'accident. À l'instar du MDDEP (question 72), l'initiateur peut-il présenter une analyse plus détaillée concernant la nature et l'ampleur des impacts sociaux qui seront occasionnées par

l'augmentation de la circulation dans les rues des secteurs limitrophes au boulevard Champlain? Conséquemment, est-ce que des mesures de sécurité ont été prévues afin de réduire ces risques (ex. : réduction de la vitesse, surveillance policière accrue ou encore amélioration de l'environnement routier)?

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, nous évaluons comme incomplètes les réponses aux questions et commentaires fournis par l'initiateur. Donc, nous considérerons les réponses comme recevables d'un point de vue de santé publique seulement lorsque les réponses à nos préoccupations seront prises en compte.

En espérant le tout à votre satisfaction, recevez, Monsieur, nos meilleures salutations.



Gwendaline Kervran
Conseillère en santé environnementale
GK/lb

c. c. Madame Marion Schnebelen, MSSS

Québec, le 27 avril 2012

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Phase 3 de la Promenade Samuel de Champlain entre la côte de Sillery et la côte
Gilmour (3211-02-273)**

Monsieur,


En réponse à votre demande du 26 mars dernier relativement à l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact citée en objet, nous vous transmettons notre avis de santé publique fait en collaboration avec la Direction régionale de santé publique (DRSP) de l'Agence de santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale.

D'un point de vue de santé publique, cette analyse entraîne encore plusieurs questions qui devront être traitées par le promoteur pour que l'étude d'impact soit jugée recevable. Voici les composantes de ces questions : les mesures d'atténuation pour le contrôle du bruit, les mesures de sécurité routière, les mesures de contrôle pour l'herbe à poux, les mesures de protection lors de l'utilisation d'explosifs et un plan préliminaire des mesures d'urgence.

Vous retrouverez tous les détails dans la lettre de la DRSP de la Capitale-Nationale jointe à cet envoi.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le coordonnateur de l'Unité de santé environnementale,


pour: Guy Sanfaçon, Ph.D.

Pharmacologue-Toxicologue
Coordonnateur de l'Unité de santé environnementale

GS/LL/lb

p. j.

Le 26 avril 2012

COURRIER ÉLECTRONIQUE

Monsieur Guy Sanfaçon, coordonnateur
Unité de santé environnementale
Ministère de la Santé et de Services sociaux
Direction de la protection de la santé publique
1075, chemin Ste-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

N/Réf. : 805-2012-02

Objet : Phase 3 de la Promenade Samuel-De Champlain – entre la côte de Sillery et la côte Gilmour (3211-02-273)

Monsieur,

Comme vous l'avez demandé dans votre correspondance du 26 mars 2012, et à la suite de l'analyse relevant de notre champ de compétence, vous trouverez ci-dessous notre avis de santé publique quant à la recevabilité de l'étude d'impact cité en objet.

Notre analyse a porté sur les interrelations entre les composantes du projet et les éléments du milieu récepteur en lien avec la santé humaine, soit : la qualité de l'air, la qualité de l'eau, les sols contaminés et la qualité de vie (la sécurité des piétons et des cyclistes, le climat sonore, la circulation routière, la préservation des espaces verts, l'esthétique, l'acceptabilité sociale et l'adéquation avec le plan d'aménagement territorial).

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

La Commission de la Capitale-Nationale de Québec prévoit poursuivre l'aménagement du parc linéaire *Promenade Samuel-De Champlain* (Phase 1 et 2) par le réaménagement du boulevard Champlain entre le parc de la Jetée (la côte de Sillery) et la côte Gilmour sur une longueur d'environ 2,5 km. La zone d'étude recoupe plusieurs grandes aires d'affectation comme le boulevard Champlain, le port de Québec à vocation industrielle, des zones résidentielles, ainsi que la marina du Yack club de Québec et divers parcs et espaces verts à vocation récréative ou de conservation. Les aménagements prévoient le démantèlement d'un viaduc et d'un tunnel ferroviaire en plus du déplacement de la voie ferrée et du boulevard Champlain afin de permettre l'aménagement d'une promenade sur le quai Frontenac, la construction de sentiers et de voies cyclables, ainsi que l'aménagement d'une plage et d'un plan d'eau à la station du Foulon.

La création d'environnement favorable, tel que la phase III du boulevard Champlain, contribue à l'amélioration de la qualité de vie et de la santé des résidents et des usagers du boulevard Champlain. Toutefois, bien que les répercussions positives du projet soient incontestables, l'aménagement de la promenade, durant sa phase de construction, occasionnera éventuellement des impacts négatifs sur ces mêmes résidents et utilisateurs du boulevard. Outre les impacts soulevés par l'initiateur du projet, nous désirons signaler certains impacts qui semblent être peu considérés notamment; le climat sonore, la sécurité routière ainsi que la qualité de l'air. De plus, certains éléments mériteraient, selon nous, d'être complétés par de plus amples détails.

CLIMAT SONORE

Le bruit résultant du transport routier et de l'opération de la machinerie est susceptible de nuire à la quiétude des résidents. Pourtant, malgré l'appréhension de ces impacts, aucune mesure d'atténuation n'a été proposée par l'initiateur du projet. L'initiateur peut-il envisager prendre certaines mesures pour réduire ses impacts et minimalement s'assurer de respecter le règlement municipal en vigueur (R.V.Q. 978) quant à la production de nuisance générée par le bruit?

SÉCURITÉ ROUTIERE

Durant sa phase de construction, la réalisation de la phase III de la promenade de Champlain perturbera la circulation sur le boulevard Champlain et occasionnera des impacts non négligeables pour les résidents des principaux axes routiers environnant la zone des travaux. Ces derniers devront supporter une circulation de transit inhabituelle. L'accroissement de la circulation, dans ces zones résidentielles et généralement tranquilles, peut accroître les risques d'accident. Conséquemment, est-ce que des mesures de sécurité ont été prévues afin de réduire ces risques?

QUALITÉ DE L'AIR

La Direction régionale de santé publique de la Capitale-Nationale se préoccupant de la qualité de l'air extérieur, souhaite être informée de ce qui sera fait pour prévenir la colonisation des terrains par l'herbe à poux lors des travaux de réfection, et quelles mesures seront mises en place pour contrôler efficacement cette plante une fois les aménagements terminés.

TRAVAUX DE DYNAMITAGE

Nous souhaiterions savoir si les travaux de démantèlement et la reconstruction du boulevard nécessiteront des travaux de dynamitage et l'usage d'explosif. Le cas échéant, quelles seront les mesures de protection contre l'infiltration de monoxyde de carbone dans les lieux habités?

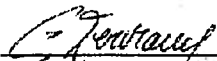
MESURES D'URGENCE

Pour répondre adéquatement aux exigences ministérielles et gouvernementales, l'étude d'impact devrait suivre les recommandations inscrites dans la directive du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Notamment il est inscrit dans ladite directive, d'inclure un plan préliminaire des mesures d'urgence à l'étude d'impact. Toutefois, nous avons noté l'absence de ce plan à l'étude. L'initiateur prévoit-il ajouter à son étude d'impact un plan préliminaire des mesures d'urgence?

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

À la lumière de notre analyse, nous considérons, d'un point de vue de santé publique, que l'étude d'impact environnemental devrait tenir compte de nos questions afin de répondre de façon satisfaisante aux directives ministérielles émises pour ce projet. Par conséquent, nous réservons notre jugement quant à la recevabilité de l'étude d'impact lorsque les réponses à nos préoccupations nous seront fournies.

En espérant le tout à votre satisfaction, recevez, Monsieur, nos meilleures salutations.



Gwendaline Kervran
Conseillère en santé environnementale
GK/lb

cc : Lucie Laflamme, MSSS

Direction régionale de la sécurité civile
et de la sécurité incendie de la Capitale-Nationale,
de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik

Le 24 septembre 2012

Monsieur Yves Rochon, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Phase 3 du projet d'aménagement de la promenade Samuel-de-Champlain entre
la côte de Sillery et la côte Gilmour par la Commission de la capitale nationale du
Québec (3211-02-273)**

Monsieur,

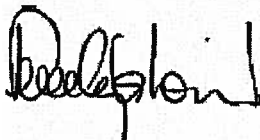
Nous avons bien reçu votre lettre, datée du 19 septembre dernier, dans laquelle vous nous demandez de procéder à l'examen des réponses aux questions présentées à l'initiateur.

Nous avons procédé à cet examen et nous vous avisons par la présente, que, au meilleur de notre connaissance et au regard des préoccupations qui relèvent de notre champ de compétence, les éléments requis ont été traités de façon satisfaisante.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Félix Lapointe, responsable de ce dossier. Vous pouvez le rejoindre par téléphone au 418 643-3244, poste 42313 ou par courriel à felix.lapointe@msp.gouv.qc.ca

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,



France-Sylvie Loisel

FSL/FL/sc

c.c. M^{me} Francine Belleau, MSP
MM. Marc Morin, MSP
Félix Lapointe, MSP

Direction régionale de la sécurité civile
et de la sécurité incendie de la Capitale-Nationale,
de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik

Le 14 mai 2012

Monsieur Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Phase 3 du projet d'aménagement de la promenade Samuel-De-Champlain entre
la côte de Sillery et la côte Gilmour (3211-02-273)**

Monsieur,

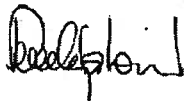
Nous avons bien reçu votre lettre, datée du 26 mars dernier, dans laquelle vous nous demandez de procéder à l'examen de l'étude d'impact du projet ci-haut cité en vue d'en vérifier la recevabilité

Nous avons procédé à cet examen et nous ne pouvons qualifier cette étude de recevable. En effet, la section 4.6 de la directive impose au promoteur de présenter un plan préliminaire des mesures d'urgence et énumère les éléments qui doivent s'y retrouver. Or, l'étude d'impact ne présente aucun plan ou d'information à ce sujet.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Félix Lapointe, responsable de ce dossier. Vous pouvez le rejoindre par téléphone au 418 643-3244, poste 42313 ou par courriel à felix.lapointe@misp.gouv.qc.ca

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,



France-Sylvie Loisel

FSL/FL/sc

c.c. M^{me} Francine Belleau, MSP
MM. Marc Morin, MSP
Félix Lapointe, MSP



UR-4591A

Québec, le 20 juillet 2012

Monsieur Yves Rochon
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre correspondance du 10 juillet 2012, dans laquelle vous sollicitez nos commentaires sur le document contenant les réponses aux questions et commentaires adressés à l'initiateur du projet *Phase 3 du projet d'aménagement de la promenade Samuel-De-Champlain entre la côte de Sillery et la côte Gilmour*.

Je vous informe que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire n'a pas de commentaire particulier à émettre en lien avec son champ d'intervention.

Veuillez agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.



Jean Dionne
Directeur régional



Québec, le 4 mai 2012

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

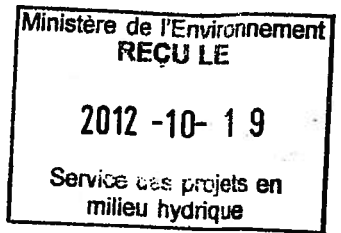
Monsieur,

Pour faire suite à votre correspondance du 26 mars 2012, dans laquelle vous sollicitez nos commentaires sur la recevabilité de l'étude d'impact concernant le projet *Phase 3 du projet d'aménagement de la promenade Samuel-De-Champlain entre la côte de Sillery et la côte Gilmour*, je vous informe que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire n'a pas de commentaire particulier à émettre.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Jean Dionne
Directeur régional



Le 16 octobre 2012

YR-4652
↳ IA

Monsieur Yves Rochon
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-02-273

N/Réf. : 5740.0346

**Objet : Projet d'aménagement de la promenade Samuel-De Champlain
Phase 3 – Tronçon situé entre la côte de Sillery et la côte Gilmour**

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) sollicite l'avis du ministère des Ressources naturelles afin de juger de la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné.

À cet effet, la Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (DG 03-12) a procédé à l'analyse des réponses¹ de l'initiateur du projet aux questions et commentaires du MDDEFP. Il ressort de cette analyse les commentaires suivants :

- À la QC-2.7, l'initiateur du projet indique la quantité de pertes de superficies du marais, soit la quantité de remblai en mètre carré qui empièterait dans cette zone. Toutefois, la question de la DG 03-12 portait sur l'ensemble du remblai situé sous la côte 0-2 ans du fleuve et non seulement sur la zone de marais. Le littoral du fleuve se calcule à partir de cette côte et comprend la zone intertidale (estran).

¹ GENIVAR 2012. Aménagement de la promenade Samuel-De Champlain – Phase 3 : Tronçon situé entre la côte de Sillery et la côte Gilmour, Québec – Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEFP). Troisième série – Rapport de GENIVAR et de la Commission de la capitale nationale (CCNQ) au MDDEP – 26 p. et annexes.



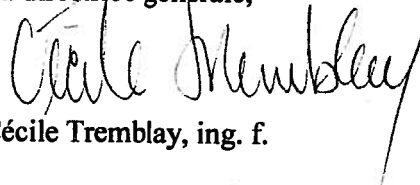
- De plus, l'initiateur présente de nombreuses données différentes de superficies d'empiètement. Il devient alors impossible de connaître les superficies réelles de remblai dans l'habitat du poisson ainsi que leurs caractéristiques. Le tableau 3.6 présenté dans l'étude d'impact indique la superficie et l'empiètement de la zone intertidale (estran). L'initiateur du projet doit mentionner à quoi la superficie de 86 493 m² correspond afin de juger de l'empiètement sur l'habitat. Il doit également préciser les caractéristiques des diverses zones pour bien saisir l'impact qu'aura le projet sur le milieu récepteur. Également, le tableau semble comporter des erreurs, c'est-à-dire que les chiffres cités dans celui-ci ne correspondent pas à ceux indiqués au tableau 3.7 de l'étude d'impact.
- À la QC-2.13, l'initiateur du projet corrige une erreur en mentionnant qu'un remblai totalisant 8 603 m² devra être fait sous la ligne des hautes eaux pour la section de 900 m linéaires d'enrochement qui doit être déplacée. Ici encore, les chiffres ne concordent pas avec le tableau 3.6 dans lequel il est mentionné que l'empiètement totalise 7 027 m².

La DG 03-12 réitère à nouveau sa demande pour connaître la quantité totale de mètre carré de remblai situé dans le littoral du fleuve, c'est-à-dire sous la côte 0-2 ans. Une carte localisant les remblais ainsi que les caractéristiques des diverses zones (ex. : herbier, zone de sable, etc.) devront aussi être fournies afin que la DG 03-12 puisse évaluer la perte d'habitat du poisson. Cette information est essentielle pour établir les compensations éventuelles dans le cadre du projet.

En conclusion, la DG 03-12 considère l'étude d'impact recevable, comme dans l'avis du 6 août 2012, sous réserve que l'initiateur du projet réponde aux précisions demandées. À défaut, la DG 03-12 tient à mentionner notamment que ces précisions seront nécessaires pour l'analyse éventuelle de l'acceptabilité du projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

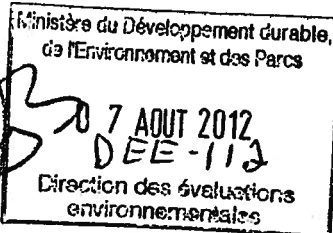
La directrice générale,



Cécile Tremblay, ing. f.

SL/lr

- c. c. M. Marcel Grenier, Direction de l'environnement et de la coordination, MRN
M. Serge Tremblay, Direction de l'expertise Énergie, Faune, Forêts, Mines et
Territoire de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, MRN



Le 6 août 2012

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



YR-4615

N/Réf. : 5740.0346

**Objet : Promenade Samuel-De Champlain, Phase 3
Tronçon situé entre la côte de Sillery et la côte Gilmour**

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, vous sollicitez l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune afin d'analyser les réponses du promoteur aux questions et commentaires reçues lors du premier examen de la recevabilité de l'étude d'impact.

À cet effet, la Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (DG 03-12) a effectué l'analyse des informations contenues dans le document fourni¹ au regard du champ de compétence faune, et désire porter à votre attention les commentaires suivants :

À la question QC-54, l'initiateur du projet explique avec précision la méthode utilisée afin de déterminer les pertes de superficie du marais pour

¹ *GENIVAR. 2012. Aménagement de la promenade Samuel-De Champlain – Phase 3 : Tronçon situé entre la côte de Sillery et la côte Gilmour, Québec – Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) – Rapport de GENIVAR et de la Commission de la capitale nationale (CCNQ) au MDDEP – 106 p. et annexes.*



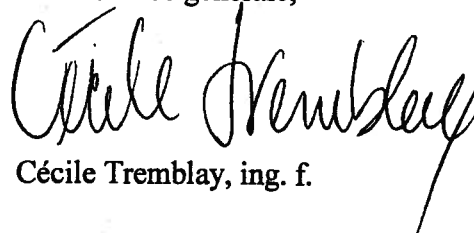
les différentes variantes. Par contre, la réponse reste partielle étant donné que la question ne porte seulement que sur la partie touchant le marais et non sur la totalité du remblai. Tel que mentionné lors de notre avis du 12 mai dernier, la DG 03-12 souhaite que cet exercice soit fait également pour tout le remblai situé dans le littoral du fleuve afin de permettre au lecteur, de bien juger des impacts négatifs du projet sur l'habitat du poisson. Bien que les plages de gravier représentent un habitat faunique de moindre qualité, cet habitat du poisson doit être considéré et il importe de bien connaître l'impact du projet sur ce dernier.

À noter que lors d'un inventaire pour la caractérisation de l'habitat du bar rayé, le 18 juillet 2012, les biologistes de notre direction régionale ont donné un coup de seine dans la section « plage » du projet Samuel-De Champlain – Phase 3. À cette occasion, une centaine d'alevins de perchaude fut capturée. Ceci permet de confirmer l'importance de cette plage pour cette espèce.

Par ailleurs, considérant les informations qui ont été fournies dans le document analysé, et sous réserve des précisions devant être apportées, la DG 03-12 considère que cette étude d'impact est recevable quant aux aspects relevant de sa responsabilité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice générale,



Cécile Tremblay, ing. f.

LB/dfj

c. c. M. Marcel Grenier, Direction de l'environnement et de la coordination, MRNF



Le 11 mai 2012

YR-4426

↳ IA

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Écifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

N/Réf. : 3211-02-273

N/Réf. : 5740.0346

**Objet : Promenade Samuel-De Champlain, phase 3
Tronçon situé entre la côte de Sillery et la côte Gilmour**

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, vous sollicitez, au regard du champ de compétence Faune, l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné.

À cet effet, la Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (DG 03-12) a effectué l'analyse des informations contenues dans l'étude d'impact¹. Vous trouverez, en annexe, les questions et commentaires de la DG 03-12.

Par ailleurs, considérant les informations qui ont été fournies dans le document analysé, et sous réserve des précisions devant être apportées, la DG 03-12 considère que cette étude d'impact est recevable quant aux aspects relevant de sa responsabilité.



¹ GENIVAR. 2012. Aménagement de la promenade Samuel-De Champlain – Phase 3 : Tronçon situé entre la côte de Sillery et la côte Gilmour, Québec – Étude d'impact sur l'environnement – Rapport final. 238 p. et annexes.

Pour toute question concernant cet avis, vous êtes invité à contacter la responsable du dossier :

Line Bégin, agronome
Coordonnatrice aux affaires régionales et à la concertation
Direction des affaires régionales
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Tél. : 418 643-4680, poste 402

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur général par intérim,



Alain Gosselin

LB/lr

p. j.

c. c. M. Marcel Grenier, Direction de l'environnement et de la coordination,
MRNF

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Promenade Samuel-De Champlain, phase 3
Tronçon situé entre la côte de Sillery et la côte Gilmour

N/Réf. : 5740.0346

Voici les commentaires de la Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (DG 03-12) concernant l'étude d'impact susmentionnée.

1. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

L'initiateur explique, à la section 1.3 et suivantes, la démarche itérative qui l'a conduit à minimiser les empiétements requis en milieu aquatique et à retenir, finalement, la variante d'aménagement numéro 5. La description de la variante 5 ne permet pas de comprendre comment et de combien a été réduit l'empiétement dans le marais par rapport à la variante 4.

L'initiateur devra expliquer au lecteur où et comment des gains ont été réalisés. Des illustrations de ces gains doivent être présentées.

2. PRÉCISIONS DEMANDÉES

Mise à jour de quelques informations fauniques importantes

La DG 03-12 demande que l'initiateur effectue une mise à jour de certaines données présentées dans l'étude avant que celle-ci ne soit rendue publique afin de ne pas induire les lecteurs en erreur.

Ainsi, à la section 2.3.3.2, page 62, le paragraphe portant sur l'esturgeon jaune doit être modifié afin de tenir compte des nouvelles informations suivantes : une importante aire de reproduction de l'esturgeon jaune a été découverte en 2010 dans le secteur de l'embouchure de la rivière Montmorency. Une autre aire de reproduction de l'esturgeon jaune est connue depuis 2008 et se situe à l'embouchure de la rivière Chaudière. Le tronçon Québec-Lévis constitue, par conséquent, un secteur important de l'habitat de l'esturgeon jaune. Ce dernier est une espèce en situation précaire et inscrit sur la liste des espèces fauniques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables.

À la section 2.3.3.2, page 63, le deuxième paragraphe portant sur le bar rayé doit être rafraîchi de façon à présenter les données les plus récentes sur le suivi de la réintroduction du bar rayé. En effet, un bilan annuel sur les résultats de la réintroduction est disponible au ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Évaluation des pertes d'habitat faunique

À la section 3.1.9, page 123 et les suivantes, les explications et les tableaux fournis concernant les superficies existantes et les superficies empiétées par le projet sont difficiles à comprendre et à interpréter (tableaux 3.6 et 3.7). De plus, aucune des méthodes ou aucun des moyens utilisés pour effectuer ces estimations n'est présenté. L'absence de représentation visuelle de ces superficies à l'aide d'un plan détaillé ne facilite pas la tâche du lecteur.

La DG 03-12 demande, par conséquent, à l'initiateur que les méthodes et les moyens pour obtenir les estimations soient expliqués, que le mode de présentation des résultats bruts et des pourcentages soit entièrement revu et, finalement, qu'une représentation de ces différentes superficies sur un plan à l'échelle appropriée soit fournie. Les autres sections de l'étude d'impact dans lesquelles ces chiffres sont présentés et discutés devront être révisées en conséquence, par exemple à la section 6.3.2.2, page 186.

Aménagements prévus dans le marais

Aux sections 3.1.9.4, 3.1.9.5 et 3.1.9.6, pages 128 et suivantes, la DG 03-12 constate que l'initiateur a mis de l'avant plusieurs modalités d'aménagement pour compenser sur place la perte d'une partie du marais par des techniques de maintien et d'amélioration de la qualité du marais résiduel. La DG 03-12 est à l'aise avec plusieurs des aménagements proposés étant donné la proposition qu'un suivi soit réalisé pendant six ans sur ces aménagements.

Cependant, certains de ces aménagements nous apparaissent comporter des risques d'échec importants, en particulier l'ancrage de blocs de fort calibre au pied de la microfalaise et la recharge du marais à l'aide de trois couches successives de matériau meuble et la plantation des végétaux. La DG 03-12 demande, par conséquent, à l'initiateur de limiter ces aménagements à une superficie restreinte, d'observer les résultats sur deux années consécutives puis d'opter pour la poursuite, l'abandon ou la modification des aménagements.

Par ailleurs, il est possible que le nouvel enrochement construit au-dessus d'une partie du marais induise l'érosion de sa partie résiduelle devant l'infrastructure en raison de l'augmentation de l'énergie de l'eau et des vagues provoquées par l'obstacle que constitue l'enrochement. Ce phénomène est maintenant connu et documenté. La DG 03-12 demande, par conséquent, à l'initiateur de caractériser et d'évaluer cet impact dans la section appropriée de l'étude d'impact avant de la rendre publique.

Autres commentaires ou questions

Le plan concept annoncé à la section 3.1.9.5, page 129, est manquant. Il permettrait d'illustrer les pentes des surfaces aménagées derrière l'ouvrage de protection du marais.

Le réaménagement du quai Frontenac (section 3.1.10) doit permettre l'installation de panneaux d'information concernant la ressource halieutique et la pêche récréative permettant d'afficher des messages variables, entre autres, sur la réglementation, la sensibilisation et les programmes de recherche.

La sensibilisation des visiteurs à l'impact du piétinement du marais résiduel et les mesures pour l'éviter doit faire partie du programme d'observation et d'interprétation du marais qui sera offert aux visiteurs à partir des plateformes de bois surplombant le marais (section 3.1.12.3, pages 137 et 138).

Toute question concernant cet avis peut être adressée à :

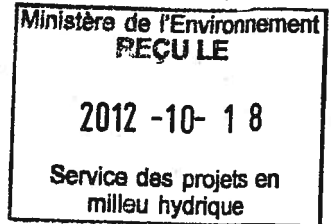
Line Bégin, agronome
Coordonnatrice aux affaires régionales et à la concertation
Direction des affaires régionales
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Secteur des opérations régionales
Tél. : 418 643-4680, poste 402

Le 11 mai 2012



Direction de la Capitale-Nationale

Québec, le 11 octobre 2012



YR-4647

L 1 A

Monsieur Yves Rochon, directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des hydriques et industriels
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Phase 3 du projet d'aménagement de la promenade Samuel-De
Champlain entre la côté de Sillery et la côté Gilmour par la
Commission de la capitale nationale du Québec
(Dossier 3211-02-273)

Monsieur,

Tel que demandé dans votre lettre du 19 septembre dernier, le ministère des
Transports du Québec (MTQ) n'a aucun commentaire concernant l'objet
susmentionné.

Cependant, tel que spécifié à la question 2.6 de la section 3.1.6 : Reconstruction du
boulevard Champlain, le MTQ transmettra l'étude de sécurité à la CCNQ.

Pour information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M. Michaël
Laliberté-Grenier au numéro 418 380-2003 poste 2318.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Richard Ringuette, ing.
Chef du Service des Inventaires et du plan

MLG/

c. c. M. Jean-François Saulnier, ing., directeur, Direction de la Capitale-
Nationale

Québec, le 24 juillet 2012



UR-4594 1A

Monsieur Yves Rochon, directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale
des hydriques et industriels
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Phase 3 du projet d'aménagement de la promenade Samuel-De
Champlain entre la côte de Sillery et la côte Gilmour
(Dossier 3211-02-273)

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous avons pris connaissance du document contenant les réponses aux questions et commentaires que vous aviez adressés à l'initiateur du projet susmentionné aux fins d'analyse de sa recevabilité.

Dans une lettre adressée à M. Gilles Brunet, le 8 mai 2012, la Direction de la Capitale-Nationale du ministère des Transports du Québec avait souligné que certains éléments exigés dans la directive du MDDEP, qui émanent des responsabilités du Ministère, manquaient dans l'étude d'impact.

Afin de bien connaître les retombées du projet, préserver la fluidité de la circulation et la sécurité routière, le MTQ avait demandé que ces éléments soient intégrés dans l'étude d'impact avant sa recevabilité. Le MDDEP a repris les demandes du MTQ à la question formulée à l'initiateur du projet :

- QC-42 : L'Étude de sécurité citée dans l'étude d'impact présente des données des années 1997 à 1999. L'initiateur doit indiquer si des données plus récentes existent. Dans l'affirmative, il doit présenter ces données. Des données de sécurité relatives aux piétons et cyclistes doivent également être fournies.

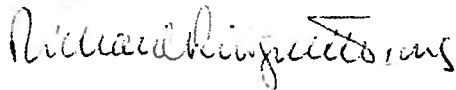
La Direction de la Capitale-Nationale du MTQ a analysé la réponse à cette question relevant de son champ de compétence et constate que le complément fourni par l'initiateur du projet ne complète pas de manière satisfaisante et valable l'étude d'impact sur l'environnement.

À partir des données de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), l'initiateur du projet devrait procéder à un diagnostic de sécurité routière (nombre d'accidents, types, etc.) en fonction des données actualisées.

Par conséquent, le Ministère souhaite que l'initiateur du projet intègre ces éléments dans cette étude et ce, avant sa recevabilité.

Si des renseignements supplémentaires sont nécessaires, votre Direction peut communiquer avec monsieur Michaël Laliberté-Grenier, de la Direction de la Capitale-Nationale, au 418 380-2003, poste 2318.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Richard Ringuette, ing.

RR/MLG

- c. c. M. Jean-Francois Saulnier, ing., directeur, Direction de la Capitale-Nationale
- M. Carl Bélanger, ing., chef, Service des projets
- M. Rémy Guay, ing., chef, Centres de services de la Capitale-Nationale

Direction de la Capitale-Nationale

Québec, le 8 mai 2012



YR-4415
↳ 1A

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Phase 3 du projet d'aménagement de la promenade Samuel-De Champlain entre la Côte de Sillery et la Côte Gilmour
V/D : 3211-02-273
N/D : 154091040

Monsieur,

Tel que demandé dans votre lettre du 26 mars dernier, vous trouverez ci-dessous les commentaires du ministère des Transports du Québec (MTQ) concernant l'objet susmentionné. Le contenu de cette lettre remplace celle du 27 avril 2012.

Tableau synthèse des analyses des trois unités de paysage (2.4.6)

- Il manque la numérotation des trois tableaux;
- Pour les unités « Escarpements et battures de Sillery » et « Escarpements du Cap-Diamant », préciser dans le tableau que ces unités sont aussi observées à partir du fleuve.

Section 2.3.1 Végétation

Il n'y a aucun inventaire ou référence dans cette section pour la végétation existante dans le secteur de l'ancienne usine de filtration au bas de la Côte de Sillery. Pourtant, sur ce terrain, il existe actuellement des massifs de végétaux

présentant un certain intérêt et qui devraient être considérés lors de l'aménagement des stationnements.

Section 3.1.6 Sécurité routière

Le volet sécurité routière du boulevard Champlain devrait être présenté. Y a-t-il beaucoup d'accidents, de quel(s) type(s) sont-ils, le projet proposé améliorera-t-il ce volet?

Étude sonore

Aucune étude sonore n'a été réalisée. Le consultant doit indiquer pourquoi il n'a pas réalisé d'étude et démontrer qu'il n'y aura aucun impact pour les riverains.

Section 2.4.5 Archéologie

Ce point est incomplet. Il est essentiel de savoir s'il y a des sites archéologiques et leurs localisations.

Autres questions

- Pourquoi le rapport ne présente aucune description ni cartographie de la végétation terrestre présente sur le territoire?
- Pourquoi l'intégration de la végétation présente sur les lieux n'a pas été évaluée? Par exemple, l'initiateur du projet aurait pu s'inspirer du concept de « jardin planétaire » de l'architecte paysagiste français M. Gilles Clément. Celui-ci part de friche urbaine pour créer un parc. Sur le plan de la biodiversité, ces techniques offrent beaucoup plus de potentiel non seulement pour la flore mais aussi pour la faune.
- Un effort a été consenti pour conserver le marais intertidal intact, mais sachant que ce dernier a été amputé par les activités humaines du haut marais qui joue un rôle important pour la faune, a-t-on évalué la possibilité de redonner, du moins partiellement, le haut marais composé d'arbustaire et d'arborale?
- Comment concilie-t-on la conception de ce projet avec la politique de protection des berges et du littoral du MDDEP? N'aurait-on pas du laisser certains espaces évolués naturellement et laisser la biodiversité (faune et flore) s'implanter naturellement par le processus de succession végétale? À ce titre, les aménagements réalisés récemment le long de la rivière Saint-

Charles sont de bons exemples d'intégration des principes de développement durable intégrant à la fois les activités humaines et la restauration de l'écosystème riverain.

- Dans un esprit de développement durable a-t-on évalué les coûts d'entretien de ce projet (tonte, désherbage, entretien des végétaux et des infrastructures, etc.)?
- Pourquoi la CCNQ fait-elle peu état de la végétation terrestre et qu'elle cite un inventaire de dix ans d'âge dans un milieu en pleine évolution?
- Pourquoi dans la description, seul quelques espèces d'arbres sont nommés, sans aucune répartition géographique ni cartographie? Cette végétation spontanée – implantée depuis de nombreuses années – représente un patrimoine végétal intéressant composé d'essence bien adapté à leur milieu et on y note la présence d'un certain nombre d'arbres matures, ce qui dans le contexte local est fort intéressant.

Pour information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M. Michaël Laliberté-Grenier au numéro 418 380-2003 poste 2318.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Richard Ringuette, ing.
Chef du Service des Inventaires et du plan

MLG/

c. c. M. Jean-François Saulnier, ing., directeur, Direction de la Capitale-Nationale
M. Michaël Laliberté-Grenier, urbaniste, Service des inventaires et du plan

Québec, le 24 avril 2012



UR-4350

R → IA

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7


Monsieur,

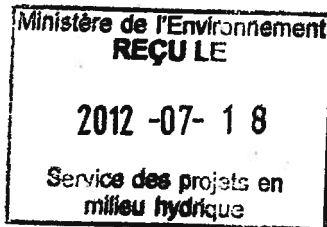
Je donne suite à votre lettre du 26 mars 2012, adressée à M. Christian Dubois, secrétaire général associé aux Affaires autochtones, au sujet de l'étude d'impact sur l'environnement concernant la phase 3 du projet d'aménagement de la promenade Samuel-De Champlain, déposée par la Commission de la capitale nationale du Québec (Dossier 3211-02-273).

Nous avons pris connaissance du contenu de l'étude d'impact que vous nous avez soumise. En ce qui a trait aux éléments requis par la directive, nous constatons que le rapport déposé ne fait aucune mention de l'existence, ou non, de revendications autochtones sur le site visé par le projet. Autrement, le Secrétariat aux affaires autochtones n'a aucun commentaire additionnel à émettre sur le projet. Ainsi, considérant notre champ d'expertise, l'étude d'impact du promoteur apparaît recevable.

Cependant, il convient de rappeler que toutes démarches de consultation que pourrait entreprendre l'initiateur du projet auprès des Autochtones ne remplaceraient pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones*, élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Patrick Brunelle



Québec, le 16 juillet 2012

YR-4571
Lo 1A

Monsieur Yves Rochon
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

Je donne suite à votre lettre du 10 juillet 2012, adressée à M. Christian Dubois, secrétaire général associé aux Affaires autochtones, au sujet de la phase 3 du projet d'aménagement de la promenade Samuel-De Champlain, déposée par la Commission de la capitale nationale du Québec (Dossier 3211-02-273).

Nous avons pris connaissance du document contenant les réponses aux questions et commentaires que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a adressés à l'initiateur relativement à ce projet. Le Secrétariat aux affaires autochtones n'a aucun commentaire additionnel à émettre sur le projet. Ainsi, considérant notre champ d'expertise, l'étude d'impact du promoteur apparaît recevable.

Cependant, il convient de rappeler que toutes démarches de consultation que pourrait entreprendre l'initiateur du projet auprès des Autochtones ne remplaceraient pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones*, élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Patrick Brunelle



4R-41000
1A

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Rochon, directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels

DATE : Le 18 octobre 2012

OBJET : Avis CEHQ – Phase 3 du projet d'aménagement de la promenade
Samuel-de-Champlain entre la côte de Sillery et la côte Gilmour

N/Dossier : 3211-02-273

Pour faire suite à votre correspondance du 19 septembre dernier relativement au sujet mentionné en titre, nous avons pris connaissance des réponses fournies par l'initiateur dans le cadre de la troisième série de questions et commentaires du MDDEP. Compte tenu de notre champ d'expertise, nous vous informons que nous n'avons pas de commentaire supplémentaire à formuler. Les réponses fournies sont satisfaisantes.

N'hésitez pas à communiquer avec monsieur François Godin, ingénieur, au 418 521-3993, poste 7309, pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

La directrice,

Paula Bergeron, ing.

PB/FG/cp

c. c. M^{me} Isabelle Auger, analyste DGÉE

Auger, Isabelle

De: Rochon, Yves
Envoyé: 27 octobre 2012 09:23
À: Auger, Isabelle
Objet: Tr: SCW-807645 Promenade Samuel-De Champlain - phase 3 du projet d'aménagement entre la côte de Sillery et la côte Gilmour

---- Ce message a été expédié à partir d'un appareil BlackBerry ----

De : Vézina, Sylvie (DMRLC)
Envoyé : Friday, October 26, 2012 03:42 PM
À : Rochon, Yves
Cc : Dumais, Michèle; Gaboury, Bernard; Paquet, André
Objet : SCW-807645 Promenade Samuel-De Champlain - phase 3 du projet d'aménagement entre la côte de Sillery et la côte Gilmour

Bonjour,

Le Service des lieux contaminés et des matières dangereuses n'a aucun commentaire concernant la troisième série de réponses formulées aux questions du Ministère.

Bonne journée!

Sylvie Vézina pour
 Michèle Dumais,
 Chef du Service des lieux contaminés
 et des matières dangereuses
 Direction des matières résiduelles et des lieux contaminés
 Tél.: 418 521-3950, poste 4089
 Téléc.: 418 644-3386

Développement durable,
 Environnement,
 Faune et Forêt

Québec 

Direction d'origine : Service des lieux contaminés et des
 matières dangereuses
 Direction des matières résiduelles et
 des lieux contaminés

Responsable : Dumais, Michèle

No demande originale : 000807645

Date : 2012-10-26

Accusé de réception

Bordereau de transmission de la demande liée

Type de demande : Avis technique
Autres dossiers/Référence : voir SCW-755608 pour la phase 2

No gestion documentaire :

Attaché(e) politique :

Reçue le : 2012-09-04

Rédigée le :

Échéance révisée le : 2012-10-31

Organisme(s) / demandeur(s) :	Organisme	Demandeur	(Nombre : 1)
	Direction des évaluations environnementales		

Objet : Promenade Samuel-De Champlain - phase 3 du projet d'aménagement entre la côte de Sillery et la côte Gilmour

Remarque : Aucun commentaire concernant la troisième série de réponses formulées aux questions du Ministère

Transmise à	Transmise le	Traitement	Échue le	Réglée le	Pièce jointe
Service des lieux contaminés et des matières dangereuses (B.Gaboury) <i>(Direction des matières résiduelles et des lieux contaminés)</i>	2012-09-04	AVIS TECHNIQUE À PRODUIRE	2012-09-24	2012-09-04	<input checked="" type="checkbox"/>
Service des lieux contaminés et des matières dangereuses (A.Paquet) <i>(Direction des matières résiduelles et des lieux contaminés)</i>	2012-09-04	AVIS TECHNIQUE À PRODUIRE	2012-09-09	2012-09-05	<input type="checkbox"/>
Service des lieux contaminés et des matières dangereuses (B.Gaboury) <i>(Direction des matières résiduelles et des lieux contaminés)</i>	2012-09-05	APPROBATION DEMANDÉE	2012-09-10	2012-09-05	<input type="checkbox"/>
Service des lieux contaminés et des matières dangereuses (M.Dumais) <i>(Direction des matières résiduelles et des lieux contaminés)</i>	2012-09-05	APPROBATION DEMANDÉE	2012-09-10	2012-09-10	<input type="checkbox"/>
Dir. de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels (Y.Rochon)	2012-09-10	TEL QUE DEMANDÉ	2012-09-15	2012-09-10	<input type="checkbox"/>
Service des lieux contaminés et des matières dangereuses (M.Dumais) <i>(Direction des matières résiduelles et des lieux contaminés)</i>	2012-09-21	COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS	2012-10-19	2012-09-24	<input type="checkbox"/>
Service des lieux contaminés et des matières dangereuses					

(B.Gaboury) <i>(Direction des matières résiduelles et des lieux contaminés)</i> Service des lieux contaminés et des matières dangereuses	2012-09-24	COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS	2012-10-19	2012-09-24	<input type="checkbox"/>
(A.Paquet) <i>(Direction des matières résiduelles et des lieux contaminés)</i> Service des lieux contaminés et des matières dangereuses	2012-09-24	COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS	2012-10-19	2012-10-24	<input type="checkbox"/>
(B.Gaboury) <i>(Direction des matières résiduelles et des lieux contaminés)</i> Service des lieux contaminés et des matières dangereuses	2012-10-24	VOIR REMARQUE	2012-10-29	2012-10-24	<input type="checkbox"/>
(M.Dumais) <i>(Direction des matières résiduelles et des lieux contaminés)</i> Service des lieux contaminés et des matières dangereuses	2012-10-24	VOIR REMARQUE	2012-10-29	2012-10-26	<input type="checkbox"/>
> À : Dir. de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels (Y.Rochon) De : Service des lieux contaminés et des matières dangereuses (M.Dumais)	2012-10-26	VOIR REMARQUE	2012-10-31		<input type="checkbox"/>

DESTINATAIRE : M. Yves Rochon, directeur
Direction générale des évaluations environnementales
Direction des projets hydriques et industriels

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 23 novembre 2012

OBJET : Troisième avis relatif à l'étude de la recevabilité du projet
« Aménagement de la promenade Samuel-De Champlain,
phase 3 – tronçon situé entre la côte de Sillery et la côte
Gilmour, Québec » — Volet *Espèces exotiques
envahissantes*

N^{os} DOSSIERS : SCW 670310; V/R 3211-02-273; N/R 5145-04-18 [439]

Cet avis fait suite à l'analyse de la troisième série de réponses aux questions et commentaires déposés en septembre 2012 par la firme GENIVAR pour le compte de la Commission de la capitale nationale du Québec concernant le projet susmentionné, eu égard aux espèces exotiques envahissantes (EEE).

Dans ses avis datés du 30 avril 2012 et du 15 août 2012, la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) considérait l'étude d'impact recevable eu égard aux espèces exotiques envahissantes, mais soulevait certains points jugés problématiques pour l'analyse de l'acceptabilité environnementale. Les renseignements fournis par l'initiateur lors des trois séries de réponses aux questions et commentaires demeurent partiellement satisfaisants.

L'initiateur mentionne que pour éviter des introductions intempestives de plantes indésirables dans les marais, des précautions sont requises quant à la propreté de la machinerie. Il n'indique toutefois pas quelles seront ces précautions et ne prend aucun engagement ferme visant à nettoyer la machinerie excavatrice avant son arrivée sur les sites des travaux.

...2

Les résultats des inventaires des EEE qui seront faits avant le début des travaux, notamment du butome à ombelle, de la salicaire commune, du phalaris roseau, de l'échinochloa pied-de-coq, de la gesse à larges feuilles, du lotier corniculé, de la renoncule rampante et de la saponaire officinale, devront être transmis le plus tôt possible à la DPEP.

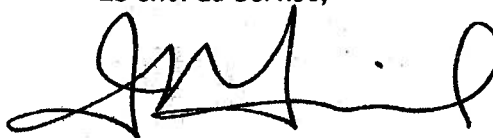
Pour l'analyse environnementale du projet, l'Initiateur devra détailler les approches qui seront utilisées lors des travaux dans les secteurs touchés par des plantes exotiques envahissantes afin de limiter leur propagation vers les secteurs non touchés. Il devra indiquer ce qu'il fera avec les parties aériennes des plantes exotiques envahissantes et la terre végétale contaminée.

L'initiateur ne s'est toujours pas engagé à remplacer l'érable à Giguère (*Acer negundo*) et le rosier rugueux (*Rosa rugosa*) pour la végétalisation de l'enrochement en rive, du marais et dans les aménagements paysagers et urbains proposés. Le projet ne sera acceptable sur le plan environnemental que lorsque l'initiateur aura pris un engagement ferme à cet effet et qu'il soumettra la liste des espèces de remplacement pour validation. Il devra prioriser l'utilisation d'espèces indigènes. Aucune espèce envahissante ne pourra être utilisée.

La DPEP maintient son avis de recevabilité de cette étude d'impact eu égard aux espèces exotiques envahissantes. Les informations demandées devront toutefois être transmises pour l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/IS/se



Note

UR-HLddp
LIA

DESTINATAIRE : M. Yves Rochon, directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 19 octobre 2012

OBJET : **Troisième avis de recevabilité relatif au projet « Promenade Samuel-de-Champlain, phase 3 – tronçon situé entre la côte Sillery et la côte Gilmour » — Volet milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW 670310; V/R 3211-02-273; 5145-04-18 [439]

La présente fait suite à votre demande datée du 19 septembre 2012 sur la recevabilité du projet susmentionné. Elle porte exclusivement sur le volet « milieux humides ».

La coordonnée de la placette M-4 a été fournie dans le document de réponses aux questions et commentaires (3^e série).

Ainsi, en regard des milieux humides, l'étude d'impact est jugée recevable.

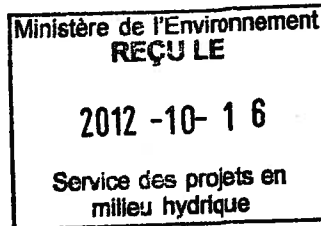
Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Falardeau au 418 521-3907, poste 4448.

Le chef du Service,



JPL/IF/se

Jean-Pierre Laniel



→ 1A

Note

YR-4639

DESTINATAIRE : M. Yves Rochon, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets hydriques et industriels

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 12 octobre 2012

OBJET : **Troisième avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet « Phase 3 du projet d'aménagement de la promenade Samuel-de-Champlain entre la côte de Sillery et la côte Gilmour » — Volet *Espèces floristiques menacées et vulnérables***

N^{os} DOSSIERS : SCW 670310; V/R 3211-02-273; N/R 5145-04-18 [439]

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 19 septembre 2012 sur l'addenda déposé le même mois et contenant les réponses aux demandes de renseignements précédentes. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

La DPEP considère comme partiellement satisfaisant le traitement des questions QC-2.2 et QC-2.10. En effet, l'initiateur s'engage d'une part à faire des inventaires avant le début des travaux et à cartographier les EFMVS et d'autre part à effectuer la transplantation du lycopode du Saint-Laurent et à déposer un plan de relocalisation avec suivi. Néanmoins, l'initiateur ne prend aucun engagement relativement à l'application de la seconde mesure d'atténuation soit de réaliser les travaux à partir d'octobre, c'est-à-dire après la fructification et la dissémination des graines des EFMVS.

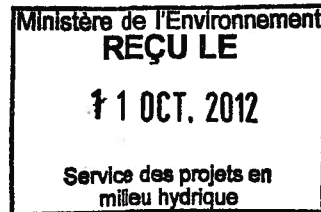
Conclusion

Après analyse, la DPEP considère l'étude d'impact recevable eu égard aux EFMVS. Avant l'acceptabilité, elle voudrait cependant obtenir confirmation que l'initiateur du projet s'engage à respecter la seconde mesure d'atténuation.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Merci Joséphine pour JPL

JPL/NH/se



Note
UR-4634
1A

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Rochon
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et
industriels

EXPÉDITEUR : Yves Grimard

DATE : Le 4 octobre 2012

OBJET : **Phase 3 du projet d'aménagement de la promenade Samuel-De
Champlain entre la côte de Sillery et la côte Gilmour - Avis sur
les réponses aux questions et commentaires (troisième série)**

V/réf. : 3211-02-273

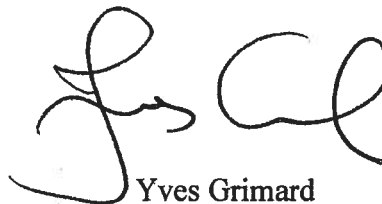
N/réf. : Savex-11656

SCW : 778529 (LT)

Voici un avis de la part de Martine Gélinau en réponse au dossier mentionné en objet.
S'il y a lieu, vous pouvez la joindre au numéro de téléphone (418) 521-3820 poste 4757.

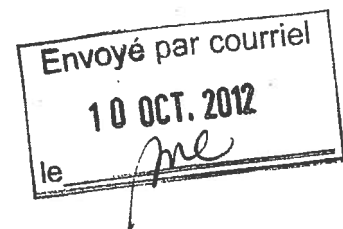
Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et vous
prions d'agréer nos meilleures salutations.

Le chef du Service des avis et des expertises,



Yves Grimard

p.j. 1





Direction du suivi de l'état de l'environnement
Service des avis et des expertises

Note

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard
Chef du Service des avis et des expertises

EXPÉDITRICE : Martine Gélinau

DATE : Le 4 octobre 2012

OBJET : Phase 3 du projet d'aménagement de la promenade Samuel-De
Champlain entre la côte de Sillery et la côte Gilmour – Avis sur les
réponses aux questions et commentaires (troisième série)

V/réf. : 3211-02-273

N/réf. : Savex-11656

SCW : 778529

À la demande de la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels, nous avons pris connaissance du document contenant la troisième série de réponses aux questions et commentaires sur le projet mentionné en objet.

Les aspects abordés dans cette troisième série de questions ne concernant pas directement notre champ d'expertise, il n'est pas de notre ressort de nous prononcer sur la recevabilité des réponses fournies par le promoteur.

MG-sm/ml

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Rochon
Chef de service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 26 février 2013

OBJET : Demande d'avis sur la recevabilité – Phase 3 – Aménagement
de la promenade Samuel-De Champlain entre la côte Sillery et
la côte Gilmour par la Commission de la capitale nationale du
Québec
N/Réf. : 3211-02-273
300766578

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur
l'environnement, la Direction des évaluations environnementales demande à la
direction régionale d'analyser si tous les renseignements demandés ont été traités de
façon satisfaisante et valable.

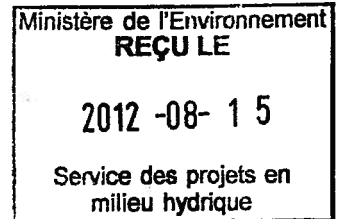
Autant que nous sachions et selon nos champs de compétence, nous sommes d'avis
que l'étude est recevable. Par contre, une réponse à la question QC-2.7 portant sur
l'empiètement du projet dans le littoral du fleuve devra être déposée à l'analyse de
l'acceptabilité.

Le directeur régional adjoint
de l'analyse et de l'expertise
de la Capitale-Nationale,


Daniel Veillette

DV/AC/GJ/kj

Direction de l'expertise hydrique



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Rochon
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 13 août 2012

OBJET : Promenade Samuel-De-Champlain - Phase 3 – Projet
d'aménagement de la promenade Samuel-De-Champlain entre
la côte de Sillery et la côte Gilmour

V/Dossier : 3211-02-273

YR-4627

I.A.

La présente note répond à votre demande faite dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement concernant le sujet mentionné en objet.

Nous vous informons que nous n'avons aucun commentaire à formuler.

N'hésitez pas à communiquer avec monsieur Jean-Denis Bouchard au 418-521-3993, poste 7318, pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

La directrice,



Paula Bergeron, ing.

PB/JDB/cp

Auger, Isabelle

De: Godin, François
Envoyé: 11 mai 2012 12:18
À: Auger, Isabelle
Cc: Bouchard, Jean-Denis
Objet: Aménagement Samuel de Champlain - Phase 3
Importance: Haute

Isabelle,

Dans le rapport de l'étude d'impact, le promoteur prévoit aménager son revêtement de protection en enrochement à l'élévation 4,60 m. soit 0.50 m. plus haut que la cote de la pleine mer supérieure de grande marée (PMSGM) fixée à 4,10 m (Voir pp. 117-118). Par ailleurs au tableau 2.3 de la page 32, le promoteur présente les hauteurs significatives des vagues et des niveaux de pleine mer selon différentes récurrences. Le promoteur devra expliquer sur quelle base et selon quelle récurrence reposent sa conception de protection par enrochement.

François Godin, ing., M. Sc.
Centre d'expertise hydrique du Québec
Direction de l'expertise hydrique
Édifice Marie-Guyart
Aile Louis-Alexandre-Taschereau, 4^e étage, boîte 28
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
☎ 418-521-3993, poste 7309
📠 418-643-6900
✉ francois.godin@mddep.gouv.qc.ca

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Rochon
Directeur par intérim de la Direction de l'évaluation
environnementale des projets hydriques et industriels

DATE : Le 18 juillet 2012

OBJET : Projet d'aménagement de la promenade Samuel-De Champlain
- Phase 3
(Dossier 3211-02-273)

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et pour faire suite à votre demande du 10 juillet dernier d'examiner la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) du projet en titre, la présente note concerne le second avis sur la recevabilité. Les réponses fournies par l'initiateur de projet à la première série de questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), conjuguées aux éléments d'information contenus dans le rapport principal (mars 2012), répondent de manière satisfaisante aux exigences de la directive du MDDEP au regard des caractéristiques sociales de la population concernée et des enjeux sociaux ainsi que de l'évaluation des impacts sociaux. Des renseignements supplémentaires pertinents ont notamment été fournis à propos :

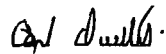
- De la notion d'accessibilité universelle en lien avec les aménagements à construire et les services qui devraient être offerts (réponses aux questions du MDDEP, juin 2012, pages 7 et 8).
- Des activités d'information et de consultation (réponses aux questions du MDDEP, juin 2012, pages 8 et 9).

En ce qui a trait au camionnage nécessaire au transport des matériaux et des déblais et remblais, ainsi que l'évaluation des impacts qui y sont associés (réponses aux questions du MDDEP, juin 2012, p. 73, 74 et 90), le MDDEP comprend qu'à ce stade-ci l'initiateur peut difficilement préciser les chemins préférentiels qu'emprunteront les camionneurs entre les sites d'approvisionnement et le site des travaux du projet. Toutefois, le MDDEP tient à rappeler à l'initiateur que l'accroissement du nombre de camions en raison du projet sur le réseau routier local et les impacts sur la qualité de vie et la sécurité des citoyens que cette situation risque

...2

de causer est au nombre des préoccupations du MDDEP qui feront l'objet, entre autres, de l'analyse environnementale. Par ailleurs, l'initiateur doit comprendre que la QC-72 réfère aux impacts du camionnage par rapport à son projet, et non au camionnage qui n'est pas concerné par le projet à l'étude. Des précisions en ce sens devront être apportées au moment de l'analyse environnementale.

En guise de conclusion, la participation du public au cours de la procédure et l'étape à venir de l'analyse environnementale pourront faire en sorte que de nouvelles demandes de précisions soient adressées à l'initiateur et que des ajustements au projet soient requis afin de favoriser la meilleure intégration possible de celui-ci au sein du milieu. Dans ce contexte, nous souhaitons être de nouveau consultés sur l'acceptabilité sociale du projet à l'étape de l'analyse environnementale.



Carl Ouellet, B. Sc. Sociologie
Chargé de projet
Spécialiste en évaluation des impacts sociaux
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels



DESTINATAIRE : Monsieur Yves Rochon
Chef par intérim du Service des projets en milieu hydrique

DATE : Le 17 mai 2012

OBJET : Projet d'aménagement de la promenade Samuel-De Champlain
– phase 3
(Dossier 3211-02-273)

MISE EN CONTEXTE

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le présent avis a trait à l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) du projet d'aménagement de la promenade Samuel-De Champlain – phase 3 par la Commission de la capitale nationale (ci-après nommée l'initiateur) à l'égard des aspects sociaux et psychosociaux. Sur la base du rapport principal de l'ÉIE (mars 2012), de la directive ministérielle émise en août 2010 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et de l'amélioration des pratiques en évaluation des impacts sociaux et psychosociaux réalisées ces dernières années concernant les projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, quelques manques d'information sont soulevés et expliqués ci-après. Il s'agit de renseignements concernant : les relations avec le milieu et l'accessibilité universelle relatives aux aménagements et services, les valeurs attribuées au paysage, l'accroissement du camionnage lors des activités de construction et les impacts sociaux susceptibles d'en découler et la gestion par l'initiateur des commentaires et des plaintes exprimés par les citoyens lors des travaux de construction.

Chapitre 1 : Introduction

RELATIONS AVEC LE MILIEU

- À la fin de la section 1.6 portant sur les relations avec le milieu, l'initiateur mentionne avoir contacté des intervenants-clés en cours de réalisation de l'ÉIE; ceux-ci étant listés à la page *xxiii* du document. Dans l'optique d'une société inclusive où l'ont favorise la participation sociale pleine et entière des citoyens eu

...2

égard à leurs habitudes de vie, l'initiateur doit préciser, d'une part, lequel ou lesquels parmi les intervenants rencontrés visaient à connaître et à échanger sur la question de l'accessibilité universelle en lien avec la totalité des éventuels aménagements qui pourraient être construits et les services offerts dans le cadre de son projet. Selon le Guide pratique d'accessibilité universelle – manuel d'utilisation¹, produit conjointement par le Centre de recherche interdisciplinaire en réadaptation et intégration sociale (CIRRI), l'Institut de réadaptation en déficience physique de Québec (IRDPQ) et la Ville de Québec (par le biais de sa Table de concertation pour l'accessibilité universelle de la Ville de Québec), l'accessibilité universelle est comprise comme étant la *possibilité d'accéder aux espaces publics, bâtiments et aménagements extérieurs, de s'orienter et de s'y déplacer sans obstacle et de façon sécuritaire et d'accéder aux équipements d'information, de signalisation et de communication, ainsi qu'à tous les services, en toute autonomie.*

D'autre part, comme il est d'ailleurs mentionné dans l'ÉIE, le projet veut permettre à tous les citoyens de se réappropriier le fleuve, dans un environnement sain et sécuritaire. Ainsi, l'initiateur doit indiquer si, par exemple, le Pavillon de la plage, prévu sur deux niveaux et une terrasse extérieure, sera totalement accessible à tous les membres de la population. Il doit également préciser si le revêtement du stationnement du secteur famille sera ferme, stable, uniforme, antidérapant et résistant aux intempéries, compte tenu que l'ÉIE signale que « le matériau de surface permettra la percolation des eaux de pluie » (p. 142).

- Toujours à la section 1.6, l'initiateur indique d'emblée que la présente ÉIE bénéficie des résultats d'un processus de consultation qui date maintenant de plus de dix ans. L'initiateur doit mentionner si notre compréhension est juste, à savoir qu'aucune consultation de la population n'a été réalisée spécifiquement pour la phase 3 du projet d'aménagement de la promenade Samuel-De Champlain. Aussi, il est indiqué, à la page 18, que des connaissances du territoire, de même que des préoccupations des citoyens et des groupes communautaires, socioéconomiques ou environnementaux intéressés ont ainsi été intégrées dès cette étape du processus d'élaboration du projet. Toutefois, l'ÉIE fournit très peu de détails concernant les résultats des consultations menées par l'initiateur, tel que demandé dans la directive ministérielle. Ainsi, l'initiateur doit fournir les détails des perceptions et des points de vue exprimés par les citoyens de proximité, les organismes et les groupes. Il doit, enfin, mettre en relief les ajustements qu'il aura pu apporter à son projet au cours de sa phase de planification, à la suite des commentaires reçus de la population.

¹ http://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/propriete/amenagements_adaptes.aspx.

Chapitre 2 : Description du milieu

VALEURS ATTRIBUÉES AU PAYSAGE

- L'initiateur présente, à la section 2.4.6 de l'ÉIE, la description du paysage de la zone d'étude en distinguant trois unités de paysage : les collines de la haute-ville, les escarpements et les battures de Sillery, les escarpements du Cap-Diamant. Dans le but de déterminer le niveau de sensibilité de chacune d'elles, en lien avec le projet, ces unités de paysage sont analysées selon trois critères, soit l'accessibilité visuelle, l'intérêt visuel et la valeur attribuée. En ce qui concerne cette dernière, la valeur attribuée, l'initiateur se base essentiellement sur la vocation (ancienne et actuelle) de l'unité de paysage et sa protection et sa mise en valeur du paysage, sans présenter les perceptions relatives aux valeurs paysagères des résidants, de la clientèle récréative et des usagers du boulevard Champlain. Or, dans une perspective sociologique, considérant qu'avec la langue, les valeurs exprimées et partagées par les membres d'un groupe figurent parmi les traits culturels les plus significatifs d'une collectivité, voire d'une société, l'initiateur doit présenter les valeurs accordées par les trois types d'observateurs par rapport aux trois unités de paysage déterminées. Une évaluation plus juste sera ainsi réalisée quant aux valeurs attribuées par la population par rapport aux unités de paysage de la zone d'étude. Finalement, dans l'optique où il est aussi souhaité permettre un meilleur accès au fleuve pour les personnes adeptes d'activités nautiques, il aurait été pertinent d'inclure à l'analyse visuelle du paysage différents points de vue à partir du fleuve vers la rive nord, soit où les aménagements en rive sont projetés.

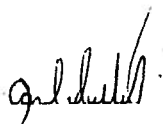
Chapitre 6 : Identification et analyse des impacts

ÉVALUATION DES IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN

- L'ensemble des activités de construction inhérent à l'aménagement de la phase 3 de la promenade Samuel-De Champlain devrait engendrer un accroissement significatif du nombre de camions sur le réseau routier local dans le but d'apporter les matériaux nécessaires et d'évacuer du site les excédentaires ainsi que les matières résiduelles. Ces transports sont considérés comme une source d'impact relativement importante sur la qualité de vie et la sécurité de la population (automobilistes, usagers de la promenade Samuel-De Champlain, etc.). À cet effet, l'initiateur doit fournir une évaluation plus complète des prévisions de l'accroissement du nombre de camions prévu au cours de la phase de construction, mentionner les trajets potentiels qui seront empruntés par les camionneurs, présenter une analyse plus détaillée concernant la nature et l'ampleur des impacts

sociaux causer par le camionnage et indiquer s'il entend mettre en place d'autres mesures d'atténuation, qui s'ajouteraient à celles déjà considérées à la page 206 de l'ÉIE, et ce, à la lumière des nouvelles données et des renseignements mis à jour dans le but de limiter les impacts négatifs sur la qualité de vie et la sécurité des citoyens.

- L'ampleur des travaux de construction projetés, conjuguée à l'achalandage du milieu, particulièrement lors des saisons du printemps, de l'été et de l'automne, que ce soit par les automobilistes utilisant le boulevard Champlain ou encore par les utilisateurs de la promenade Samuel-De Champlain, amènera sans doute des inconvénients et des nuisances pour ceux-ci. Conséquemment, leur qualité de vie et la réalisation de certaines de leurs habitudes de vie s'en trouveront affectées, bien qu'ils devront en contrepartie faire preuve de compréhension et auront à modifier à quelques égards leurs activités. Dans ce contexte, advenant l'autorisation du projet par les instances gouvernementales responsables, afin de limiter le plus possible les impacts sociaux relatifs aux inconvénients et aux nuisances dû aux travaux de construction, l'initiateur doit indiquer s'il entend mettre en place un système de réception et de gestion des plaintes et commentaires provenant de la population au cours des travaux. Ce système doit avoir comme principal objectif de gérer les incidents relatifs à l'environnement et les plaintes reliées aux diverses activités, ainsi que d'apporter une écoute active aux commentaires et préoccupations des citoyens. Chacun des commentaires ou des plaintes serait ainsi documenté dans des registres où les détails concernant l'événement, les actions entreprises ou non, les mesures correctrices apportées ou non, leurs justifications et les communications avec les citoyens ou groupes seraient consignées. Enfin, l'initiateur doit s'engager à déposer auprès du MDDEP, copie des registres, sans données nominatives et, le cas échéant, les mesures additionnelles qu'il pourrait mettre en place.



Carl Ouellet, B. Sc. Sociologie
Spécialiste en évaluation des impacts sociaux
Direction des évaluations environnementales

EXPERTISE TECHNIQUE

NATURE DE LA DEMANDE	: Promenade Samuel-De-Champlain - Phase 2 - enrochement et mise en valeur du tronçon compris entre le quai des Cageux et la rue Domaine des retraités (déc. 2011) Phase 3 - analyse de recevabilité (mars 2012)
EXPERTISE DEMANDÉE PAR	: Yves Rochon, chef de service par intérim des projets en milieu hydrique
EXPERTISE ÉMISE PAR	: André Paquet, ing. M.Sc.
DATE	: Le 26 juin 2012
N/RÉFÉRENCE	: SCW-755608

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous vous faisons parvenir nos commentaires concernant les cinq études complémentaires déposées en vue d'évaluer la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement déposée pour la phase 3 du projet d'aménagement de la promenade Samuel-De Champlain.

2. ÉNONCÉ DU PROJET

La Commission de la capitale nationale du Québec (CCNQ) désire mettre en valeur le littoral du fleuve Saint-Laurent. En 2000, la CCNQ et ses partenaires ont soumis leur projet de requalification du boulevard Champlain au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Le projet original déposé en mars 2002 s'étendait sur une distance de 12 km et allait de la Place Royale au pont Pierre-Laporte.

...2

En décembre 2002, le promoteur a choisi de mettre la priorité sur la portion la plus à l'ouest de la promenade Samuel-De Champlain. En conséquence, l'étude d'impact déposée en 2003, et rendue publique le 11 octobre 2005, ne traitait que de la phase 1 du projet, soit l'aménagement d'un tronçon de littoral d'une longueur de 4,2 km situé entre le pont Pierre-Laporte et la côte de l'Église à Sillery. Lors des audiences du BAPE, une nouvelle version a été présentée et c'est ultimement un tronçon de près de 2,6 km qui a été aménagé entre le quai Irving et le parc de la Jetée situé en bas de la côte de Sillery. Les travaux de la phase 1 réalisés jusqu'en 2008 ont porté sur la modification du tracé du boulevard Champlain (jusqu'au quai des Cageux), l'aménagement de carrefours giratoires, d'une promenade piétonnière et d'une piste multifonctionnelle. À la suite du succès d'achalandage de la Promenade Samuel-De Champlain (phase 1), la CCNQ a mis de l'avant une phase 2 (en cours), appelée « sentier des Grèves », qui reliera le quai des Cageux au parc de la plage Jacques-Cartier.

La phase 3 du projet faisant l'objet de la présente expertise s'étend sur une distance d'environ 1,8 km, entre le parc de la Jetée (côte de Sillery) et la côte Gilmour. Plusieurs composantes majeures du projet guident l'élaboration du concept proposé. Il s'agit de la reconstruction du boulevard Champlain, de la gestion des sols contaminés et du déplacement de la voie ferrée du Canadien National (CN).

3. INFORMATIONS FOURNIES

Les documents fournis pour analyse sont les suivants :

- « *Évaluation environnementale de site, phase I - Réaménagement du boulevard Champlain entre le secteur de la côte de Sillery et la côte Gilmour, Promenade Samue- De Champlain, Québec (Québec)* ». Rapport de GENIVAR Société en commandite à la Commission de la capitale nationale du Québec, 65 pages et annexes (juin 2010).
- « *Évaluation environnementale de site complémentaire, phase II - Réaménagement du boulevard Champlain entre le secteur de la côte de Sillery et la côte Gilmour, Promenade Samuel-De Champlain, Québec (Québec)* ». Rapport de GENIVAR Société en commandite à la Commission de la capitale nationale du Québec, 81 pages et annexes (septembre 2010).
- « *Évaluation environnementale de site, phase II – Voie ferrée - Réaménagement du boulevard Champlain entre le secteur de la côte de Sillery et la côte Gilmour, Promenade Samuel-De Champlain, Québec (Québec)* ». Rapport de GENIVAR Société en commandite à la Commission de la capitale nationale du Québec, 60 pages et annexes (juin 2010).
- « *Évaluation de la teneur de fond en Manganèse – Secteur du boulevard Champlain entre le secteur de la côte de Sillery et la côte Gilmour* ». Rapport de GENIVAR inc. à la Commission de la capitale nationale du Québec, 32 pages et annexes (mars 2011).

- « *Aménagement de la Promenade Samuel-De Champlain phase III – Tronçon entre le secteur de la côte de Sillery et la côte Gilmour – Évaluation des risques toxicologique et écotoxicologique et impacts sur l'eau souterraine* ». Pagination multiple et annexes (avril 2012).

Mentionnons qu'un avis d'expertise sur le document traitant de l'évaluation des risques toxicologique et écotoxicologique est annexé au présent avis.

4. ANALYSE ET COMMENTAIRES

Notre analyse a porté sur les différents rapports cités au point 3. Des modifications ou ajouts sont recommandés dans le présent avis technique. Les sujets en cause sont présentés en caractères italiques, en suivant la pagination du rapport commenté. Par la suite, des questions/commentaires sont formulés de façon à couvrir certains aspects du projet. Il est cependant de la responsabilité du rédacteur de l'étude d'impact de s'assurer que les modifications ou ajouts nécessaires ayant des répercussions ailleurs dans le texte soient apportés.

Évaluation environnementale de site complémentaire, phase II (GENIVAR, sept. 2010)

- Section 5.5.1– Métaux (page 26) : « *Dans l'évaluation environnementale de phase I, aucune activité d'origine anthropique pouvant expliquer des concentrations en manganèse n'a été identifiée sur le site à l'étude. Soulignons également que d'autres études environnementales effectuées dans le secteur, dans la même formation géologique, montraient également des problématiques en Mn et en Ba.* »

Questions/Commentaires : Fournir les références de ces études. Les études environnementales mentionnées concernaient-elles l'une des deux premières phases du projet d'aménagement de la promenade Samuel-De Champlain ?

Évaluation environnementale de site complémentaire, phase II – Voie ferrée (GENIVAR, juin 2010)

- Sommaire exécutif (page iii) : « *L'ÉES phase II a conduit à la réalisation de travaux de terrain permettant le prélèvement d'échantillons de sol. Ces travaux ont consisté en la réalisation de 27 forages sur un tronçon d'environ 2 km le long de la voie ferrée. Un total de 181 échantillons de sols a été prélevé dans l'ensemble des forages.* »

Questions/Commentaires : La procédure de caractérisation pour des bandes linéaires de terrain (une voie ferrée, par exemple) recommande un échantillonnage à tous les 20 mètres, échantillonnage devant être resserré dans les zones avec potentiel de contamination (voir la Procédure de caractérisation pour des bandes linéaires de terrain, en annexe). Compte tenu de l'historique d'utilisation du secteur, le nombre de stations de prélèvement est donc insuffisant

d'autant plus qu'une faible proportion des échantillons ont été analysés pour tous les paramètres (ex : métaux, soufre). Le tracé étant d'environ 1 800 mètres pour 27 échantillons, la distance moyenne entre les échantillons est donc de 66 mètres, soit trois fois plus que la procédure recommandée.

Une caractérisation complémentaire est nécessaire et celle-ci devra permettre d'échantillonner le profil sous-jacent jusqu'à l'atteinte du matériel non remanié constitué très majoritairement de roc rouge friable. Des échantillons du roc friable rouge à gris pourraient alors être analysés pour leur contenu en Mn (et baryum) et ainsi compléter l'étude d'évaluation des teneurs de fond naturelles (mars 2011), laquelle sera commentée plus loin dans cet avis technique.

- Sommaire exécutif (page iv) : *« Selon les recherches historiques effectuées, aucune activité anthropique susceptible d'avoir causé une contamination en Mn n'a été identifiée. Il est à noter que cette anomalie en Mn a déjà été identifiée non loin du secteur à l'étude dans une formation géologique similaire. »*

Questions/Commentaires : Préciser la localisation du secteur ainsi que les conclusions de ces travaux (nombre et type d'échantillons prélevés, teneurs rencontrées et statistiques appropriées, etc.).

- Section 3.3.1 – Localisation des sondages (page 9) : *« La stratégie de caractérisation retenue a consisté à réaliser, dans une première étape, un forage à tous les 100 m le long de la voie ferrée afin d'identifier les secteurs problématiques. Une fois ces secteurs identifiés, des forages à tous les 25 m en bord de ces secteurs ciblés ont été effectués. [...] La localisation des sondages réalisés est présentée à la figure 3. »*

Questions/Commentaires : La présente étude fait état de 27 échantillons prélevés sur une distance approximative d'environ 1,8 km, soit une distance moyenne de 66 mètres. Où sont situés les forages effectués à tous les 25 mètres dont il est fait ici allusion ?

- Section 5.4.1 – Manganèse (page 18) : *« Il est important de préciser que le manganèse n'a pas été systématiquement analysé dans tous les forages et que les limites des polygones ne sont pas fermées, c'est-à-dire que l'extension latérale de l'horizon n'est pas connue et que les volumes réels pourraient être très différents. Il est encore possible de faire analyser systématiquement tous les échantillons pour le manganèse dans l'optique d'une étude de teneur de fond ou d'une analyse de risque. »*

Questions/Commentaires : Des analyses complémentaires pour le manganèse ont-elles été effectuées depuis le dépôt de cette étude ? Ont-elles été prises en compte dans l'étude portant sur l'évaluation de la teneur de fond en manganèse (GENIVAR, Mars 2011) ?

Évaluation de la teneur de fond en manganèse (GENIVAR, mars 2011)

- Section 1.1 – Mise en contexte (page 1) : « *Il a été démontré que ces concentrations n'étaient aucunement liées à des activités anthropiques ayant eu lieu sur le site. De plus, des problématiques semblables pour le Mn avaient déjà été identifiées dans le secteur de Sainte-Foy, au contact de la même formation géologique.* »

Questions/Commentaires : Compte tenu de l'importance des activités de remblayage effectuées dans le secteur, on ne peut totalement exclure la possibilité d'une contamination anthropique des sols par du manganèse. Par ailleurs, le rapport doit préciser la localisation du secteur de Sainte-Foy mentionné dans le texte et faire état des conclusions des travaux réalisés (nombre et type d'échantillons prélevés, teneurs rencontrées et statistiques appropriées, etc.).

- Section 4.2 – Corrélation des unités stratigraphiques (page 10) : « *L'analyse de corrélation a démontré que les matériaux naturels non remaniés rencontrés dans les forages se constituent de roc friable rouge. L'origine des sols situés au-dessus de cet horizon est incertaine puisque le secteur a subi plusieurs phases de remblayage depuis les années 50. [...] des résultats analytiques obtenus sur l'unité stratigraphique inférieure, c.-à-d. l'horizon de sol constitué de roc friable rouge ou un mélange à forte proportion de roc friable avec les matériaux meubles sus-jacents.* »

Questions/Commentaires : L'examen du tableau 1 indique que cette règle n'a pas toujours été suivie de façon rigoureuse. Des commentaires sont formulés plus loin dans cet avis technique.

- Section 4.3 – Sélection des échantillons (page 10) : « *Tous les échantillons utilisés dans cette étude ont été récoltés dans l'horizon de sol situé juste au-dessus du roc sain. Cet horizon de sol est généralement constitué de roc friable de couleur rouge à gris contenant des proportions variables de sable, de silt sableux à argileux.* »

Questions/Commentaires : Pour être sélectionnés, les échantillons devraient être constitués majoritairement de roc friable de couleur rouge à gris avec des proportions variables de sable, de silt sableux à argileux, mais inférieures aux constituants issus du roc friable. Or, certains des échantillons sélectionnés sont des graviers, avec cailloux et sable ainsi que des silts argileux.

- Section 4.4 – Résultats analytiques (page 10) : « *Le tableau 1 résume les résultats analytiques en Mn. De plus, lorsque plus d'un résultat analytique a été choisi dans le même forage, la moyenne des résultats analytiques est utilisée*

comme valeur représentative pour ce forage. Les concentrations en Mn dans les sols pour les échantillons sélectionnés varient entre 373 mg/kg et 5 860 mg/kg. »

Questions/Commentaires : Dans ce type d'étude, comme nous sommes plus intéressés par la plage des concentrations observées, il n'y a pas lieu d'utiliser une valeur moyenne, même lorsque l'on se situe dans le même forage. En effet, l'essentiel est d'effectuer diverses mesures (bien réparties spatialement) du contenu en manganèse du roc friable rouge.

- Section 5.1 – Distribution des données et paramètres statistiques (page 11) : *« Afin d'obtenir une représentativité statistique des échantillons de sol analysés dans le contexte de la détermination de la TDFN, un minimum de 30 échantillons provenant de la même unité stratigraphique doit être utilisé aux fins d'analyses; c'est ce que recommande le MDDEP dans son document Évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols. [...] 30 échantillons de sol ont donc été choisis pour une même unité stratigraphique ou de matériaux du même type pour déterminer la TDFN. »*

Questions/Commentaires : Il s'agit bien d'un nombre minimum d'échantillons lesquels doivent avoir été prélevés dans la même unité stratigraphique. La méthodologie développée par le Service des lieux contaminés et des matières dangereuses (SLCMD) ne fait aucunement mention de la possibilité de considérer des échantillons constitués de matériaux de même type. Des commentaires seront apportés plus loin sur la représentativité de ceux qui ont été sélectionnés.

- Section 5.4 – Résultats des TDFN en Mn (page 13) : *« Les calculs de la TDFN en Mn ont tous été effectués à partir des données analytiques provenant de l'unité stratigraphique repère, soit l'unité stratigraphique située juste au-dessus du roc sain et constituée de roc altéré contenant des proportions variables de sable, de silt sableux à argileux. [...] Les données servant aux calculs sont présentées dans le tableau 1. Le sommaire des calculs est présenté à l'annexe 3. »*

Questions/Commentaires : Concernant le tableau 1, plusieurs échantillons considérés n'auraient pas dû l'être. En toute rigueur, les échantillons suivants devraient être exclus des calculs :

- F6-CF4 et F6-CF5 : d'une part, le matériel prélevé n'est pas du matériel en place (F6-CF4 est sus-jacent d'un horizon de gravier) et, d'autre part, une analyse de Mn provient d'un horizon de gravier avec cailloux et sable (F6-CF5). L'utilisation de la valeur moyenne est sans intérêt dans ce type d'étude.
- F15-CF7 : l'échantillon se compose principalement de sable avec silt avec présence de roc friable.
- F16-CF7 : commentaire similaire à F15-CF7.
- F17a-CF5 : commentaire similaire à F15-CF7.

- F20-CF5 : l'échantillon provient d'un horizon de silt argileux avec sable et gravier.
- F21-CF5 : commentaire similaire à F20-CF5.
- PO-22-CF3 : commentaire similaire à F20-CF5.
- F26-CF5, F26-CF6 et F26-CF7 : le matériel considéré est constitué majoritairement de gravier avec sable et cailloux. La moyenne n'est nullement une donnée pertinente.
- PO-31-CF6 : commentaire similaire à F20-CF5.

Par ailleurs, l'analyse de deux échantillons pourrait être jugée acceptable et intégrée dans la présente étude :

- F9-CF5 : cet échantillon provient de l'unité stratigraphique de roc friable rouge (7 120 ppm de Mn).
- PO-24-CF5 : l'échantillon provient de l'unité stratigraphique de roc friable rouge (3 130 ppm de Mn).

Au final, l'évaluation peut compter sur un total de 27 échantillons de matériel provenant de l'unité stratigraphique assurément « en place » et constituée de roc friable rouge à gris. Est-il encore possible de faire analyser systématiquement d'autres échantillons pour le manganèse (comme mentionné dans le document d'évaluation environnementale de site complémentaire, phase II pour la voie ferrée (GENIVAR, juin 2010, page 18) ?

Compte tenu des retraits/ajouts demandés et des possibilités de compléter le jeu de données, l'initiateur doit effectuer une nouvelle détermination de la teneur naturelle maximale en manganèse et vérifier l'impact sur la délimitation des zones excédentaires.

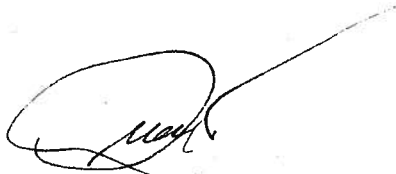
Par ailleurs, l'examen des résultats d'analyse indique un dépassement du critère A pour le baryum (200 ppm) dans plus de la moitié des échantillons analysés, une proportion nettement même plus élevée que celle qui est observée pour le manganèse. L'étude sur les teneurs naturelles ne devrait-elle pas alors aussi considérer le baryum ?

Évaluation des risques toxicologique et écotoxicologique et impacts sur l'eau souterraine (GENIVAR, avril 2012)

Un avis technique distinct a été préparé par le SLCMD. Ce dernier est fourni en annexe.

RECOMMANDATIONS

Compte tenu de l'état d'avancement des études réalisées à ce jour et des points soulevés dans la présente expertise, nous considérons que toutes les informations disponibles et demandées doivent être fournies dans le rapport principal à produire. À ce stade, l'étude est jugée recevable.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'AP', with a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.

André Paquet, ing. M.Sc.

AP/sv

p. j. (2)

EXPERTISE TECHNIQUE

NATURE DE LA DEMANDE : Analyse de l'évaluation de risque déposée dans le dossier « Aménagement de la Promenade Samuel-de-Champlain – Phase III »

EXPERTISE DEMANDÉE PAR : André Paquet, ing. Chargé de projet

EXPERTISE ÉMISE PAR : Renée Gauthier, M.Sc. chimiste

DATE : Le 20 juin 2012

1. INTRODUCTION

La Commission de la capitale nationale du Québec (CCNQ), en partenariat notamment avec la Ville de Québec, entend réaliser la décontamination d'un terrain le long du boulevard Champlain, dans le tronçon situé entre la Côte de Sillery et la Côte Gilmour, à Québec. Le terrain a supporté des activités visées par le Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT). Il est contaminé au-delà des valeurs limites réglementaires de l'annexe II du RPRT par des métaux, des produits pétroliers, des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et des hydrocarbures aromatiques monocycliques (HAM). L'objectif visé par la CCNQ est de faire une réutilisation du terrain pour un usage récréatif/parc, avec une plage, un bassin pour la baignade, une ou des fontaines, des aires de pique-nique et des aires de jeu. La CCNQ entend excaver les sols contaminés par des produits pétroliers et laisser le reste de la contamination en place. Le projet, incluant le volet Sols contaminés, a été déposé à la Direction des évaluations environnementales du MDDEP.

Le dossier contient un volet « teneur de fond naturelle en manganèse ». Ce sujet ne sera pas commenté ici.

Suite à la demande de M. André Paquet, ing., l'objectif de la présente est de commenter de façon préliminaire l'évaluation de risque à la santé et à l'écosystème et des impacts à l'eau souterraine préparée par Genivar et datée d'avril 2012. Elle ne constitue pas l'opinion du GTE. En effet, le dossier n'a pas été soumis au Groupe technique d'évaluation (GTE) par la CCNQ à cette étape du dossier.

...2

2. INFORMATIONS FOURNIES PAR LE DEMANDEUR

- Genivar, avril 2012. « *Aménagement de la Promenade Samuel-de-Champlain – Phase III – Tronçon situé entre la côte De Sillery et La Côte Gilmour, Québec – Évaluation des risques toxicologique et écotoxicologique et impacts sur l'eau souterraine* ».

3. NORMES ET EXIGENCES À RESPECTER

- Article 31.55 de la section IV.2.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);
- Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT);
- Cadre de gestion pour les teneurs naturelles en manganèse dans le sol. MDDEP, 28 mars 2012.

4. PERSONNE CONSULTÉE

- Mme Gaëlle Triffault-Bouchet, Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ).

5. COMMENTAIRES

- Section 1.1 – Mise en contexte (page 1-2).

Questions/Commentaires : Le texte précise que le critère applicable est le niveau C (soit l'annexe II du RPRT) pour les zones qui seront excavées. Or, selon l'évaluation de risque de Genivar, des aires de jeu sont prévues sur le terrain. À ces endroits, le premier mètre de sol devra respecter le niveau B (l'annexe I du RPRT), selon l'article 2 de ce règlement. Les contaminants excédant le critère B sont le diméthyl-1,3 naphthalène, le méthyl-1 et le méthyl-2 naphthalène, le benzène, l'éthylbenzène, le toluène, les xylènes, l'arsenic, le baryum, le manganèse, le soufre total et les hydrocarbures pétroliers C₁₀C₅₀.

Le texte précise également que seuls les hydrocarbures pétroliers C₁₀C₅₀ seront excavés. Les Lignes de conduite du GTE requièrent toutefois que les composés organiques volatils (COV) soient également excavés puisqu'ils présentent un risque d'exposition par inhalation et par intrusion de vapeur et parce qu'ils peuvent entraîner des nuisances (odeurs). Les COV incluent le benzène, le toluène, l'éthylbenzène et les xylènes, mais aussi le naphthalène et les méthyl naphthalènes.

- Section 1.5 – Cadre réglementaire (page 1-3).

Questions/Commentaires : La section 1.5 annonce qu'il s'agit d'une réutilisation en vertu de l'article 31.53. Cette affirmation est juste. Elle implique que la CCNQ devra déposer son plan de réhabilitation (Plan), accompagné de son évaluation de risque, au Groupe technique d'évaluation (GTE). Ce dernier analysera le contenu de l'évaluation de risque ainsi que l'acceptabilité des méthodes de gestion du risque proposées. Le GTE fera subséquemment la recommandation d'approuver ou pas le Plan au directeur régional.

Le Plan devra être accompagné également des études de caractérisation attestées par un expert au sens de l'article 31.65 de la LQE. De plus, une preuve de l'inscription au registre foncier d'un avis de contamination devra être fournie (article 31.58 de la LQE). Par ailleurs, la LQE requiert que dans un contexte de réutilisation d'un terrain ayant supporté une activité visée par le RPRT, une séance d'information publique soit tenue (article 31.55).

- Section 3.2.3.2 – Hydrogéologie (page 3-3).

Questions/Commentaires : Cette section signale qu'il y a une station de pompage de la Ville de Québec dans la partie ouest du site. Si l'eau est pompée dans l'optique d'alimenter la municipalité en eau potable (il faudra vérifier s'il s'agit de la prise d'eau potable de Ste-Foy), le volet Impact à l'eau prend une importance plus grande et cet aspect devra être évalué à fond. Selon Genivar, l'eau souterraine est contaminée en hydrocarbures pétroliers C₁₀C₅₀ et en manganèse au-delà des critères RESIE de la « Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés ».

Il faudra vérifier ce que les études de caractérisation et le Plan présentent comme informations, entre autres en ce qui a trait à la teneur naturelle en manganèse dans ce terrain, et comme mesure de gestion de l'impact à l'eau. Si les teneurs mesurées dans les sols sont effectivement considérées naturelles, le « Cadre de gestion pour les teneurs naturelles en manganèse dans le sol » (MDDEP, 28 mars 2012) pourra être appliqué et l'impact à l'eau associé au manganèse sera évalué en cohérence avec le point 1 de la section 2.2.2.1, Annexe 2, de la Politique.

- Section 4.1.7 – Genivar (2010-2011) (page 4-4) et Section 4.3 – Qualité des eaux souterraines du site à l'étude (page 4-10).

Questions/Commentaires : Le texte précise que la qualité de l'eau excédait, en 2010 et 2011, le critère de résurgence en eau de surface et d'infiltration dans les

égouts (RESIE) pour le manganèse dans un échantillon. Toutefois, la grille des critères RESIE de la Politique actuelle ne présente pas de critère pour le manganèse. Il faudrait donc vérifier de quel critère Genivar parle dans la section 4.1.7 de l'évaluation de risque.¹

- Section 4.2.1 – Matrice de données (page 4-5).

Questions/Commentaires : Les analyses auraient été effectuées sur un total de 375 stations d'échantillonnage distinctes à des profondeurs variant de 0 à 6,6 m. Toutefois, 80 % des résultats proviendraient d'une profondeur supérieure à un mètre. Cela fait en sorte que la surface n'a pas été investiguée autant que les sols plus profonds (> 1 m). Cet aspect risque de causer problème pour le GTE car l'exposition des récepteurs humains et écologiques aux sols de surface est généralement déterminante et doit faire l'objet d'un calcul. Par ailleurs, le GTE demandera très probablement une localisation des échantillons sur un plan afin de bénéficier d'un portrait clair de la contamination.

- Tableau 4.1 (page 4-8) et section 4.2.2.4 – Composés inorganiques (métaux et métalloïdes) (page 4-9).

Questions/Commentaires : La présence de soufre dans les sols dans des concentrations qui excèdent 2 000 ppm (critère C) nécessite la réalisation d'un Test de Détermination du Potentiel Acidogène des Sols (TDPAS). Si les sols génèrent de l'acide, un traitement *in situ* par de la chaux agricole sera requis ou les sols devront être excavés et gérés hors site.

- Section 4.2.2.5 – Paramètre intégrateur (page 4-9).

Questions/Commentaires : Les Lignes de conduite du GTE requièrent également l'excavation ou le traitement des sols contaminés par des COV pour éviter l'exposition par inhalation ou par intrusion de vapeur, ainsi que pour limiter les nuisances (odeurs).

¹ Le projet de Lignes directrices II (LD II) accompagnant la future Politique annonce au tableau 15 un critère de manganèse de 4 200 ug/L dans l'eau pour une dureté de 100 mg/L (dureté du fleuve St-Laurent). S'agirait-il de ce critère?

- Section 5 – Évaluation du risque écotoxicologique (page 5-1 et suivantes) et section 6 – Évaluation préliminaire des risques toxicologiques (page 6-1 et suivantes).

Questions/Commentaires : La section 5 n'est commentée que sommairement ici car elle devra être analysée par le groupe Écotoxicologie et évaluation du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ) lorsque le dossier sera présenté au GTE. L'étude montre la présence d'un risque pour les microorganismes et pour le merle d'Amérique. Il est observé que les valeurs de référence utilisées datent de 2000 alors qu'il existe des valeurs plus à jour (2011). De plus, le scénario après réhabilitation n'est pas décrit.

Pour ce qui est de la section 6, quelques observations sommaires sont présentées ci-après mais l'étude devra être analysée par la représentante de la Direction de santé publique (DSP) siégeant sur le GTE lorsque le dossier sera déposé.

L'évaluation du risque toxicologique pour la santé humaine a été réalisée pour un scénario résidentiel/récréatif, pour la population environnante et pour la population utilisatrice (section 6.1.3). Elle conclut en la présence d'un risque :

- Population environnante →
 - Risque d'effets chroniques autres que le cancer pour l'arsenic, le cadmium, l'étain et le manganèse;
 - Pas de risque de cancer.
- Population utilisatrice →
 - Risque d'effets chroniques autres que le cancer pour l'arsenic, le cadmium, l'étain et le manganèse;
 - Risque de cancer pour l'arsenic.

Les aspects méthodologiques et les valeurs identifiées pour la modélisation dans les Lignes directrices du MSSS pour la réalisation des évaluations de risque ne semblent pas avoir été toujours suivis (ex. : le temps de résidence de 30 ans). Par ailleurs, une discussion est présentée sur la contribution majoritaire de l'exposition ambiante (bruit de fond), en particulier pour l'arsenic, mais aussi pour le cadmium et l'étain. Bien que cette conclusion soit généralement rejointe pour l'arsenic dans les études déposées au GTE, elle apparaît à vérifier pour le cadmium. Ces aspects devront être évalués par la DSP.

- Tableau 6.1 (page 6-5).

Questions/Commentaires : La voie d'exposition par ingestion de fruits et de légumes cultivés localement n'a pas été prise en compte. Il aurait été judicieux qu'elle le soit car les jardins localisés en périphérie pourraient recevoir des poussières contaminées aérotransportées, ce qui pourrait exposer la population environnante.

En matière de risque, Genivar conclut à mots couverts qu'il ne reste que le risque toxicologique associé au manganèse et que les concentrations observées sont naturelles. Tel qu'il est mentionné en introduction, l'évaluation des teneurs naturelles en manganèse ne fait pas l'objet de la présente, mais il reste que la démonstration devra être déposée par la CCNQ.

Lorsqu'il est démontré que les concentrations en manganèse sont naturelles, il convient d'appliquer le Cadre de gestion mentionné aux paragraphes précédents et le recours à une évaluation de risque n'est pas requis pour ce paramètre.

6. RECOMMANDATIONS

Considérant ce qui précède, il est recommandé :

D'informer la CCNQ qu'au droit des aires de jeu, le premier mètre de sol devra respecter le niveau B (l'annexe I du RPRT), selon l'article 2 de ce règlement. L'informer également que les COV doivent être excavés, au même titre que les hydrocarbures pétroliers C₁₀C₅₀.

D'inciter la DEE à faire suivre l'évaluation de risque dès maintenant au MSSS.

De requérir du client une démonstration à l'effet que les teneurs de manganèse dans les sols sont naturelles.

De demander une discussion sur l'impact à l'eau en lien avec la présence d'une station de pompage sur le site.

De requérir la réalisation de TDPAS sur un nombre représentatif d'échantillons.

De déposer le volet Sols contaminés au GTE, qui inclut des spécialistes en écotoxicologie du CEAEQ et en santé du MSSS (spécifiquement la DSP), pour l'application de la section IV.2.1 de la LQE. Il faut prévoir que le GTE requerra

certainement une caractérisation complémentaire des sols de surface puisque 80 % des résultats visent actuellement les sols plus profonds que 1 mètre.

La suite du dossier repose en grande partie sur la détermination de la teneur naturelle en manganèse dans ce secteur et sur les conclusions que tireront les membres du GTE sur le risque pour l'écosystème et sur la contribution du terrain (versus celle de l'exposition ambiante) au risque toxicologique.



Renée Gauthier, M.Sc. chimiste

c. c. Michèle Dumais, chef de service

Procédure de caractérisation pour des bandes linéaires de terrain

Des bandes de terrain le long d'un chemin public visées par certains travaux (réfection ou élargissement de routes, construction de pistes cyclables, changement de câbles ou réfection d'aqueduc et d'égouts) ne peuvent être caractérisées selon la procédure standard du Guide de caractérisation des terrains. Par conséquent, une procédure appropriée a été développée pour ces cas. La largeur maximale de la bande considérée a été établie à 5 mètres.

Dans un premier temps, il est important de déterminer les limites de la zone des travaux et de procéder à l'inventaire des activités réalisées le long du tracé. La caractérisation doit commencer par un inventaire des activités actuelles et passées des bandes et des terrains limitrophes, ainsi que par la détermination des sources potentielles de contamination en effectuant une recherche historique pour chaque terrain. Cette caractérisation préliminaire de phase I est décrite en détail dans le Guide de caractérisation des terrains. Selon la phase I, les bandes linéaires adjacentes à des terrains remblayés ou qui supportent ou ont supporté des activités commerciales ou industrielles susceptibles de contaminer les sols et les eaux souterraines parmi les catégories d'activité identifiées à l'annexe III du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains, devront faire l'objet d'une caractérisation des sols en place et de l'eau souterraine. Par conséquent, une caractérisation de phase II de la bande linéaire doit être réalisée avant d'amorcer des travaux d'excavation.

La localisation des stations d'échantillonnage des sols de la bande linéaire doit être faite en fonction des informations obtenues de la phase I, soit dans les zones de remblayage, d'anciens déversements, de présence de réservoirs adjacents à la bande de terrain, où des travaux sont prévus ou selon des indices de contamination sur le terrain (taches, odeurs, végétation affectée, etc.). Si aucun indice n'est présent, une station d'échantillonnage à chaque 20 mètres est demandée dans la bande concernée. La caractérisation des sols doit être faite par le prélèvement d'échantillons ponctuels et la profondeur d'échantillonnage est fonction des caractéristiques stratigraphiques de chaque station, soit :

- Prélever un échantillon ponctuel par unité stratigraphique susceptible d'être contaminée;
- Prélever un échantillon pour chaque horizon visiblement contaminé, ou présentant des caractéristiques anormales (couleur, matières résiduelles, etc.) ;
- Prélever un échantillon au 0,5 mètre pour les horizons de plus d'un mètre ;
- Prélever un échantillon sous le niveau le plus bas de la contamination suspectée ou observée ;

Les paramètres analytiques doivent être fonction des activités qui ont eu lieu sur le terrain ou le terrain adjacent. Par exemple, les paramètres comme les $C_{10}C_{50}$, les HAM et les HAP sont des contaminants qui peuvent être retrouvés dans les sols lors de la présence de stations services en bordure de route.

La présence de sols contaminés et la possibilité d'une contamination des eaux souterraines devraient mener à la vérification de la qualité de l'eau souterraine. Le cas échéant, les eaux souterraines devront être caractérisées en procédant à l'installation d'un puits d'observation dans

la zone de la bande la plus susceptible d'être contaminée ou au centre de la bande linéaire si la source potentielle n'est pas localisée. Dans le cas où une phase libre (dense, dissoute ou flottante) d'hydrocarbures serait identifiée lors du prélèvement de l'eau souterraine, le propriétaire du fond d'où origine la contamination devrait être avisé de même que la direction régionale du MDDEP. Lorsque la caractérisation (phase II ou III) est effectuée en application de la LQE, les bandes (ou parties) ayant un niveau de contamination des sols au-delà des normes de l'annexe II du RPRT devront faire l'objet d'une inscription de la contamination au Registre foncier selon l'article 31.58 de la LQE. Cette inscription ne s'applique toutefois pas dans les cas visés par l'article 32 de la LQE, notamment dans les cas de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout du fait que les sols contaminés sont rapidement remplacés par des matériaux qui doivent respecter les normes de l'annexe II du RPRT sauf ceux qui enrobent les conduites d'aqueduc qui doivent être propres.

Lots non assujettis à la section IV.2.1 de la LQE

Lors des travaux d'excavation les sols devront être gérés selon la Grille de gestion des sols excavés en fonction du niveau de contamination, les bandes (ou parties) des zones ayant un niveau de contamination au-delà des normes de l'annexe II du RPRT, devront être traitées in situ ou excavées et gérées dans un lieu autorisé.

Cas de réhabilitation volontaire d'un terrain en y maintenant des contaminants, article 31,57 de la LQE

S'il est projeté de réhabiliter la totalité ou une partie de la bande linéaire en y maintenant des sols contaminés au-delà des normes de l'annexe II du RPRT, un plan de réhabilitation devra être déposé incluant une évaluation des risques toxicologiques et écotoxicologiques ainsi que des impacts sur les eaux souterraines. Cependant, comme l'évaluation des risques n'est pas recommandée pour des petits terrains (ex : 5m x 60m), l'évaluation demandée pour ces cas correspond aux avis professionnels requis dans les cas d'impraticabilité technique (voir la procédure établie le 5 juillet 2005). Les avis de contamination et de restrictions d'utilisation devront être inscrits au Registre foncier selon les articles 31.58 et 31.47 de la LQE.

Cas assujettis à l'article 31.53 de la LQE

Concernant les terrains qui supportent ou ont supporté une activité visée par le RPRT, un changement d'utilisation d'une bande dont les sols sont contaminés au-delà des normes du RPRT requiert l'approbation d'un plan de réhabilitation par le MDDEP en vertu de l'article 31.53 de la LQE.

Le plan de réhabilitation devra identifier les zones contaminées au-delà des normes du RPRT, en précisant la localisation, les volumes à excaver et la destination des sols. Advenant une contamination de l'eau souterraine de la bande linéaire, le plan de réhabilitation déposé au ministre, devra alors présenter les mesures à prendre et les travaux qui seront réalisés, notamment pour récupérer les phases libres, si présentes.

Dans le cas où des sols contaminés au-delà des normes du RPRT seraient laissés en place dans une bande linéaire dont les dimensions sont inférieures à 5m x 60 m, l'évaluation demandée à titre d'évaluation des risques est la même que celle présentée précédemment pour le cas de 31.57,

soit les avis professionnels demandés dans les cas d'impraticabilité technique (voir la procédure établie le 5 juillet 2005). Cette évaluation devra être accompagnée d'un avis de contamination inscrit au registre foncier et d'un plan de réhabilitation comprenant les mesures de mitigation à réaliser et les restrictions d'utilisation à inscrire. Le plan de réhabilitation doit être approuvé par le MDDEP au préalable. Suite à la réalisation des travaux, un avis faisant état des mesures de mitigation et des restrictions d'utilisation devra être inscrit au registre foncier. De plus, les dispositions de l'article 31.55 relative à l'information du public sont aussi applicables.

Les travaux réalisés sur les bandes linéaires visées par la section IV.2.1 de la LQE, qui ont fait l'objet d'un plan de réhabilitation, devront être décrits dans un rapport, lequel sera déposé dans les meilleurs délais au MDDEP après avoir été attesté par un expert. Un avis de décontamination pourra être inscrit au registre foncier selon l'article 31.59.

SLC
Version mars 2010

EXPERTISE TECHNIQUE

NATURE DE LA DEMANDE	: Recevabilité de l'étude d'impact concernant la phase 3 du projet d'aménagement de la promenade Samuel-De-Champlain, Québec
EXPERTISE DEMANDÉE PAR	: Gilles Brunet, chef du Service des projets en milieu hydrique
EXPERTISE ÉMISE PAR	: André Paquet, ing. M.Sc.
DATE	: Le 30 avril 2012
N/RÉFÉRENCE	: SCW-755608
V/RÉFÉRENCE	: 3211-02-273

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous vous faisons parvenir nos commentaires concernant la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement déposée pour la phase 3 du projet d'aménagement de la promenade Samuel-De-Champlain.

2. ÉNONCÉ DU PROJET

La Commission de la capitale nationale du Québec (CCNQ) désire mettre en valeur le littoral du fleuve Saint-Laurent. En 2000, la CCNQ et ses partenaires ont soumis leur projet de requalification du boulevard Champlain au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Le projet original déposé en mars 2002 s'étendait sur une distance de 12 km et allait de la place Royale au pont Pierre-Laporte.

En décembre 2002, le promoteur a choisi de mettre la priorité sur la portion la plus à l'ouest. En conséquence, l'étude d'impact déposée en 2003, et rendue publique le 11 octobre 2005, ne traitait que de la phase 1 du projet, soit l'aménagement d'un tronçon de littoral d'une longueur de 4,2 km situé entre le pont Pierre-Laporte et la côte de

...2

l'Église à Sillery. Lors des audiences du BAPE, une nouvelle version a été présentée et c'est ultimement un tronçon de près de 2,6 km qui a été aménagé entre le quai Irving et le parc de la Jetée situé en bas de la côte de Sillery. Les travaux de la phase 1, réalisés jusqu'en 2008, ont porté sur la modification du tracé du boulevard Champlain (jusqu'au quai des Cageux), l'aménagement de carrefours giratoires, d'une promenade piétonnière et d'une piste multifonctionnelle. À la suite du succès d'achalandage de la promenade Samuel-De-Champlain (phase 1), la CCNQ a mis de l'avant une phase 2 (en cours), appelée « sentier des Grèves », qui reliera le quai des Cageux au parc de la plage Jacques-Cartier.

La phase 3 du projet faisant l'objet de la présente expertise s'étend sur une distance d'environ 1,8 km, entre le parc de la Jetée (côte de Sillery) et la côte Gilmour. Plusieurs composantes majeures du projet guident l'élaboration du concept proposé. Il s'agit de la reconstruction du boulevard Champlain, de la gestion des sols contaminés et du déplacement de la voie ferrée du Canadien National (CN).

3. INFORMATIONS FOURNIES

Les documents fournis pour analyse sont les suivants :

- « *Aménagement de la promenade Samuel-De-Champlain – Phase 3 – Tronçon situé entre la côte de Sillery et la côte Gilmour, Québec* », Rapport final de l'étude d'impact sur l'environnement (mars 2012), Genivar.

4. ANALYSE ET COMMENTAIRES

Notre analyse a porté sur le rapport cité au point 3. Des modifications ou ajouts sont recommandés dans le présent avis d'expertise. Les sujets en cause sont présentés en caractères italiques, en suivant la pagination du rapport. Par la suite, des questions/commentaires sont formulés de façon à couvrir certains aspects du projet. Il est cependant de la responsabilité du rédacteur de l'étude d'impact de s'assurer que les modifications ou ajouts nécessaires ayant des répercussions ailleurs dans le texte soient apportés.

- Section 1.2 – Historique et raison d'être du projet (page 3) : « *Pour ce qui est de la présente phase 3 du projet, elle est située entre le parc de la Jetée (côte de Sillery) et la côte Gilmour.* »:

Questions/Commentaires : Indiquer la longueur du tronçon.

- Section 2.2.6.1 – Qualité physico-chimique des sols – Secteur émergé (page 37) : « *En 2010, trois études de caractérisation environnementale ont été réalisées par GENIVAR afin d'évaluer l'état de l'environnement actuel du site.* »

Questions/Commentaires : Les études de caractérisation intégrales mentionnées doivent être déposées pour évaluation par le Service des lieux contaminés et des

matières dangereuses (SLCMD) avant de porter un jugement sur la recevabilité et l'acceptabilité de l'étude d'impact. Ces études doivent être conformes aux prescriptions du *Guide de caractérisation des terrains contaminés*, et évaluées avant la tenue des audiences publiques.

Rappelons que la procédure de caractérisation pour des bandes linéaires de terrain recommande un échantillonnage à tous les 25 mètres (voire plus serré dans les zones avec potentiel de contamination). Compte tenu de l'historique d'utilisation du secteur, le nombre de stations de prélèvement n'est pas suffisant d'autant plus qu'une faible proportion des échantillons ont été analysés pour tous les paramètres (ex. : métaux, soufre). Le tracé étant d'environ 1 800 mètres pour 25 échantillons, la distance moyenne entre les échantillons est donc de 72 mètres, soit près de trois fois plus que la procédure recommandée.

- Section 2.2.6.1 – Qualité physico-chimique des sols – Secteur émergé (page 38) : « À la suite de l'analyse des résultats en métaux obtenus lors de ces études et en raison des nombreuses valeurs supérieures au critère générique « B », une hypothèse a été émise à l'effet que les concentrations obtenues pour le Mn étaient associées à une teneur de fond naturelle présente dans le secteur. Ainsi, une étude de teneur de fond naturelle (TDFN) pour le Mn a été réalisée afin d'établir le critère « A » spécifique à l'environnement géologique du secteur des futurs travaux de la promenade Samuel-De-Champlain. Ce nouveau critère sera considéré lors de la gestion de sols sur le site. »

Questions/Commentaires : L'étude de teneur de fond naturelle mentionnée doit être déposée pour évaluation par le SLCMD avant de porter un jugement sur la recevabilité et l'acceptabilité de celle-ci. Cette étude doit respecter les « *Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols* » (22 mai 2007).

Cette « hypothèse » d'une teneur naturellement élevée en Mn ne vient-elle pas contredire ce qui a été écrit précédemment (page 20, section 2.2.2.2), à l'effet « *qu'il n'existe aucune unité sédimentaire majeure reconnue sur la portion terrestre du site d'étude...* » et que « *Depuis 1807, et plus particulièrement depuis 1963, les berges ont été entièrement artificialisées* » (page 26, section 2.2.3.2). Tel que mentionné dans le rapport, ce secteur a été l'objet d'une multitude d'activités commerciales et industrielles qui ont modifié le littoral de façon importante. D'autres sources potentielles de contamination en Mn doivent donc être envisagées avant d'être écartées et soutenir une telle hypothèse. Par exemple, le Mn ne pourrait-il pas provenir des activités de remblayage, du transport routier, des activités industrielles passées ?

Pour valider l'hypothèse, des échantillons témoins devraient être prélevés (comme le prescrit les *Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols*) dans la paroi de la falaise située au nord (un matériau qui ne devrait pas avoir été affecté par l'activité humaine).

- Section 2.2.6.1 – Qualité physico-chimique des sols – Secteur émergé (cartes 2.3 à 2.5 aux pages 39 à 43).

Questions/Commentaires : Pour faciliter la compréhension des citoyens lors des audiences publiques, regrouper sur une seule carte, à une échelle appropriée, les cartes des pages 39, 41 et 43. Par ailleurs, le tronçon visé par la phase 3 étant supposé atteindre la côte Gilmour, indiquer pourquoi cette portion d'environ 200 mètres n'a pas été caractérisée.

La légende de la carte 2.4 (page 41) indique une limite des parcelles des sols excavés. Ces sols sont-ils déjà excavés ou à excaver ? Si des modifications sont nécessaires, il faudra aussi porter attention au tableau 5c de l'annexe 3 du rapport.

- Section 3.1.5.1 – Études de caractérisation (page 104) : « *En 2010, deux études de caractérisation environnementale ont été réalisées par GENIVAR afin d'évaluer l'état environnemental actuel au seul endroit non encore investigué, soit sous la voie ferrée actuelle.* »

Questions/Commentaires : À la section 2.2.6.1, il est plutôt fait état de l'existence de trois études de caractérisation environnementale réalisées par GENIVAR afin d'évaluer l'état de l'environnement actuel du site. Ces études doivent être déposées pour évaluation par le SLCMD.

- Section 3.1.5.1 – Études de caractérisation (page 104) : « *Ainsi, une étude de teneur de fond naturelle (TDFN) pour le Mn a été réalisée afin d'établir le critère « A » spécifique à l'environnement géologique du secteur des futurs travaux de la promenade Champlain. Ce nouveau critère sera considéré lors de la gestion de sols sur le site.* »

Questions/Commentaires : Tel que mentionné précédemment, cette étude, qui doit être conforme aux *Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols*, doit être déposée pour évaluation afin de compléter l'analyse du projet. Ces lignes directrices ont été rédigées pour établir des approches acceptables pour évaluer correctement, sur une base locale ou régionale, la teneur de fond naturelle dans les sols d'un terrain potentiellement contaminé (le lieu à l'étude), en vue notamment de l'application du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT). Des statistiques (histogrammes des valeurs, moyennes, écart-type, etc.) devraient, au minimum, être compilées afin d'appuyer cette affirmation (des corrélations avec d'autres métaux présents sont peut-être possibles). Celles-ci devraient reposer sur un nombre suffisant de valeurs, dans chacun des types de matériaux analysés, pour être jugées représentatives. De plus, le promoteur (ou son consultant) devrait être en mesure de fournir des études crédibles comportant des données géochimiques, pédologiques ou autres.

D'ores et déjà, l'examen du tableau 1 à l'Annexe 3 (Résultats d'analyse (mg/kg) des échantillons de sols dans le contexte de la détermination des teneurs de fond naturelles en Mn) semble indiquer que différents matériaux géologiques ont été inclus dans l'évaluation de ce nouveau critère. Tel qu'il est recommandé à la section 2.2.2 des Lignes directrices, le prélèvement d'échantillons témoins locaux (lieu en amont, adjacent ou très rapproché du corridor, même unité géologique et profondeur, forêt ou parc) n'ayant pas été affectés par une source de contamination anthropique (du moins ferroviaire) permettrait de valider l'origine des métaux et ainsi confirmer ou informer l'hypothèse émise. Par exemple, de tels échantillons témoins auraient pu être prélevés dans la falaise située plus au nord. Un examen plus approfondi de l'étude réalisée est nécessaire.

- Section 3.1.5.2 – Modes de gestion (page 105) : « [...] lors de travaux, tous les sols excavés ne pouvant être revalorisés sur le site et affectés au-delà du critère « A » seront gérés selon la réglementation provinciale en vigueur. »

Questions/Commentaires : Compte tenu de l'importance du volume excédentaires de déblais (environ 105 000 m³ selon l'information donnée en page 146), serait-il envisageable d'intégrer au projet la construction d'une berme construite avec les sols contaminés excédentaires dont la concentration est inférieure à la teneur de fond naturelle ?

Si des sols dont la concentration est inférieure à la teneur de fond naturelle peuvent être valorisés sur le terrain d'origine, ceux-ci devraient idéalement être disposés dans des zones d'un contexte pédogéochimique similaire.

- Section 3.1.5.3 – Sols excavés (page 105) : « les sols affectés de niveau « B-C » pourront également être déplacés vers des secteurs où une contamination équivalente sur le site a été identifiée et utilisés comme matériaux de remblais. Si le plan d'aménagement ne le permet pas, ils seront disposés hors site dans un lieu autorisé par le MDDEP ».

Questions/Commentaires : Tout comme pour les sols A-B, la grille de gestion des sols contaminés excavés intérimaire mentionne que les sols B-C peuvent être utilisés comme matériaux de remblayage sur le terrain d'origine à la condition que leur utilisation n'ait pas pour effet d'augmenter la contamination du terrain et que l'usage de ce terrain soit à vocation commerciale ou industrielle.

- Section 3.1.5.5 – Gestion de l'eau (page 106) : « 0 Les travaux de caractérisation effectués par GENIVAR (2010) ont identifié un puits présentant une concentration en Mn excédant le critère RESIE dans le secteur des travaux. »

Questions/Commentaires : Mentionner qu'il s'agit des critères de résurgence des eaux souterraines dans les eaux de surface ou d'infiltration dans les égouts (RESIE) avant d'utiliser l'acronyme. Inclure un tableau permettant de comparer les résultats d'analyse obtenus avec les différents critères applicables.

- Section 6.2.4.2 – Description des impacts - Phase de construction (page 178) :
« Il est déjà connu qu'au niveau même de la voie ferrée, il y aura des travaux de réhabilitation des sols qui devront être exécutés. Ceux-ci sont déjà programmés tels qu'ils ont été décrits dans le chapitre sur la description du projet. Néanmoins, une vigilance devra être portée sur la qualité des sols lors de tout travail d'excavation et de remaniement des dépôts de surface du secteur. »

Questions/Commentaires : Rappelons que la gestion des sols doit être effectuée sur la base des résultats de la caractérisation des sols en place et non suite à un échantillonnage des piles de sols excavés.

De plus, pour faciliter les discussions, éviter les ambiguïtés et éclairer les décisions des divers intervenants, le rapport principal d'étude d'impact doit présenter clairement l'ensemble des données connues sur le site et les démarches proposées pour le compléter, tout en demeurant suffisamment vulgarisé pour être accessible à tous, qu'ils soient spécialistes ou citoyens.

5. RECOMMANDATIONS

Le SLCMD considère ainsi que l'étude d'impact n'est pas recevable dans sa version actuelle. En effet, toutes les études de caractérisation intégrées mentionnées doivent être déposées pour évaluation par le Service des lieux contaminés et des matières dangereuses avant de porter un jugement sur la recevabilité et l'acceptabilité de l'étude d'impact.



André Paquet, ing. M.Sc.



YR-4600 → 1A

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Rochon, directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des
projets hydriques et industriels

DATE : Le 24 juillet 2012

OBJET : Phase 3 du projet d'aménagement de la promenade
Samuel-De Champlain entre la côte de Sillery et la côte
Gilmour

V/Réf. : 3211-02-273


N/Réf. : DPQA 1208

Suite à votre demande du 10 juillet 2012, vous trouverez ci-joint l'avis technique préparé par M. Julien Hotton, ingénieur, concernant le projet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Hotton.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Le directeur par intérim,


Daniel Champagne,
chimiste, B.Sc.

DC/lb

p. j.

c. c. M. Julien Hotton, DPQA

EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : M. Daniel Champagne, directeur par intérim
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Julien Hotton, ing., M.Sc.

DATE : Le 24 juillet 2012

OBJET : **Avis de recevabilité, volet gestion du bruit, portant sur le document « Réponses aux questions et commentaires » de la Phase 3 du projet d'aménagement de la promenade Samuel-De Champlain entre la côte de Sillery et la côte Gilmour, Québec**

V/Réf. : 3211-02-273
N/Réf. : DPQA 1208

1. Objet de la demande

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales (DÉE) a confié à la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère (DPQA), le 10 juillet 2012, le mandat d'examiner la recevabilité du volet sonore des « Réponses aux questions et commentaires » d'une étude d'impact intitulée : « Aménagement de la promenade Samuel-De Champlain – Phase 3 – Tronçon situé entre la côte de Sillery et la côte Gilmour, Québec ».

2. Analyse de la recevabilité

À l'étape de la recevabilité, il est requis de déterminer si le volet climat sonore de l'étude d'impact a été traité de façon satisfaisante et valable (aspects quantitatif et qualitatif). Selon le document « Réponses aux questions et commentaires », une demande d'information a été adressée à l'initiateur à cet égard (QC-73 à la page 91) pour les travaux d'enrochement. Dans sa réponse, l'initiateur s'engage « ...à prendre toutes les mesures raisonnables pour que les travaux d'enrochement s'effectuent conformément aux critères préconisés par le MDDEP, dont les mesures

...2

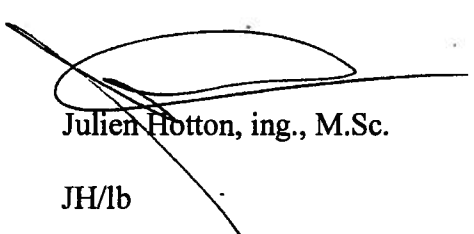
mentionnées... ». Ces informations additionnelles répondent de façon satisfaisante à la demande d'information QC-73.

3. Conclusion

Le volet sonore de l'étude d'impact et de son document complémentaire portant sur les travaux d'enrochement de la phase 3 du projet Promenade Samuel-De Champlain est recevable.

Toutefois, nous identifions d'autres sources potentielles d'impacts sonores lors de l'exécution des travaux qui n'ont pas été clairement identifiés dans l'étude d'impact (démolition d'un viaduc, construction routière, terrassement, etc.). Un programme de gestion du bruit incluant l'ensemble des travaux serait idéal.

Enfin, bien que le nouveau tracé ferroviaire proposé ne fasse pas l'objet de la présente étude d'impact, il nous paraît important de mentionner que nous identifions un risque d'impacts sonores potentiels, pour les habitations situées en marge du tronçon de la voie ferrée déplacé, qui mériteraient d'être évalués.



Julien Hotton, ing., M.Sc.

JH/lb



NOTE

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 28 mars 2012

OBJET : Phase 3 du projet d'aménagement de la promenade Samuel-
de-Champlain entre la côte de Sillery et la côte Gilmour
V/Réf. : 3211-02-273

Vous nous avez transmis le dossier mentionné en rubrique afin d'évaluer la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le volet « Bruit de source fixe et bruit routier » traité par l'initiateur de projet.

Compte tenu du peu de ressources disponibles à la DPQA pour traiter les nombreux dossiers pour le volet sonore, veuillez prendre note que nous ne pourrons pas donner suite à votre demande.

Tant que notre situation en terme d'expertise disponible pour le niveau sonore n'aura pas été rétablie, nous devons limiter le nombre de dossiers pour lesquels nous fournirons un avis technique.

Nous vous remercions de votre compréhension et nous vous retournons le document Étude d'impact sur l'environnement ainsi que le CD.

Le directeur,

Michel Goulet

MG/lb

c. c. M. Charles Larochelle, sous-ministre adjoint, DGCCAE



Note

DESTINATAIRE : M. Yves Rochon, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets hydriques et industriels

DATE : Le 22 août 2012

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité du projet « Aménagement de la promenade Samuel-De Champlain, phase 3 – tronçon situé entre la côte de Sillery et la côte Gilmour, Québec » — Volet *Espèces floristiques menacées et vulnérables***

N^{os} DOSSIERS : SCW 670310; V/R 3211-02-273; N/R 5145-04-18 [439]

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 10 juillet 2012 sur l'addenda déposé en juin 2012 et contenant les réponses aux demandes de renseignements précédentes. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

La DPEP considère comme partiellement satisfaisant le traitement des questions QC-21, QC-63 et QC-64. En effet, les informations transmises (incluant la carte de la question QC-12) ne permettent pas de mesurer l'importance de l'impact du projet sur les espèces endémiques inventoriées puisque les couches d'informations relatives à la localisation des espèces et de l'aire des travaux n'ont pas été superposées.

De même, l'initiateur du projet mentionne que le lycoper du Saint-Laurent (*Lycopus americanus* var. *laurentianus*) est une espèce dont le statut de précarité est actuellement remis en cause. La DPEP ne partage que partiellement cette position. Ce n'est pas la précarité de l'espèce qui est remise en cause, mais sa taxonomie. En effet, certains spécimens du lycoper du Saint-Laurent comportent des caractères du lycoper d'Amérique. L'espèce est toutefois maintenue tant que des études supplémentaires n'auront pas été complétées.

...2

Malgré les imprécisions relatives aux impacts du projet sur les EFMVS, la DPEP prend en considération les deux mesures d'atténuation proposées par l'initiateur du projet :

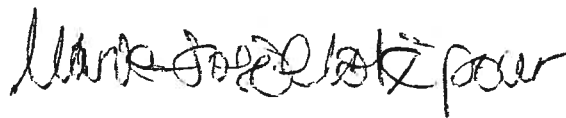
- effectuer la transplantation du lycope du Saint-Laurent, une espèce vivace très vulnérable aux bris mécaniques (un protocole de transplantation et de suivi environnemental devra être soumis à la DPEP pour l'acceptabilité environnementale du projet);
- réaliser les travaux à partir d'octobre, c'est-à-dire après la fructification et la dissémination des graines des autres EFMVS.

Conclusion

Après analyse, la DPEP considère l'étude d'impact **recevable** eu égard aux EFMVS, conditionnellement à l'engagement de l'initiateur du projet à respecter les deux mesures d'atténuation proposées et à transmettre les documents requis pour l'acceptabilité.

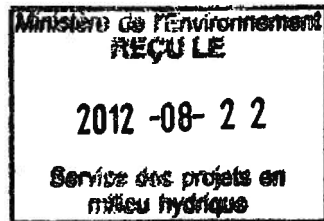
Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/NH/se



YR-4641

→ I. A.

Note

DESTINATAIRE : M. Yves Rochon, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation environnementale
Service des projets hydriques et industriels

DATE : Le 20 août 2012

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité du projet « Aménagement de la promenade Samuel-De Champlain, phase 3 – tronçon situé entre la côte de Sillery et la côte Gilmour, Québec » — Volet Espèces exotiques envahissantes**

N^{os} DOSSIERS : SCW 670310; V/R 3211-02-273; N/R 5145-04-18 [439]

Cet avis fait suite à l'analyse des réponses aux questions et commentaires déposée en juin 2012 par la firme GENIVAR pour le compte de la Commission de la capitale nationale du Québec concernant le projet susmentionné, eu égard aux espèces exotiques envahissantes (EEE).

Dans son avis daté du 30 avril 2012, la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) considérait l'étude d'impact **recevable** eu égard aux espèces exotiques envahissantes, mais soulevait certains points jugés problématiques pour l'analyse de l'acceptabilité environnementale. Les renseignements fournis par l'initiateur pour répondre à certains points sont jugés partiellement satisfaisants.

...2

Service de l'expertise en biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

Afin de limiter la propagation vers des secteurs non touchés, la DPEP voulait obtenir les données de localisation de huit EEE. L'initiateur n'a fourni à l'annexe 5 que les localisations des trois secteurs principaux du projet sans fournir les localisations ou l'abondance des plantes pour les différentes parcelles inventoriées au sein des secteurs. Ces informations (localisation et abondance) devront être transmises à la DPEP avant l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet.

Les références fournies par l'initiateur à la question Q-65, quant au statut et aux impacts des espèces exotiques envahissantes faisant l'objet des demandes d'information de la DPEP, datent pour la plupart de plus de 40 ans. Pour le Québec, les données d'inventaires de ces espèces sont parcellaires, voir inexistantes. Les informations demandées par la DPEP (localisation et abondance) permettront d'enrichir la base de données du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec pour ces espèces et d'établir éventuellement un portrait de la situation au Québec.

L'initiateur mentionne que la salicaire pourpre, le phalaris roseau, l'échinochloa pied-de-coq, la gesse à larges feuilles, le lotier corniculé, la renoncule rampante et la saponaire officinale ont un recouvrement faible ou marginal au sein des secteurs à l'étude et qu'aucune ne présente un comportement envahissant. La DPEP est d'avis que l'information fournie sur leur abondance ne permet pas de statuer sur leur potentiel d'envahissement. Par mesure de précaution, l'initiateur devra mettre en place des mesures pour limiter la propagation de ces plantes à l'extérieur des limites du projet.

Concernant la salicaire commune, la DPEP considère que l'on ne peut statuer sur son déclin au Québec à partir des données disponibles, car aucun inventaire ou suivi temporel exhaustifs n'a été effectué sur cette plante à l'échelle du Québec. Les informations recueillies (depuis 2005) par les communautés dans le cadre du suivi des espèces exotiques envahissantes présentes dans les milieux humides du fleuve Saint-Laurent, de même que l'étude publiée par Lavoie et Jean (2004), indiquent que cette plante est l'espèce exotique la plus commune des milieux humides du Saint-Laurent. Pour sa part, Lavoie (2009) mentionne que l'ampleur des impacts de cette plante dans les milieux humides en Amérique du Nord est probablement exagérée. Il n'en demeure pas moins que cette espèce exotique est envahissante et qu'elle entre en compétition avec les plantes indigènes pour les ressources et l'habitat.

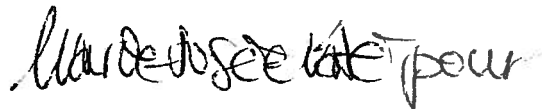
Concernant le phalaris roseau, l'initiateur mentionne que cette plante est indigène et que sa présence dans les marais est normale. Toutefois, Environnement Canada (<http://www.ec.gc.ca/stl/default.asp?lang=Fr&n=F6863336-1>) indique que les cultivars commerciaux de cette plante sont envahissants dans les milieux humides du Saint-Laurent où elle forme de grandes étendues monospécifiques. Les cultivars exotiques abondent notamment au lac Saint-Pierre et auraient un indice d'envahissement fort dans plus du tiers des milieux humides étudiés.

Concernant les espèces proposées pour la végétalisation, la DPEP maintient que l'érable à Giguère (*Acer negundo*) et le rosier rugueux (*Rosa rugosa*) ne pourront être utilisés pour la végétalisation de l'enrochement en rive, du marais et dans les aménagements paysagers et urbains proposés. L'initiateur devra s'engager à remplacer ces espèces par des espèces non envahissantes, indigènes de préférence, et à faire valider le choix des espèces retenues par la DPEP.

La DPEP maintient son avis de recevabilité de cette étude d'impact eu égard aux espèces exotiques envahissantes. Les informations demandées devront toutefois être transmises pour l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet.

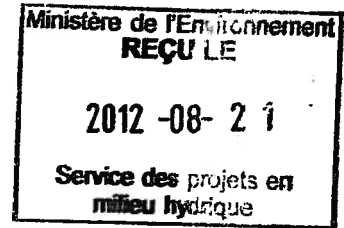
Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/IS/se



YR-4639
→ J.A.

Note

DESTINATAIRE : M. Yves Rochon, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets hydriques et industriels

DATE : Le 17 août 2012

OBJET : **Deuxième avis de recevabilité relatif au projet « Promenade Samuel-de-Champlain, phase 3 – tronçon situé entre la côte Sillery et la côte Gilmour » — Volet milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW 670310; V/R 3211-02-273; 5145-04-18 [439]

La présente fait suite à votre demande, datée du 10 juillet 2012, sur la recevabilité du projet susmentionné. Elle porte exclusivement sur le volet « milieux humides ».

La réponse à la question QC-22 n'apporte pas les éléments de réponse souhaités quant à la localisation des stations d'échantillonnages. En effet, les coordonnées géographiques des placettes d'échantillonnage à l'annexe 5 de l'étude d'impact intitulée « Résultats de la campagne d'échantillonnage du marais du mois d'août 2010 » n'étaient pas adéquates et l'annexe 5 corrigée ne comprend les coordonnées que de trois placettes d'échantillonnage. Il manque toujours la coordonnée de la placette M-4. Également, le promoteur n'a pas localisé les stations d'échantillonnage sur une carte.

Ainsi, en regard des milieux humides, l'étude d'impact est jugée **non recevable**.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Falardeau au 418 521-3907, poste 4448.

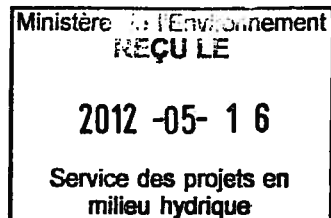
Le chef du Service,

Jean-Pierre Laniel

JPL/IF/se

Service de l'expertise en biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddp.gouv.qc.ca
Internet : www.mddp.gouv.qc.ca



YR-4422

↳ IA

Note

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 14 mai 2012

OBJET : Avis de recevabilité du projet « Promenade Samuel-de-Champlain, phase 3 – Tronçon situé entre la côte Sillery et la côte Gilmour » — Volet milieux humides

N^{os} DOSSIERS : SCW 670310; V/R 3211-02-273; N/R 5145-04-18 [439]

La présente donne suite à votre demande datée du 26 mars 2012 sur la recevabilité du projet susmentionné. Elle porte exclusivement sur le volet « milieux humides ».

L'étude d'impact documente adéquatement les milieux humides, toutefois quelques précisions sont nécessaires en vue de l'analyse environnementale.

COMPOSITION FLORISTIQUE DU MARAIS AFFECTÉE PAR LES COMPOSANTES DU PROJET

La localisation des placettes d'échantillonnage à l'annexe 5 intitulée « Résultats de la campagne d'échantillonnage du marais du mois d'août 2010 » n'est pas adéquate. Par exemple, les placettes M-4 et SL-1 portent les mêmes coordonnées, mais ne sont pas dans le même habitat, soit dans le littoral et le supra littoral. Le promoteur doit fournir une carte avec la localisation de chacune des stations d'échantillonnages et fournir les bonnes coordonnées.

COMPOSANTES DU PROJET

Le plan de positionnement des axes de chaînage de référence est manquant à l'annexe 8 (évaluation des besoins en restauration des enrochements de protection le long de la Promenade Samuel-de-Champlain – Phase 3) de l'étude d'impact. Le promoteur doit fournir ce plan.

...2

MESURES D'ATTÉNUATION PROPOSÉES

Le marais fait partie d'une des trois thématiques qui seront mises en valeur dans le projet (p. 13) comme présenté dans l'étude d'impact. De plus, le promoteur indique que le projet permettra l'introduction d'un volet éducatif pour sensibiliser les usagés à la fragilité des milieux humides. Le promoteur doit indiquer ce qu'il mettra en place concrètement pour atteindre cet objectif de sensibilisation et de mise en valeur du marais.

ÉPI LITTORAL

Le promoteur doit localiser l'emplacement de l'épi littoral sur une carte.

PROTECTION DU MARAIS CONTRE L'ÉROSION (p. 128)

La bande qui sera aménagée pour contrer l'érosion doit être localisée sur une carte présentant la délimitation des milieux humides.

Il est indiqué que les ancrages seront constitués de tiges d'aciers enfoncés au travers des pierres au moyen d'une foreuse montée sur pelle mécanique et il y a possibilité qu'il y ait également de l'excavation si une clé s'avère nécessaire. Le promoteur prévoit-il des mesures d'atténuation pour les travaux et la circulation de la machinerie considérant la fragilité du milieu?

Ainsi, en regard des milieux humides, l'étude d'impact est jugée **non recevable**.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Falardeau au 418 521-3907, poste 4448.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/IF/se



↳ 1A

NOTE

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 1^{er} mai 2012

OBJET : **Avis relatif à l'étude de la recevabilité du projet « Aménagement de la promenade Samuel-De Champlain, phase 3 – tronçon situé entre la côte de Sillery et la côte Gilmour, Québec » — Volet *Espèces floristiques menacées et vulnérables***

N^{os} DOSSIERS : SCW 670310; V/R 3211-02-273; N/R 5145-04-18 [439]

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 26 mars 2012 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné déposée en mars 2012 par le consultant « Genivar inc. » et transmise par le promoteur la « Commission de la capitale nationale du Québec ». Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

1. RENSEIGNEMENTS FOURNIS

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2010) et d'autres sources, l'étude rapporte la présence potentielle de 17 espèces floristiques à statut particulier sur le territoire correspondant à la zone d'étude (p. 59). Des inventaires de terrain réalisés le 31 août 2010 ont permis de confirmer la présence de cinq espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables dont (p. 48-49, 59) :

...2

Service de l'expertise en biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

1. le gratiole du Saint-Laurent (*Gratiola neglecta* var. *glaberrima*), une espèce endémique de l'estuaire, de rang de priorité S2 pour la conservation, d'observation estivale tardive, qui croît dans les marais des rives du fleuve Saint-Laurent;
2. la zizanie naine (*Zizania aquatica* var. *brevis*), une espèce endémique de l'estuaire, de rang S3, également d'observation estivale tardive observée dans les marais des rives du fleuve Saint-Laurent.

2. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES EFMVS

L'étude mentionne que le projet entraînera l'empiètement (remblais) de 7 027 m² dans la zone intertidale dont près de 4 000 m² sur les herbiers, en l'occurrence le marais (p. 123-124). Le projet prévoit également la recharge de la flèche littorale sablonneuse et de la mise en place d'épis littoraux (p. 133-135). L'initiateur a évalué les impacts du projet sur la végétation intertidale en faisant abstraction de la présence confirmée des EFMVS. L'importance de l'impact sur la végétation intertidale est qualifiée de moyenne. (p. 188).

3. MESURES D'ATTÉNUATION ENVISAGÉES

L'étude indique qu'étant donné que la végétation intertidale localisée sous les nouveaux revêtements en enrochement sera totalement éliminée, aucune mesure d'atténuation ne pourra être appliquée afin de la protéger en phase de construction (p. 189). À titre d'information, lorsque des EFMVS sont touchées par un projet, on peut, en guise de mesure d'atténuation, transplanter les spécimens touchés dans un habitat similaire préalablement aux travaux.

Conclusion

Après analyse, la DPÉP considère l'étude d'impact **non recevable** eu égard aux EFMVS, composante qui relève de son champ de compétence.

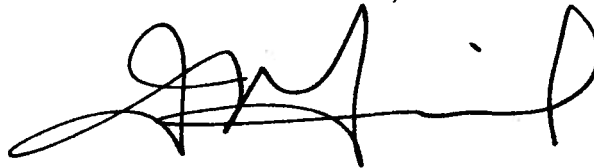
Les informations transmises par l'initiateur du projet sont incomplètes et ne permettent pas d'évaluer l'impact du projet sur les EFMVS. Il est demandé au promoteur de prendre en considération les points ci-après :

- *Cartographie des inventaires*: Produire et transmettre la cartographie des inventaires réalisés le 31 août 2010 indiquant les EFMVS inventoriées et les zones d'impacts du projet (notamment le remblai, la recharge de la flèche sablonneuse, les épis littoraux et toutes autres activités susceptibles d'affecter les EFMVS).

- **Inventaire des EFMVS**: Transmettre le rapport confidentiellement à la DPÉP incluant, outre la localisation des populations d'espèces relevées, la méthodologie utilisée, les données de terrain (incluant un shapefile si possible), les dates précises et l'identification de l'expert(e) ayant réalisé(e) les inventaires. D'ailleurs, l'avis du 21 décembre 2011 concernant la phase 2 du projet demandait des précisions quant à la méthodologie employée pour l'ensemble des inventaires réalisés en 2010.
- **Principe d'évitement**: Dans la mesure du possible, les EFMVS doivent être évitées (par exemple, par la pose de clôtures de protection, le déplacement d'infrastructure, etc.).
- **Mesure d'atténuation/compensation**: S'il était impossible d'éviter les EFMVS et que des espèces et/ou habitats seraient perturbés ou détruits pendant les travaux, l'initiateur devra préconiser un programme de conservation et de suivi environnemental, incluant des mesures d'atténuation particulières ou de compensation conformes au Guide¹ recommandé.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

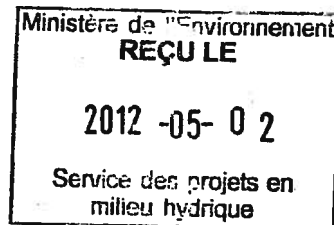
Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/NH/se

¹ COUILLARD, Line, 2007. *Les espèces floristiques menacées ou vulnérables : guide pour l'analyse et l'autorisation de projets en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement*, Québec, gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, version préliminaire, 26P.



YR-4394
↳ 1A

Note

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 30 avril 2012

OBJET : **Avis relatif à l'étude de la recevabilité du projet « Aménagement de la promenade Samuel-De Champlain, phase 3 – tronçon situé entre la côte de Sillery et la côte Gilmour, Québec » — Volet *Espèces exotiques envahissantes***

N^{OS} DOSSIERS : SCW 670310; V/R 3211-02-273; N/R 5145-04-18 [439]

Cet avis porte sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné, déposée par la firme GENIVAR en mars 2012 pour le compte de la Commission de la capitale nationale du Québec, eu égard à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes (EEE), composante relevant du champ de compétence de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP).

L'inventaire de la végétation effectué par le promoteur fait état de la présence de plusieurs plantes exotiques envahissantes dans la zone du projet, dont le butome à ombelle, la salicaire pourpre, le phalaris roseau, l'échinochloa pied-de-coq, la gesse à larges feuilles, le lotier corniculé, la renoncule rampante et la saponaire officinale. Le promoteur devra mettre en place des mesures de prévention afin de limiter la propagation de ces espèces. À cet effet, il devra localiser précisément les colonies de ces espèces avant les travaux. Ces données devront être transmises à la DPÉP avant la fin de la phase d'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet.

...2

Service de l'expertise en biodiversité

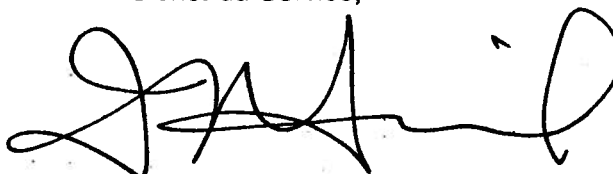
Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

La DPÉP juge cette étude d'impact **recevable** eu égard aux espèces exotiques envahissantes. Toutefois, pour l'analyse de l'acceptabilité environnementale, le promoteur devra porter une attention particulière aux éléments suivants :

1. Afin de prévenir l'introduction et la propagation d'EEE sur le territoire à l'étude, le promoteur devra s'engager à nettoyer la machinerie qui sera utilisée lors des travaux afin qu'elle soit dépourvue de boue, d'animaux ou de fragments de plantes. Le nettoyage devra être fait avant l'arrivée de la machinerie sur les sites des travaux.
2. Le promoteur devra détailler les approches qui seront utilisées lors des travaux dans les secteurs touchés par des plantes exotiques envahissantes afin de limiter leur propagation vers les secteurs non touchés. Il devra indiquer ce qu'il fera avec les parties aériennes dans des plantes exotiques envahissantes et la terre végétale contaminée.
3. Le promoteur a retenu deux espèces exotiques envahissantes pour la végétalisation de l'enrochement en rive, du marais et dans les aménagements paysagers et urbains proposés, soit l'érable à Giguère (*Acer negundo*) et le rosier rugueux (*Rosa rugosa*). Ces deux plantes ne peuvent être utilisées dans le cadre de ce projet. La DPÉP suggère d'utiliser l'aronie à fruits noirs, le cornouiller stolonifère, le myrique baumier, le sureau blanc, la viorne trilobée, l'amélanchier du Canada, le rosier inerme, le sumac vinaigrier ou la symphorine blanche.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/IS/se

Direction du suivi de l'état de l'environnement
Service des avis et des expertises



Note

YR-4630

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Rochon
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et
industriels

EXPÉDITEUR : Yves Grimard

DATE : Le 15 août 2012

OBJET : **Phase 3 du projet d'aménagement de la promenade Samuel-De
Champlain entre la côte de Sillery et la côte Gilmour - Avis sur
les réponses aux questions et commentaires (première et
deuxième séries)**
V/réf. : 3211-02-273
N/réf. : Savex-11473
SCW : 778529 (LT)

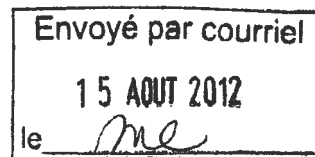
Voici un avis de la part de Mme Martine Gélinau en réponse au dossier mentionné en
objet. S'il y a lieu, vous pouvez la joindre au numéro de téléphone 418 521-3820, poste
4757.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et vous
prions d'agréer nos meilleures salutations.

Le chef du Service des avis et des expertises,

Yves Grimard pour
Yves Grimard

p.j. 1



DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard
Chef du Service des avis et des expertises

EXPÉDITRICE : Martine Gélinau

DATE : Le 15 août 2012

OBJET : Phase 3 du projet d'aménagement de la promenade Samuel-De Champlain entre la côte de Sillery et la côte Gilmour – Avis sur les réponses aux questions et commentaires (première et deuxième séries)

V/réf. : 3211-02-273
N/réf. : Savex-11473
SCW : 778529

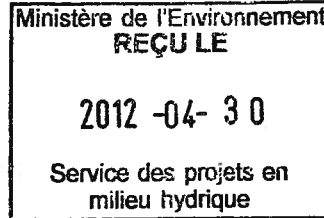
À la demande de la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels, nous avons pris connaissance du document contenant les réponses aux questions et commentaires sur le projet mentionné en objet.

De manière générale, les réponses apportées par le promoteur aux questions que nous avons soumises en avril 2012 sont satisfaisantes. Toutefois, la réponse à la question QC-19, qui précise la provenance des données du tableau 2.5, ne donne aucune indication facilitant leur interprétation. Sans modifications, le tableau demeure peu utile. À titre d'information, il existe une publication récente du MDDEP, intitulée *Portrait de la qualité des eaux de surface au Québec 1999-2008* accessible sur le web (<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/portrait/eaux-surface1999-2008/index.htm>). Une partie de ce rapport porte spécifiquement sur le fleuve Saint-Laurent, avec des constats pour les paramètres courants (nutriments, coliformes fécaux, etc.) et les métaux. Les données obtenues, dont certaines proviennent de stations d'échantillonnage dans la région de Québec, sont comparées aux critères de qualité de l'eau de surface.

Malgré ce bémol, puisqu'il ne s'agit pas d'une information essentielle au projet, nous jugeons l'étude recevable dans les limites de notre champ de compétence.


MG-ig/ml

Direction du suivi de l'état de l'environnement
Service des avis et des expertises



Note

YR-4379
L5 1A

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : Yves Grimard

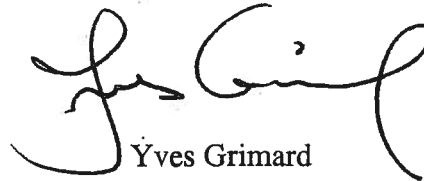
DATE : Le 27 avril 2012

OBJET : Phase 3 du projet d'aménagement de la promenade Samuel-De
Champlain entre la côte de Sillery et la côte Gilmour
V/réf. : 3211-02-273
N/réf. : Savex-11185
SCW : 778529

Voici un avis de la part de Mme Martine Gélinau en réponse au dossier mentionné en objet. S'il y a lieu, vous pouvez la joindre au numéro de téléphone 418 521-3820, poste 4757.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et vous prions d'agréer nos meilleures salutations.

Le chef du Service des avis et des expertises,



Yves Grimard

p.j. 1

c.c. Ginette Boucher, DSEE

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard
Chef du Service des avis et des expertises

EXPÉDITRICE : Martine Gélinau

DATE : Le 27 avril 2012

OBJET : **Phase 3 du projet d'aménagement de la promenade Samuel-De Champlain entre la côte de Sillery et la côte Gilmour**

N/réf. : Savex-11185
SCW : 778529

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction des évaluations environnementales sollicitait, le 29 mars dernier, notre collaboration pour analyser la recevabilité d'une étude présentée par la Commission de la Capitale Nationale du Québec (CCNQ). Cette étude porte sur la phase 3 de l'aménagement de la promenade Samuel-De Champlain. Voici nos questions et commentaires sur les éléments qui relèvent de notre champ de compétence.

Commentaires généraux

Certains commentaires ne portent pas sur une section particulière de l'étude ou recourent plusieurs sections. Ils sont regroupés ci-dessous.

Plage existante à l'est de l'anse Saint-Michel

Dans la section 1.2 - Historique et raison d'être du projet (page 5), on indique que « *...les aménagements de la phase 3 évoqueront plutôt les belles années de la plage du Foulon* ». On y dit également que « *la création d'une nouvelle plage et de son bassin de baignade en bordure de fleuve sera le pôle principal de cette phase...il sera possible d'accéder à la plage existante pour un contact direct avec le fleuve...* ». À la section suivante (page 6), on indique parmi les thématiques de la zone du Foulon : « *se doré au soleil les pieds dans l'eau* ». À la section 3.4 – Phase d'exploitation (page 149), on mentionne des activités de

...2

« type balnéaire » et au tableau 3.9, des activités estivales de « détente aquatique ». Ces mentions, tout au long de l'étude, créent une certaine confusion sur la vocation de l'endroit. Est-il prévu que la plage existante à l'est de l'anse Saint-Michel soit accessible pour la baignade? C'est un souhait exprimé par une partie de la population depuis plusieurs années. Si ce n'est pas le cas, comment envisage-t-on de restreindre cet usage? Si la baignade est permise, un suivi de la qualité de l'eau à cette plage est-il envisagé pour informer les usagers?

Contrôle des débordements de réseau unitaire

On retrouve peu d'information dans l'étude sur le projet de contrôle des débordements de la ville de Québec dans les secteurs de la côte de Sillery et de la côte Gilmour. Il est clair que la CCNQ n'est pas maître d'œuvre dans ce projet mais celui-ci est tout de même directement lié au prolongement de la promenade. Il en résultera une amélioration de la qualité de l'eau des rives du fleuve qui bénéficiera aux usagers. Il serait intéressant et pertinent que l'information présentée dans l'étude d'impact à ce sujet soit un peu plus détaillée.

Marais

La préservation du marais de l'anse Saint-Michel et la réduction au minimum des empiètements sur l'estran sont des éléments importants pour la protection de l'écosystème dans le secteur à l'étude. Les modifications apportées par rapport à la variante de 2002 et qui intègrent le marais à la promenade plutôt que de le détruire, constituent une amélioration notable du projet.

Commentaires particuliers

Page 14, section 1.4 Aménagements et projets connexes

On mentionne dans cette section que la Ville de Québec « *aménagera un réservoir de rétention des eaux du secteur et de la station de pompage* ». Cette description très brève ne permet pas de comprendre ce dont il s'agit exactement. Le promoteur devrait être plus précis et indiquer au moins qu'il s'agit de l'aménagement d'un réservoir de rétention des eaux de débordement du réseau d'égout unitaire (eaux usées non traitées) et d'une station de pompage des eaux usées. Il devrait décrire sommairement les travaux et expliquer le but visé par l'installation du réservoir de rétention.

Page 44, tableau 2.5 Synthèse des dépassements de critères pour les études les plus récentes portant sur la qualité de l'eau dans la région de Québec

Les données de ce tableau ne sont pas présentées de façon claire. Pour chaque contaminant, il peut exister plusieurs critères différents selon ce qu'il faut protéger : la vie aquatique, la santé humaine (consommation de l'eau ou d'organismes aquatiques), la faune terrestre piscivore ou les activités récréatives. Pour celles-ci, les critères sont différents selon qu'il y a contact direct avec l'eau (comme la baignade) ou indirect avec l'eau (comme le canotage et la pêche). À quels critères les données ont-elles été comparées pour dire qu'il y a dépassement?

Les données semblent toutes dater d'un certain temps, s'agit-il vraiment des études les plus récentes? De plus, il serait surprenant qu'une étude du MENV (1998-2002) utilise les critères de qualité du CCME (note 1). Il n'a pas été possible de faire la vérification puisque cette étude ne fait pas partie de la bibliographie, comme c'est le cas pour plusieurs des auteurs de la première colonne.

Page 80, section 2.4.4.1 Historique d'utilisation – Promenade Samuel-De Champlain

Dans la description de la phase 3 de la Promenade Samuel-De Champlain (3^e puce), on mentionne les ouvrages de rétention des eaux pluviales. À notre connaissance, il s'agirait plutôt des ouvrages de rétention des eaux de débordement des réseaux d'égout unitaires. Ces eaux sont en général plus contaminées que les eaux pluviales et la distinction est importante. Le promoteur devrait clarifier ce point.

Page 67, carte 2.6 Affectation du territoire et infrastructures existantes

Les informations indiquées sur cette carte concernant les émissaires de réseau unitaire ne représentent pas la situation existante, contrairement au titre de la carte. Actuellement, les deux conduites présentées comme émissaires du réseau pluvial dans l'anse Saint-Michel évacuent les surplus d'eaux usées du réseau unitaire en période de pluie. Il est possible qu'elles évacuent aussi des eaux provenant du réseau pluvial. Le promoteur devrait clarifier l'information présentée.

Page 134, section 3.1.9.8 Recharge des épis littoraux

En plus de l'intervention de recharge périodique de la flèche de sable dans le coin nord-est de l'anse Saint-Michel, on mentionne une autre intervention pour conserver la petite plage. Celle-ci concerne un émissaire pluvial en mauvais état qui serait remplacé par un épi en enrochement. Cet émissaire pluvial est-il encore utilisé? Si oui, qu'advient-il des eaux qui y aboutissent actuellement? Seront-elles déviées vers un autre émissaire pluvial?

Page 140, section 3.1.15 Intégration des ouvrages de rétention des eaux pluviales

Le titre de cette section devrait être *Intégration des ouvrages de rétention des eaux de débordement du réseau unitaire*. Les eaux qui débordent d'un réseau unitaire sont un mélange d'eaux usées domestiques et d'eaux pluviales.

Les réponses à ces questions devraient permettre de préciser certaines informations qui portent à confusion et rendre l'étude recevable.

MG

MG-sm /ml



Note

YR-4623

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Rochon, directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets
hydriques et industriels

DATE : Le 9 août 2012

OBJET : **Demande d'avis – Aménagement de la Promenade Samuel-de-
Champlain, phase 3, entre la côte Sillery et la côte Gilmour**

N/Réf. : 3211-02-273S
N/Interv. : 300751638

Comme demandé en date du 10 juillet 2012, veuillez trouver ci-joint les commentaires de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, bureau de la Capitale-Nationale, relativement au projet cité en objet.

Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec M^{me} Simone Gariépy au 418 644-8844, poste 274 ou avec M. Guillaume Jacques au poste 255.

Le directeur régional adjoint
de l'analyse et de l'expertise
de la Capitale-Nationale,



Daniel Veillette

DV/SG/GJ/sm

p. j.



DESTINATAIRE : M. Daniel Veillette
Directeur régional adjoint de l'analyse et de l'expertise de la
Capitale-Nationale

DATE : Le 9 août 2012

OBJET : **Demande d'avis – Aménagement de la Promenade Samuel-de-
Champlain, phase 3, entre la côte Sillery et la côte Gilmour**
N/Réf. : 3211-02-273S
300751638

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction des évaluations environnementales demande à la direction régionale d'analyser si tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Aspects hydriques et naturels

Autant que nous sachions et selon nos champs de compétence, nous sommes d'avis que certains éléments de réponse méritent d'être approfondis.

À la réponse de la question QC-2, l'annexe 8 est manquante dans le document imprimé, ainsi que sur le CD fourni par l'initiateur.

La réponse à la question QC-6 est insatisfaisante. Nous considérons que tout enlèvement d'un empiètement en littoral, particulièrement si le remblai contient des matériaux contaminés, constitue un gain environnemental. La remise en état d'un milieu naturel, même s'il n'est pas possible d'y aménager une plage ou un marais, permet de redonner en partie au fleuve la capacité de remplir ses fonctions écologiques. Par conséquent, une justification plus élaborée doit être fournie par l'initiateur sur la décision de ne pas réaliser ces remblais. Dans le cas contraire, cet aspect devrait être réintégré au projet.

Une erreur de calcul s'est glissée dans la réponse à la question QC-46. La superficie totale de l'empiètement devrait être de 8 603 m² au lieu de 9 103 m².

Les engagements de l'initiateur concernant la distance à respecter pour l'entretien et le ravitaillement de la machinerie se contredisent. À la réponse à la question QC-58, l'initiateur mentionne une distance à respecter de 30 m, alors qu'à la réponse à la question QC-60, il s'engage à respecter une distance de 60 m. Cet élément devra être clarifié par l'initiateur.

Aspects industriels

Aucun autre commentaire.



Simone Gariépy, biologiste, M. Sc.
Service de l'analyse et de l'expertise
de la Capitale-Nationale



Guillaume Jacques, chimiste
Service de l'analyse et de l'expertise
de la Capitale-Nationale

SG/GJ/sm



DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Service des projets en milieu hydrique

YR - 4437 → 1A

DATE : Le 17 mai 2012

OBJET : **Recevabilité de l'étude d'impact – Phase 3 du projet
d'aménagement de la promenade Samuel-De Champlain entre
la côte de Sillery et la côte Gilmour**

N/Réf. : 3211-02-273S

N/Interv. : 300610337

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction des évaluations environnementales demande à la direction régionale d'indiquer au meilleur de nos connaissances et selon notre champ de compétence si tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Aspects concernant la contamination du terrain

1. Afin que nous puissions évaluer la recevabilité de l'étude d'impact, les 3 études de GÉNIVAR de 2010 doivent être déposées. De la même façon, l'étude d'évaluation des teneurs de fonds naturelles en manganèse du terrain doit aussi être déposée.
2. À quelques endroits dans l'étude d'impact, il est fait mention d'une étude de caractérisation « sommaire » ou ayant permis d'évaluer « sommairement » les volumes de sols contaminés. L'étude de caractérisation doit être exhaustive et non sommaire. Il faudrait donc modifier le langage de l'étude d'impact ou alors terminer les études de caractérisation, si celles-ci sont effectivement « sommaires ».
3. Section 2.2.6.1 :
 - a. Cette section devra être bonifiée afin de décrire textuellement avec plus de détails les travaux de caractérisation et de réhabilitation antérieurs, de même qu'en prenant soin de montrer sur un plan global où étaient situées les différentes entreprises pétrolières (Shell, Esso, Ultramar, Pétro-Canada), les sondages effectués, les niveaux de décontamination atteints, les sols contaminés laissés en place, etc.;
 - b. Cette section doit faire mention des secteurs où la caractérisation est incomplète (notamment les sols de remblai du viaduc au pied de la côte de Sillery), en expliquant pourquoi ce secteur n'a pas été caractérisé complètement.

4. Section 2.2.6.2 : Cette section semble traiter surtout de la qualité de l'eau de surface. Il faudrait qu'une section spécifique traite de la qualité de l'eau souterraine.
5. Section 3.1.5.2 :
 - a. Mentionner que la décontamination du terrain devra faire l'objet d'un plan de réhabilitation conformément à la section IV.2.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
 - b. En page 105, changer l'expression « couvert minimal » par « couvert de 1 mètre », conformément à l'article 1 du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT);
 - c. Identifier sur un plan les secteurs dont l'usage projeté correspond aux valeurs limites de l'annexe II du RPRT et ceux dont l'usage projeté correspond aux valeurs limites de l'annexe I du RPRT;
 - d. Identifier sur un plan les modes de réhabilitation des différents secteurs du terrain (c.-à-d. : aucune excavation prévue, excavation jusqu'aux valeurs limites de l'annexe I, excavation jusqu'aux valeurs limites de l'annexe II, gestion par analyse de risque, etc.).

Aspects hydriques et naturels

1. Tout au long de l'étude d'impact, les termes marégraphiques sont utilisés pour identifier les endroits visés par les travaux. Les cotes gouvernementales (cotes d'inondation de récurrence 2 ans, 20 ans et 100 ans) et les termes de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (littoral, rives, plaines inondables) devront être intégrés au texte, aux cartes et aux figures de l'étude d'impact.
2. Les remblais prévus par rapport aux cotes gouvernementales ainsi que les sites de végétalisation devraient apparaître de façon détaillée sur une carte. Les volumes et superficies de ces remblais devraient apparaître textuellement.
3. Compte tenu de l'ampleur du chantier, de sa durée et de sa proximité du fleuve Saint-Laurent, la gestion des eaux de ruissellement au cours du chantier est un aspect essentiel qui n'a pas été traité dans l'étude d'impact. Une planification minutieuse devra être intégrée à l'étude d'impact.
4. Section 3.1.9.2. La machinerie qui devra circuler sur le littoral du fleuve Saint-Laurent devra non seulement être inspectée pour s'assurer de sa propreté, mais également fonctionner à l'huile hydraulique biodégradable afin de limiter les risques de déversement accidentel d'hydrocarbures.
5. Pour le ravitaillement et l'entretien de la machinerie, les sections 3.1.2 et 3.2.1 de l'étude d'impact se contredisent sur la distance à respecter. Nous préconisons 60 mètres, tel que spécifié à la section 3.1.2.

Nous vous invitons à contacter M. Guillaume Jacques pour toute information additionnelle concernant la contamination du terrain au numéro 418 644-8844, poste 255 et M^{me} Simone Gariépy pour toute information additionnelle concernant les aspects hydriques et naturels au poste 274.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional adjoint
de l'analyse et de l'expertise
de la Capitale-Nationale,



Daniel Veillette

DV//GJ/SG



Le 4 avril 2012



Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Phase 3 du projet d'aménagement de la promenade Samuel-De-Champlain entre la
côte de Sillery et la côte Gilmour (Dossier 3211-02-273)**

Monsieur,

Par la présente, nous avons pris connaissance de l'avis de projet et de cette directive et nous ne croyons pas nécessaire d'émettre d'opinion.

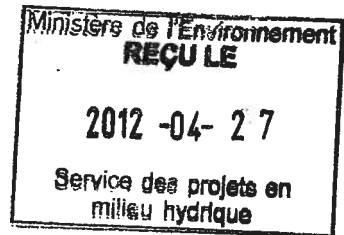
De plus, étant donné que ce projet ne concerne pas directement le mandat du MDEIE, nous ne désirons pas recevoir d'information supplémentaire.

Nous demeurons à votre disposition au besoin et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

Jean-François Talbot
JFT/an

c. c. M^{me} Monique Asselin, Direction de la coordination régionale



YR-4373
S LA

Québec, le 20 avril 2012

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

N/D : 8686 / 137 Corr. : 107457

Objet : Promenade Samuel-de Champlain – Phase 3 – Tronçon situé entre la côte de
Sillery et la côte Gilmour, Québec

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 26 mars 2012, nous demandant d'examiner la
recevabilité de l'étude d'impact soumise par la Commission de la capitale nationale du
Québec.

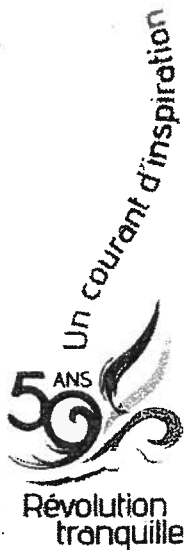
En ce qui concerne les sujets relevant de notre champ de compétence, les éléments
requis par la directive ministérielle ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Si toutefois vous désirez obtenir des renseignements complémentaires, veuillez
communiquer avec madame Francine Lacroix, conseillère en développement
touristique pour la région de Québec, qui peut être jointe au 418 643-5959,
poste 3422.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

François Côté



Auger, Isabelle

De: Lacroix, Francine [Francine.Lacroix@tourisme.gouv.qc.ca]
Envoyé: 25 septembre 2012 14:44
À: Auger, Isabelle
Cc: Côté, François
Objet: Dossier 3211-02-273 / Promenade Samuel-de-Champlain



Madame Auger,

Ce courriel donne suite à votre lettre du 19 septembre dernier concernant le projet cité en rubrique.

Compte tenu que l'examen de l'étude d'impact sur l'environnement nous a amenés à conclure en avril 2012 que les éléments relevant de la compétence du MTO ont été traités de façon satisfaisante et valable, le MTO n'a pas eu à demander de renseignements au promoteur et par voie de conséquence, aucun commentaire n'a à être transmis à cette nouvelle étape du projet.

Espérant le tout conforme à vos attentes, je vous prie d'accepter nos salutations cordiales.

Francine Lacroix
Conseillère en développement touristique
Direction du partenariat et des programmes d'aide financière
Ministère du Tourisme

900, boul. René-Lévesque Est | Québec G1R 2B5
T 418.643.5959 poste 3422
F 418.643.0549

Courriel : francine.lacroix@tourisme.gouv.qc.ca
www.bonjourquebec.com



Pensez à l'environnement avant d'imprimer ce courriel.



Le présent courriel peut contenir des renseignements confidentiels et ne s'adresse qu'au destinataire dont le nom apparaît ci-dessus. Si ce courriel vous est parvenu par mégarde, vous devez signaler cette erreur dans les meilleurs délais, en communiquant avec l'expéditeur, et détruire ce courriel.

Merci de votre collaboration!

2012/10/04